

RAPPORT
ANNUEL

2017

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	7		
INSTANCES DIRIGEANTES	8		
I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	10		
1.1 Présentation de l'établissement	11		
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	11		
1.1.2 Forme juridique	11		
1.1.3 Objet social	11		
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	11		
1.1.5 Exercice social	11		
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	11		
1.2 Capital social de l'établissement	12		
1.2.1 Parts sociales	12		
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	13		
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	14		
1.3.1 Conseil d'Administration	14		
1.3.1.1 Pouvoirs	14		
1.3.1.2 Composition	14		
1.3.1.3 Fonctionnement	15		
1.3.1.4 Comités	15		
1.3.2 Direction Générale	17		
1.3.2.1 Mode de désignation	17		
1.3.2.2 Pouvoirs	18		
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt	18		
1.3.4 Commissaires aux Comptes	18		
1.3.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise	18		
1.4 Eléments complémentaires	19		
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	19		
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	19		
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code du commerce)	21		
1.4.4 Projets de résolutions	21		
2 RAPPORT DE GESTION	38		
2.1 Contexte de l'activité	39		
2.1.1 Environnement économique et financier	39		
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	39		
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	39		
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	41		
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	42		
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	42		
2.2.1 Introduction	42		
2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative	42		
2.2.1.2 Indicateurs coopératifs	43		
2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes	45		
2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE	46		
2.2.2 Offre et relation clients	46		
2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local	46		
2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable	47		
2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire	47		
2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction client	49		
2.2.3 Relations et conditions de travail	51		
2.2.3.1 Emploi et formation	51		
2.2.3.2 Egalité et diversité	55		
2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail	57		
2.2.4 Engagement sociétal	59		
2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité	59		
2.2.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire	60		
2.2.4.3 Microcrédits	61		
2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise	62		
2.2.5 Environnement	62		
2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	62		
2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe	65		
2.2.6 Achats et relations fournisseurs	68		
2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude	70		
2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	71		
2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (au choix de l'établissement)	77		
2.3 Activités et résultats consolidés du groupe	79		
2.3.1 Résultats financiers consolidés	79		
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	80		
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	80		
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	80		
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	82		
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	82		
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	82		
2.5 Fonds propres et solvabilité	83		
2.5.1 Gestion des fonds propres	83		
2.5.2 Composition des fonds propres	84		
2.5.3 Exigences de fonds propres	84		
2.5.4 Ratio de levier	85		
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	86		
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	86		
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	87		
2.6.3 Gouvernance	87		
2.7 Gestion des risques	88		
2.7.1 Dispositif de gestion des risques	88		
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	88		
2.7.1.2 Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent	88		
2.7.1.3 Culture Risques	89		

2.7.1.4	Appétit au risque	90
2.7.2	Facteurs de risques	92
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	96
2.7.3.1	Définition	96
2.7.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	96
2.7.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	97
2.7.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	97
2.7.3.5	Travaux réalisés en 2017	99
2.7.4	Risques de marché	99
2.7.4.1	Définition	99
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	99
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	100
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	100
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	100
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2017	100
2.7.4.7	Information financière spécifique	101
2.7.5	Risques de gestion de bilan	101
2.7.5.1	Définition	101
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	101
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	101
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2017	102
2.7.6	Risques opérationnels	102
2.7.6.1	Définition	102
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	102
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	102
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2017	103
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	103
2.7.8	Risques de non-conformité	103
2.7.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	104
2.7.8.2	Conformité bancaire	104
2.7.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	105
2.7.8.4	Conformité Assurances	105
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	105
2.7.9.1	Dispositif en place	105
2.7.9.2	Travaux menés en 2017	106
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	106
2.7.11	Risques émergents	107
2.7.12	Risques climatiques	107
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	108
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	108
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	108
2.9	Éléments complémentaires	108
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	108
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	109
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	109
2.9.4	Délais de règlement	110
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	110
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	114

3	ETATS FINANCIERS	115
3.1	Comptes consolidés	116
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2017	116
3.1.1.1	Bilan	116
3.1.1.2	Compte de résultat	117
3.1.1.3	Résultat global	118
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	118
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	119
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	120
3.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	182
3.2	Comptes individuels	186
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2017 (avec comparatif au 31 décembre 2016)	186
3.2.1.1	Bilan et hors Bilan	186
3.2.1.2	Compte de résultat	187
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	188
3.2.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	218
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	222
4	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	225
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	226
4.2	Attestation du responsable	226

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Dominique GARNIER
Directeur Général

Bernard DUPOUY
Président du
Conseil d'Administration

Dans un contexte de transformation, marqué notamment par l'avènement du digital et l'émergence de nouveaux acteurs, votre banque coopérative a adopté un modèle qui répond de manière équilibrée aux attentes de ses clients, entièrement tourné vers leur satisfaction et synonyme de performance durable. C'est dans ce contexte que votre Banque Populaire confirme encore cette année son ancrage régional, tant par la dynamique de ses résultats commerciaux que par la solidité de ses résultats financiers.

Une Banque Populaire de proximité mariant le meilleur de l'humain et du digital

En 2017, le digital nous a rapprochés. Suivre les évolutions du marché est fondamental, les devancer une nécessité pour se démarquer. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit parfaitement dans cette dynamique ! À l'ère de la transformation digitale, nous avons su déployer des outils innovants de dématérialisation avec toujours le même objectif : simplifier la vie de nos clients en répondant au mieux à leurs besoins de proximité, de transparence et de flexibilité.

Nous avons intégré les ruptures technologiques, comportementales et l'évolution des parcours clients afin de poursuivre cette relation de confiance, à laquelle nous sommes attachés. Nous sommes avec vous sur vos smartphones, sur vos ordinateurs, grâce à des solutions intégrées. Désormais, en quelques clics sur votre mobile, vous êtes en capacité de piloter les fonctionnalités de votre carte bancaire (faire opposition, consulter vos plafonds, ...), d'effectuer des paiements, d'avoir vos relevés de compte toujours en poche. Depuis votre ordinateur, vous pouvez souscrire à des offres variées, telles qu'un crédit consommation, des solutions d'épargne, de protection juridique...

En parallèle, la stratégie de développement engagée conforte le rôle pivot du conseiller au cœur de la relation client, en développant fortement sa proactivité et la qualité de son conseil, en intensifiant ainsi la relation commerciale.

Des résultats financiers corrélés à une belle dynamique commerciale

L'encours d'épargne monétaire s'établit à fin 2017 à 9,8 milliards d'euros, en hausse de 4,7 % sur l'année. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a réinvesti les fonds collectés dans l'économie régionale, en accompagnant 47 330 projets correspondants à 2,9 milliards d'euros de crédits distribués, portant ainsi l'encours global de

crédits à la clientèle à 12,2 milliards d'euros, en hausse de 4 % sur l'année. Ces belles performances reflètent le professionnalisme et l'engagement de nos équipes sur le territoire auprès de nos 140 000 sociétaires, et au service de nos 625 000 clients.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a réalisé en 2017 un produit net bancaire de 408 millions d'euros, en progression de + 2,4 %. Dans un contexte de taux toujours très bas et de vive concurrence, la marge d'intérêts a reculé de 4,7 %. Le surplus de dividendes issu de nos participations au sein du Groupe BPCE ainsi que la croissance de nos services et des commissions ont permis de compenser la baisse de la marge d'intérêts.

Les frais de gestion sont par ailleurs tenus (260 millions d'euros) du fait, notamment, d'une bonne maîtrise des frais généraux, sans renoncer pour autant à la politique d'innovation et d'investissement de la Banque Populaire.

Le coût du risque, représentant 29,7 M€, est en baisse de 6,5 M€, grâce à une conjoncture plus favorable et un assainissement de nos portefeuilles de crédits.

Au global, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique renforce son assise financière en enregistrant un résultat net de 79,2 millions d'euros (+ 12,2 %), traduisant ainsi l'efficacité des actions menées depuis ces dernières années et l'ancrage de plus en plus affirmé de votre banque coopérative sur son territoire.

Projet de fusion entre la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et le Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest et lancement du plan stratégique 2018-2020

Pour simplifier nos organisations, avoir une seule et même enseigne sur notre territoire, tout en conservant les spécificités de marchés de chacun, les Conseils d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ont validé en février dernier la fusion des deux établissements. L'addition de leurs forces permettra ainsi de poursuivre une politique de développement plus étendue sur tous leurs marchés et particulièrement pour le domaine maritime.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique du nouveau plan stratégique 2018-2020 que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé au printemps. Un plan qui s'articule autour d'une idée simple : demeurer plus que jamais votre banque coopérative de proximité.

INSTANCES DIRIGEANTES

COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2017



Dominique GARNIER
Directeur Général

Christian
CHAPOTHIN

Directeur Général
Adjoint - Pôle Banque
Commerciale et
Assurance

Patrick
COLLAS

Directeur Général
Adjoint - Pôle Finance,
Engagements et
Immobilier

Jérôme
BEAUQUEL

Directeur des
Engagements

Christophe
BOURDAIS

Directeur des
Entreprises et des
Filières Locales

Alain
DELHOUMEAU

Directeur Réseau
Poitou-Charentes

Véronique
DUCOS-MANNANT

Directrice de la
Communication
Interne

Ludovic
FAVARETTE

Directeur
Innovation et
Transformation

Valérie
GILLIO

Directrice
Risques,
Conformité
et Contrôle
Permanent

Bruno
GUILLERMOU

Directeur Réseau
Bordeaux,
Métropole et
Gironde

Patrick
LACORRE

Directeur de
l'Audit

Marie-Claude
MALET

Directrice Réseau
Aquitaine-Sud

Hubert
de MARCELLUS

Directeur
des Relations
Humaines et
Communication

Jean-Luc
OLIVET

Directeur Immobilier,
Sécurité et Services
Généraux

Isabelle
RAVAIL

Directrice des
Marchés

Sandrine
REDON

Directrice de la
Communication
Externe et
Institutionnelle

Vincent
RENAULT

Directeur des
Prestations

Christophe
RIEUNIER

Directeur
Filière
Agriculture

Michel
ROCHEREAU

Directeur Réseau
Limousin et
Dordogne

Guillaume
SILVY-LELIGOIS

Directeur Marketing,
Distribution et Relation
Client

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017



Président du Conseil
d'Administration
Bernard DUPOUY



Administrateur
Jean BERNARD



Administrateur
Alain BOY



Administrateur
Véronique DAUSSE



Administrateur
Martine FOUILLAND



Administrateur
Caroline
GUERIN-PIGEON



Administrateur
Laurent LABATUT



Administrateur
Sophie
LOUVEAU-JONCOUR



Administrateur
Jérôme MEUNIER



Administrateur
Evelyne
NICOLINI-LURO



Administrateur
Alain POCHON



Administrateur
Thierry TALBOT



Censeur
Christian VERGÈS

I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017 DU GROUPE BPCE



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017).
(3) 1^{re} (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).
(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est fixé à Bordeaux (33072) 10 quai des Queyries.

I.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code du commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 Novembre 1919, la durée de la Société expirera le 31 décembre 2055, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

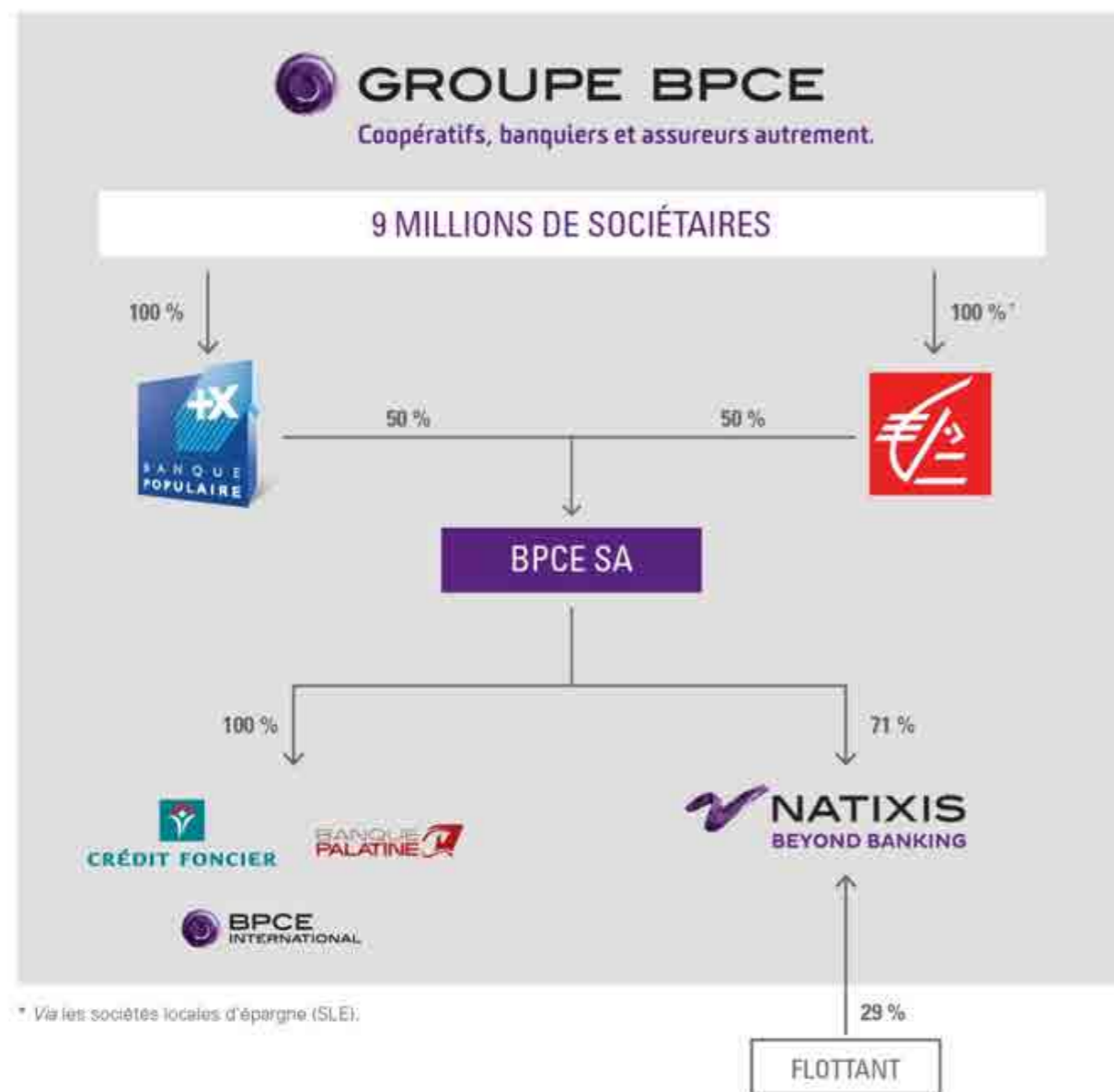
Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en détient 3,15 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2017 le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 546 476 611 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	546 476 611	100%	100%
Total	546 476 611	100%	100%

Au 31 décembre Année 2016	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	520 561 403	100%	100%
Total	520 561 403	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	493 949 467	100%	100%
Total	493 949 467	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	469 967 125	100%	100%
Total	469 967 125	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sans qu'il puisse dépasser, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, la moyenne du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 8 524 773,60 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60 %.

Exercice 2016

TAUX SERVIAUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,65 %	8 161 448,30 €

Exercice 2015

TAUX SERVIAUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,75 %	8 347 697,89 €

Exercice 2014

TAUX SERVIAUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,89 %	8 411 557,84 €

1.3 Organes d'administration et de direction

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de

l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2017, avec 5 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 12 membres, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique atteint une proportion de 41,67 %. Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code du commerce.

Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2017

Président :

Monsieur Bernard Dupouy né le 19/09/1955
Exportation & distribution Outre-Mer

Administrateurs :

Monsieur Jean Bernard né le 13/02/1955
Production et négoce de vins et spiritueux

Monsieur Alain Boy né le 27/11/1962
Commerce et réparations véhicules légers,

Madame Véronique Dausse née le 17/03/1967
Culture de la vigne

Madame Martine Fouilland née le 19/12/1955
Menuiserie Aluminium, PVC et produits connexes de fermetures et de protections solaires

Madame Caroline Guerin-Pigeon née le 26/05/1967
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Monsieur Laurent Labatut né le 18/04/1972
Industrie de chimie organique de base

Madame Sophie Louveau-Joncour née le 13/03/1970
Expertise comptable et commissariat aux comptes

Monsieur Jérôme Meunier né le 27/10/1956
Entreposage et stockage non frigorifique

Madame Evelyne Nicolini-Luro née le 27/12/1963
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

Monsieur Alain Pochon né le 03/07/1952
Electronique maritime (retraité)

Monsieur Thierry Talbot né le 18/12/1958
Commerce de gros d'équipements automobiles

Censeur :

Monsieur Christian Vergès né le 13/02/1951
Retraité Administration publique générale

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est réuni 8 fois.

Les principaux sujets traités par les conseils d'administration au cours de l'année, ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- examen du Bilan social de la Société ;
- orientations générales de la Société ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration ;
- composition du Bureau ;
- admission des Sociétaires entrants et sortants ;
- fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- nomination des Dirigeants effectifs ;
- examen annuel des conventions réglementées.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa

réunion du 23/06/2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23/06/2015.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code du commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois par an en présence des Commissaires aux Comptes.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Jean Bernard - Président Martine Fouilland Caroline Guerin-Pigeon Laurent Labatut Evelyne Nicolini-Luro Thierry Talbot

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy - Président du CA Dominique Garnier - Directeur Général Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
<p>Directeur Général Adjoint Pôle Banque Commerciale et Assurance Directeur Risques et Conformité et Contrôle Permanent Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directeur Département Pilotage Performance Financière Directeur Département Comptabilité Directeur Département Risques Crédits, Financiers et Révisions Finances Directeur de l'Audit</p>

Trois Comités d'Audit et des Comptes se sont tenus durant l'exercice 2017, sur les sujets suivants :

- Examen des comptes annuels individuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et consolidés Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2016 ;
- Présentation de la réforme de l'audit ;
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- Examen des comptes IFRS de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 30 juin 2017 ;
- Activité commerciale et Résultats financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 30 septembre 2017 ;
- Trajectoire budgétaire 2018 ;
- Structure de capital et fonds propres ;
- Investissements financiers.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil ;
- Le Comité des Risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Sophie Louveau-Joncour - Président Jean Bernard Alain Boy Jérôme Meunier Alain Pochon</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Bernard Dupouy - Président du CA Dominique Garnier - Directeur Général Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes</p>

INTERVENANTS PERMANENTS
<p>Directeur Risques et Conformité et Contrôle Permanent - Directeur de la fonction de Gestion des risques Directeur de l'Audit - Secrétaire/Inspecteur en charge du Contrôle périodique Directeur du Département Conformité Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directeur Général Adjoint Pôle Banque Commerciale et Assurance</p>

4 Comités des Risques se sont tenus durant l'exercice 2017, notamment sur les sujets suivants :

- surveillance des Risques Financiers et de Crédit ;
- suivi de l'évolution de la politique de crédit du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- surveillance des Risques Opérationnels ;
- dispositif d'Appétit au Risque ;
- restitution des missions de l'Audit interne et suivi des recommandations ;
- plan d'Audit 2018 - 2021 et bilan 2017.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Jean Bernard - Président Laurent Labatut Sophie Louveau-Joncour Jérôme Meunier</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Bernard Dupouy - Président du CA Dominique Garnier - Directeur Général Le Délégué BPCE</p>

Deux Comités des Rémunérations se sont tenus durant l'exercice 2017, notamment sur les sujets suivants :

- Rémunération fixe et variable du Directeur Général ;
- Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- Indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative.

Le Comité des Nominations

- Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée ;
- Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil ;
- Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet ;
- Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques ;
- Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Bernard Dupouy - Président Jean Bernard Alain Boy Martine Fouilland Thierry Talbot</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Dominique Garnier - Directeur Général Le Délégué BPCE</p>

2 Comités des Nominations se sont tenus durant l'exercice 2017, notamment sur les sujets suivants :

- Information sur la nomination d'un 3ème Dirigeant Effectif ;
- Analyse du rapport d'auto-évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité sociétariat et RSE est chargé de la politique du sociétariat et fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Alain Pochon - Président Alain Boy Véronique Dausse Evelyne Nicolini-Luro Thierry Talbot</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Bernard Dupouy - Président du CA Dominique Garnier - Directeur Général Christian Vergès - Censeur Le Délégué BPCE Directeur Général Adjoint Pôle Banque Commerciale et Assurance</p>

INTERVENANTS PERMANENTS
<p>Directeur Relations Humaines et Communications Directeur de la Communication Externe et Institutionnelle Directeur des Marchés</p>

2 Comités Sociétariat et RSE se sont tenus durant l'exercice 2017, notamment sur les sujets suivants :

- Structure du capital social ;
- Evolution du sociétariat ;
- Dividende Coopératif & RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) ;
- Site du sociétariat et de la coopération ;
- Suivi des actions de la Fondation d'Entreprise BPACA.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont opposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une nouvelle convention relevant de l'article L.225-102-1 du Code de commerce a été conclue à la fin de l'exercice se traduisant par l'octroi d'une subvention commerciale en faveur de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique pour un montant de 1 060 000 € (un million soixante mille euros).

(Se référer également au point 3.2.4)

1.3.4 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

DÉSIGNATION	ADRESSE	STATUT	ASSOCIÉ RESPONSABLE DU DOSSIER
SA PRICEWATER HOUSECOOPERS ENTREPRISES	63, Rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine	Commissaire aux Comptes titulaire	Elisabeth L'HERMITE
DELOITTE ET ASSOCIES	185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	Commissaire aux Comptes titulaire	Sylvie BOURGUIGNON

1.3.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Les vérifications effectuées par les Commissaires aux Comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

1.4 Elements complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Une croissance française fondamentalement modeste

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	PLAFOND GLOBAL DE L'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION	AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES SUR LA BASE DE CETTE AUTORISATION
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	500 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 59 999 936 euros, soit 3 529 408 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 25.06.2013 pour souscription du solde de 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	125 millions d'euros par émission de CCI ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 14 999 984 euros, soit 882 352 certificats coopératifs d'investissement de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 12 499 998 euros, soit 735 294 certificats coopératifs d'investissement de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 19.05.2014	750 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 20.05.2014 pour 299 999 964 euros, soit 14 705 882 parts sociales de 17 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les mandataires sociaux (Directeur Général, Administrateurs et Censeur) de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2017

Civilité	Prénom	Nom	Mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Monsieur	Dominique	GARNIER	Membre de droit du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Censeur Conseil de Surveillance BPCE SA Administrateur de la Compagnie de Financement Foncier SCF Administrateur du Crédit Foncier de France Administrateur de NATIXIS FACTOR Administrateur de NATIXIS COFINCE Administrateur représentant BPACA SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Administrateur représentant BPACA SOCAMI SUD OUEST Administrateur représentant BPACA SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE Administrateur représentant BPACA à l'Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise Administrateur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Bordeaux Trésorier du Comité Régional des Banques d'Aquitaine de la Fédération Bancaire Française Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Administrateur représentant BPACA à Ouest Croissance SCR Administrateur représentant BPACA à Ouest Croissance Gestion Administrateur représentant BPACA à BPCE-IT (Infogérance à technologie) Administrateur représentant BPACA à Informatique Banque Populaire
Monsieur	Bernard	DUPOUY	Président Directeur Général du GROUPE DUPOUY SA Président Directeur Général des Etablissements DUPOUY SBCC Vice-Président de Congrès Expositions Bordeaux Gérant de la SCI BADIMO Administrateur représentant BPACA à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Administrateur représentant BPACA à Bordeaux Grands Evénements Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires Administrateur de NATIXIS INTEREPARGNE SA Administrateur de NATIXIS SA Président de la SAS MADIKERA MANAGEMENT 2M Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux Président de l'Association Villa Primerose Administrateur du Fonds de dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaire Administrateur représentant BPACA à la Fondation Bordeaux Université

Monsieur	Jean	BERNARD	Président Directeur Général du Groupe BERNARD SA Président Directeur Général de la SA Lucien BERNARD et Cie Administrateur de la SA VALDRONNE Président de la Société GEDESA (Espagne) Président de la SAS Pénélope Membre du Conseil de Surveillance de VINEXPO SAS Membre du Comité de Gérance de la Société MILLESIMA USA LLC (USA) Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA MILLESIMA Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA SOBOVI Représentant du Groupe BERNARD SA, membre du Conseil de gérance de la SC DOMAINE DE CHEVALIER Gérant de la SARL BERNARD Frères Gérant de la SCI LA SOLANA Administrateur du Fonds de dotation Cré'Atlantique
Monsieur	Alain	BOY	Gérant de la SARL BOY AUTOMOBILES Gérant de la SARL BOY PYRENEES FIOUL SERVICES Gérant de la SCI BOY Gérant de la SCI LES FRERES BOY Gérant de la SCI ATP Président départemental de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services 64 Président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile des Pyrénées-Atlantiques Vice-Président du Syndicat Professionnel de l'Automobile d'Aquitaine Président départemental de l'Union Professionnelle Artisanale des Pyrénées-Atlantiques Membre élu – Président de la Commission des Finances de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques Secrétaire de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services Région Aquitaine Secrétaire de l'Union Professionnelle Artisanale Région Aquitaine Président de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique
Madame	Véronique	DAUSSE	Directrice Générale de la SCEA Château PHELAN SEGUR
Madame	Martine	FOUILLAND	Directeur Général & Responsable administrative et financière de la SAS MIROITERIE RAYNAUD Trésorière de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
Madame	Caroline	GUERIN-PIGEON	Directrice Générale de la SAS PIGEON Gérante de la SARL LOCAPIG Gérante de l'EURL PIGEON ANNEXES Gérante de l'EURL PIGEON EMOCION Gérante de la SARL PIGEON KSH Directrice Générale de la SAS CASSAGNEAU Directrice Générale de la SAS ABDX Directrice Générale de la SAS PIGEON OCCASION Gérante de la SARL PIGEON SAN Directrice Générale de la SAS Auto Villenave Information Gérante de la SARL HOLDING CGP Gérante de la SCI BRUGES SAN et OCCASION Gérante de la SCI Bruges et Villenave Gérante de la SCI PIGEON du Bassin Gérante de la SCI RELIANCE Présidente du Club APM Bordeaux Grand Large Conseil auprès de la Banque de France représentant son secteur d'activité Membre du bureau du Groupement National des Concessionnaires Opel
Monsieur	Laurent	LABATUT	Président Directeur Général de la SA DRT Les Dérivés Résiniques et Terpéniques Président Directeur Général de la SA RESINELAND Président Directeur Général de la SA ACTION PIN Président de la SAS IXXI Président de la SAS SBS SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE Président de la SAS DRT APPROVISIONNEMENT BIOMASSE Administrateur du Groupe GASCOGNE SA Membre du Conseil de Surveillance de la SAS ATTIS 2 Gérant de la Société Willers, Engel & Co. (GMBH & Co.; Allemagne) Administrateur de la Société DRT America Inc. (USA) Président de la Société Tecnal Corporation (USA) Président de la Société DRT Speciality Chemicals Wuxi Ltd (Chine) Président de la Société DRT- Anthea Aroma Chemicals Private Limited DRT-AACPL (Inde) Administrateur de la Société Crown Chemicals Private Limited (Inde) Administrateur de la Société Pnova Inc. (USA) Vice-Président Industrie de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
Madame	Sophie	LOUVEAU-JONCOUR	Gérante de la SARL AC Sophie LOUVEAU Associée de la SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE Administratrice du Club Régional Entreprises Partenaires de l'Insertion Pyrénées (CREPI Pyrénées)
Monsieur	Jérôme	MEUNIER	Président du Directoire de la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest Administrateur de la SA SICA Atlantique Gérant de la SCI Les Echos Gérant de la SCI Jaimie
Madame	Evelyne	NICOLINI-LURO	Directrice Générale de la SAS PINTEL Directrice Générale déléguée de la SA Coopérative EPSE (JOUECLUB) Directrice Générale déléguée de la SA SIDJ Directrice Générale déléguée de la SA JCE Directrice Générale déléguée de la SA JP Directrice Générale déléguée de la SA JVB Administratrice de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC)

Monsieur	Alain	POCHON	Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Président de l'Association GRAND PAVOIS de La Rochelle Personne qualifiée nommée par l'Etat au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle- La Pallice Membre de la Commission de Surveillance de la Régie du Port de Plaisance des Minimes Membre à voix délibérative de la Commission consultative des marchés du Grand Port Maritime de La Rochelle
Monsieur	Thierry	TALBOT	Administrateur Secrétaire de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 16 - 17 Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 86 Président Directeur Général de Saga Automobiles Directeur Général de TMR Co-gérant de la SCI Capiframa 1 Co-gérant de la SCI Capiframa 2 Co-gérant de la SCI Capiframa 3 Co-gérant de la SCI Capiframa 4.85 Co-gérant de la SCI PIMA 1.16-17 Co-gérant de la SCI PIMA 2.79 Co-gérant de la SCI des Chênes Co-gérant de la SCI du Grand Rosé Gérant de la SARL Automarques Membre du Conseil de Surveillance d'Autodistribution France Membre du Conseil d'Administration d'Autodis Président de l'Union des Distributeurs Indépendants Autodistribution (UDIAD)
Monsieur	Christian	VERGÈS	Retraité Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques (Préfecture de la Gironde) Président de l'ACEF Aquitaine Centre Atlantique Délégué départemental CASDEN

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code du commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Projet de résolutions

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Le 29 mai 2018 se tiendra l'Assemblée Générale mixte de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2017 ainsi que les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à savoir des dépenses non déductibles du résultat fiscal d'un montant de 78 305 €, entraînant une imposition supplémentaire de 26 960 €.

La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Le Conseil d'Administration constatant un bénéfice de 79 234 885,54 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y propose notamment de fixer, à 1,60 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,272 € par part sociale) pour cet exercice 2017.

La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2017.

La quatrième résolution a pour objet d'approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce, les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

La cinquième résolution a pour objet d'approuver l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier. Cette enveloppe globale, qui concerne 64 personnes, s'élève à 4 777 121 € (contre 4 466 555 € pour 69 personnes pour l'exercice 2016).

La sixième résolution a pour objet de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les Administrateurs pour l'année 2018. Le montant global proposé est arrêté à la somme de 250 000 € (contre 235 000 € pour l'année 2017).

La septième résolution a pour objet de nommer le réviseur coopératif et son suppléant, dont la mission sera de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir en 2019, puis communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre Société et sur la fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral

du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Les évolutions législatives ou réglementaires intervenues rendaient nécessaires une mise à jour du texte des statuts-types des Banques Populaires.

Cette opération conduite par la direction juridique de l'Organe central en collaboration avec les directions juridiques des Banques Populaires et la Fédération des Banques Populaires ont abouti au texte qui a été approuvé par une décision du directoire de BPCE en date du 11 janvier 2016. Les statuts de votre banque reproduisent ce modèle type.

Il vous est proposé au travers de la huitième résolution diverses modifications de textes concernant les articles 8, 14, 24, 28 et 36.

Au travers de la neuvième résolution, le Conseil d'Administration vous invite à approuver la fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Face à l'accélération de la transformation digitale, à l'évolution des comportements des clients, au contexte de taux bas, à l'accroissement de la pression réglementaire et à l'intensité concurrentielle qui nécessitent des investissements lourds, ce rapprochement permettra aux deux établissements d'ajouter leurs forces.

Cette fusion constitue également une opportunité pour repenser leur modèle économique et commercial et poursuivre une politique de développement rentable sur tous leurs marchés.

La dixième résolution a pour objet une augmentation de capital, par création de parts sociales nouvelles, consécutive à la fusion ci-dessus évoquée.

La onzième résolution a pour objet de constater la dissolution par anticipation de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (société absorbée) consécutivement à la fusion par voie d'absorption ci-dessus évoquée.

Au travers de la douzième résolution, le Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain POCHON, exercé en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, conformément aux termes de l'Amendement n°1 au Document de Référence d'Adossement du Réseau Crédit Maritime aux Banques Populaires, vient à expiration du fait de l'opération de fusion emportant dissolution par anticipation de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, propose de le nommer, pour une durée de 6 ans, en qualité d'administrateur de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La treizième résolution permet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vous trouverez ci-après le projet de résolutions soumises à votre assemblée, suivi d'un tableau de synthèse des modifications statutaires ainsi proposées et du projet de nouveaux statuts.

Le Conseil d'Administration

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 78 305 €, entraînant une imposition supplémentaire de 26 960 €.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2017, le capital s'élevait à 546 476 611 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 79 234 885,54 € de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	79 234 885,54 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur (crédeur)	29 481 304,01 €
Solde	108 716 189,55 €
Dotation à la réserve légale	3 961 744,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	104 754 445,55 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,60 % soit :	8 524 773,60 €
Affectation à la réserve libre	60 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	36 229 671,95 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 1,60 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,272 € par part sociale.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 30 juin 2018.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

	Intérêts parts sociales	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Fraction éligible à l'abattement de 40%* (personnes physiques)	Fraction non éligible à l'abattement de 40%*
2014	0,321 €	néant	0,1284 € pour une part sociale de 17 €	0,1926 € pour une part sociale de 17 €
2015	0,2975 €	néant	0,119 € pour une part sociale de 17 €	0,1785 € pour une part sociale de 17 €
2016	0,2805 €	néant	0,1122 € pour une part sociale de 17 €	0,1683 € pour une part sociale de 17 €

* Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80%.

Troisième résolution

Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Rémunération des dirigeants responsables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 64 personnes), s'élevant à 4 777 121 euros.

Sixième résolution

Fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 250 000 euros pour l'année 2018.

Septième résolution

Nomination du réviseur coopératif et de son suppléant

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, l'Assemblée Générale nomme :

- Monsieur Raymond OLIGER demeurant 2, Rue des Rougeottis 57140 SAULNY en qualité de réviseur coopératif et Monsieur Henry LIGNON, demeurant 93 Boulevard Murat 75116 PARIS en qualité de réviseur coopératif suppléant.

A l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,

- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir en 2019, puis communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 8, 14, 24, 28 et 36.

- **A l'article 8** : modification du 3ème alinéa désormais rédigé comme suit :

Le Conseil d'Administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire personne physique.

Rajout d'un 4ème alinéa :

Lorsque le Conseil d'Administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la Direction Générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

- **A l'article 14** : Partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à l'aux administrateur(s) représentant les salariés.

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires :

Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa « La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf le point II) nommés par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

II- Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction. Ils doivent disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code du commerce.

Modalités de désignation :

Le Comité d'entreprise désigne l'/les administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code du commerce.

A l'article 24 : Modification du titre « Rémunération des administrateurs et du président » par « Indemnisation des administrateurs et du président » ; Remplacement de « Ils » par « Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ».

A l'article 28 : suppression à l'alinéa I des mots : « et deux Commissaires aux Comptes suppléants ».

A l'article 36 : relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire, alinéa 2, 3^{ème} tiret il est rajouté : « nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés ».

L'Assemblée Générale adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal, et décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Neuvième résolution Approbation de la fusion

L'Assemblée Générale extraordinaire :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports établis par Madame Dominique MAHIAS, du Cabinet Kling & Associés, 28 Avenue Hoche 75008 Paris, Commissaire à la fusion désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 01/12/2017 ;

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, établi par acte sous seing privé en date du 27/02/2018, aux termes duquel la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, Société coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 715 950 143, dont le siège social est situé 54-56 avenue Albert Einstein Parc Technologique des Minimes 17043 LA ROCHELLE Cedex I, fait apport, à titre de fusion à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existait au 31 décembre 2017 avec le résultat des opérations actives et passives faites depuis le 1er janvier 2018, moyennant la prise en charge de tout le passif de la société absorbée avec la charge de satisfaire à tous engagements, ladite fusion prenant effet rétroactivement, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2018 ;

- après avoir constaté que toutes les conditions auxquelles la fusion est subordonnée stipulées au chapitre IV du projet de traité de fusion sont à ce jour levées ;

- approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion et ses annexes et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;

- approuve des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge et la valeur de l'actif net transmis en résultant au 31 décembre 2017, qui seraient, conformément au règlement n°2004-13 du 23 novembre 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, comptabilisés dans les comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, pour leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation de la Fusion (telle que définie ci-après). Sur cette base :

- les éléments d'actifs apportés s'élèvent au 31 décembre 2017 à un montant de 823.324.391,82 euros,

- les éléments de passif pris en charge s'élèvent au 31

décembre 2017 à un montant de 760.541.401,66 euros et - la valeur nette comptable de l'actif net transmis par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest s'élève au 31 décembre 2017 à 62.782.990,16 euros ; après retraitement des opérations de la période intercalaire (versement des intérêts des parts sociales de 617 523,08 euros et remboursement des parts sociales à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de 13 000 310,80 euros), l'actif net ressort à 49 165 156,26 euros ;

- approuve la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon la parité d'échange suivante :

- Une part sociale de catégorie A de quinze euros vingt-quatre (15,24) de nominal et deux parts sociales de catégorie B de un euro (1) de nominal de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, donnant droit à l'attribution d'une part de dix-sept euros (17) de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et remboursement en numéraire de la somme de vingt-quatre centimes (0,24) d'euros ; - Dix-sept parts sociales de catégorie B de un (1) euro de nominal de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, donnant droit à l'attribution d'une part de dix-sept euros (17) de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec remboursement en numéraire si le nombre de parts sociales à 17 euros attribuées dans le rapport d'échange, par multiple de 17, ne constitue par un nombre entier de part(s) à 17 euros ;

- fixe la date de réalisation de la fusion juridique au 4 juin 2018 à minuit (la « Date de Réalisation » de la Fusion) ;

- fixe la date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest entre le 1er janvier 2018 et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et considérées comme accomplies par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dixième résolution Augmentation de capital par création de parts sociales nouvelles

L'Assemblée Générale Extraordinaire, par la suite de l'adoption de la 8^{ème} résolution, décide :

- d'augmenter le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'un montant de 39.608.096 euros par la création de 2.329.888 parts nouvelles de 17 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées aux sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, à l'exception de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en application des dispositions de l'article L236-3 du Code du commerce.

Les 2 329 888 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux parts déjà existantes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que ces montants seront ajustés pour tenir compte des fluctuations du capital social résultant des souscriptions et des remboursements de parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest intervenus entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

- que la différence entre le montant de la valeur nette

comptable de l'actif net transmis, arrêté au 31 décembre 2017, augmenté ou diminué de l'incidence sur cet actif des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest souscrites ou remboursées entre le 1er janvier 2018 et la Date de Réalisation, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique destinée à rémunérer les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ajustant pour tenir compte des fluctuations du capital social résultant des souscriptions et des remboursements de parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest intervenus entre le 1^{er} janvier 2018 et la Date de Réalisation, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ainsi, le montant définitif de la prime de fusion s'élève à 9 557 051,44 euros ;

L'Assemblée Générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à prélever sur ladite prime :

- L'ensemble des frais, droits et honoraires directement liés à la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ; - La somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ; - Tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

Onzième résolution Dissolution par anticipation de la société absorbée

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris acte de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest en date du 28 mai 2018, constate que la fusion absorption de Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est définitive et prendra effet à l'issue de la présente Assemblée, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest étant de ce fait dissoute de plein droit sans liquidation.

Douzième résolution Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain POCHON, exercé en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, conformément aux termes de l'Amendement n°1 au Document de Référence d'Adossement du Réseau Crédit Maritime aux Banques Populaires, vient à expiration du fait de l'opération de fusion emportant dissolution par anticipation de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest nomme Monsieur Alain POCHON pour une durée maximum de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Treizième résolution Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tableau de synthèse des modifications statutaires

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION DES ARTICLES AVANT RENUMÉROTATION
<p>Article 8 : Capital social</p> <p>Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale extraordinaire.</p> <p>Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</p> <p>Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>L'Assemblée Générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.</p> <p>Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>	<p>Article 8 : Capital social</p> <p>Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p>Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.</p> <p>Lorsque le Conseil d'Administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la Direction Générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.</p> <p>Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.</p> <p>Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>
<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</p> <p>I - La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>II - Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la société. Nul ne pourra être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.</p>	<p>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</p> <p>I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires :</p> <p>La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'Assemblée Générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.</p>

<p>Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.</p>	<p>Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société. Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.</p> <p>Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.</p> <p>Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.</p> <p>En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.</p> <p>II Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :</p> <p>Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.</p> <p>Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.</p> <p>Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze ; - Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs. <p>Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable. Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection. Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.</p> <p>En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code du commerce.</p> <p>Modalités de désignation :</p> <p>Le Comité d'entreprise désigne l'/les administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code du commerce.</p>
---	--

<p>Article 24 : Rémunération des administrateurs</p> <p>En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.</p> <p>Ils peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>	<p>Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président</p> <p>En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.</p> <p>Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.</p>
<p>Article 28 : Commissaires aux Comptes</p> <p>Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.</p>	<p>Article 28 : Commissaires aux Comptes</p> <p>Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.</p>
<p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.</p> <p>Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver, modifier ou rejeter les comptes ; - déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du Conseil d'Administration ; - nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ; - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; - nommer les Commissaires aux Comptes ; - fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices; - nommer le réviseur coopératif ; - prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, - ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif. 	<p>Article 36 : Assemblées Générales Ordinaires</p> <p>I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.</p> <p>Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver, modifier ou rejeter les comptes ; - déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du Conseil d'Administration ; - nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ; - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; - nommer les Commissaires aux Comptes ; - fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ; - nommer le réviseur coopératif ; - prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, - ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

<p>II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.</p> <p>Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.</p> <p>Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>	<p>II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.</p> <p>Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.</p> <p>Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.</p>
---	---

PROJET DE STATUTS MODIFIÉS

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z.

FONDEE LE 15 NOVEMBRE 1919

SIEGE SOCIAL : 10, quai des Queyries - BORDEAUX

STATUTS

Mise à jour des modifications apportées par L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 29 mai 2018

TITRE I FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 : Forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code du commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires -, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L.512-108 du Code monétaire et financier.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit).

Article 3 : Objet social

La société a pour objet :
I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec

toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

II - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires.

A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.

Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

III - La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4 : Durée

La durée de la Société expirera le 31 décembre 2055 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé à Bordeaux (Gironde), 10 quai des Queyries.

Article 6 : Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la société s'étend aux départements de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Creuse, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, à l'arrondissement de Brive-la-gaillarde dans le département de la Corrèze, aux cantons de Availles-Limouzine, Charroux, Civray, Couhé et Gencay situés en Vienne et à la totalité des départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

TITRE II CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital de la société est variable.
Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 euros.

Article 8 : Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le Conseil d'Administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la Direction Générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10 : Libération – Forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le Conseil d'Administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

TITRE III ADMISSIONS – RETRAITS - EXCLUSIONS - DÉCÈS

Article 11 : Admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et être reconnu digne de crédit. En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

1° Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au Conseil d'Administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le Conseil,

2° Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution ;

3° Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire ;

4° Par la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19.

5° Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration qui pourra s'y opposer, notamment pour des motifs réglementaires. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 41. En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de sa sortie.

TITRE IV ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 : Composition du Conseil d'Administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires :

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'Assemblée Générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le Conseil d'Administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée

restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II Dispositions relatives à/aux (l') administrateur(s) représentant les salariés :

Le Conseil d'Administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.
- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code du commerce.

Modalités de désignation :

Le Comité d'entreprise désigne l'/les administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code du commerce.

Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le Conseil d'Administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président. Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat,

l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 02/05/2017.

Nul ne pourra être nommé comme Président du Conseil d'Administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

Article 16 : Fonctionnement du Conseil

I - Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'Administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les représentants du Comité d'Entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du Conseil d'Administration.

II - Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III - Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Tout membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

Article 17 : Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

I - Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II - Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants :

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12-5.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au Directeur Général. Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'Administration et un mandataire social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

Le Conseil d'Administration peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.

Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.

Il convoque les Assemblées Générales.

Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la société.

Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.

Il soumet à l'Assemblée Générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société ou de fusion avec une autre Banque Populaire. Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III - Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président, soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

IV - Le Conseil d'Administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Article 20 : Présidence du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le Directeur Général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'Administration.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'Administration.

Article 21 : Direction Générale de la société

I - Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil

d'Administration.

Le Directeur Général, atteint la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II - Le Conseil d'Administration ne peut changer de modalité d'exercice de la Direction Générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le Directeur Général représentent la société aux Assemblées Générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Article 23 : Rémunération de la Direction Générale

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24 : Rémunération des administrateurs

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 25 : Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du Conseil d'Administration.

Article 26 : Révision coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Article 27 : Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque, il est invité à assister à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux Assemblées Générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Article 28 : Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 29 : Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code du commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code du commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE V Assemblées Générales - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 30 : Assemblées Générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des Assemblées Générales obligent tous les sociétaires.

Article 31 : Convocations – Réunions

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours au moins sur deuxième convocation.

Article 32 : Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le Conseil d'Administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 33 : Accès aux assemblées - Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au

moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'Administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site Internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'Administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 34 : Bureau - Feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration, ou en son absence par un vice-président ou par un membre du Conseil d'Administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux

qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

Article 36 : Assemblées Générales ordinaires

I. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du Conseil d'Administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;
- nommer le réviseur coopératif ;
- prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

II. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 37 : Assemblée Générale extraordinaire

I - L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II - L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins,

sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 38 : Droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 39 : Procès verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

TITRE VI COMPTES ANNUELS – INVENTAIRE - FONDS DE RÉSERVE AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES

Article 40 : Année sociale - Comptes annuels

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le Conseil d'Administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels ; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 41 : Répartition des bénéfices – Réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'Assemblée Générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'Assemblée Générale

sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales, des ristournes ainsi que la rémunération des CCI votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts. Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

Article 43 : Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

TITRE VII

Article 44 : Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le Directeur Général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, Directeur Général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente. Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 45 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction.

2. RAPPORT DE GESTION



2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les Etats-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins 3,7 % en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9 %, contre 1 % l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2015 et 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a en effet été que de 1 % en 2017. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7 % du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son

processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5%. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 milliards d'euros dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1 % en février.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancés en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients, collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- Après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib



sans contact ;

- Chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du touch ID ...);

- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la signature électronique du contrat ;

- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* a été mis en place ;

- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;

- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100% digitale ;

- Banque Populaire a lancé Money Friends, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;

- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100 % digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProov et Oculus Rift. L'application WeProov offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en selfcare. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le Groupe prend plus largement le virage de l'open banking et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le Groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé «Start-up PASS», ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5% et 4,4% au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire

et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 54,7 Md€ (hors traité de réassurance avec la CNP), en hausse de 14 %. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,9 Md€ dont 49 % réalisés en unités de compte. Le portefeuille des contrats non vie a progressé de 8,5 % et le Groupe gère désormais un portefeuille de plus de 5,7 millions de contrats. Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 Md€, concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Le Produit Net Bancaire de la Gestion d'actifs et de fortune est en hausse de 14,5 %. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique, avec une progression de plus de 9,5 % en 2017, portés par de très bonnes performances au sein de Global Market et des activités Investment Banking et M&A.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de la Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance en constituant au sein de Natixis un pôle d'assurances unique au service de l'ambition du Groupe BPCE..

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation indirecte dans MFC Prou-Investissements en détenant ainsi 49 % à l'issue de l'opération.

Sur le métier des paiements, toutes les expertises du Groupe BPCE ont été regroupées autour de Natixis Payment Solutions afin de gagner en efficacité et en compétitivité : Natixis Intertitres (titres de services), S-Money, Le Pot Commun (cagnottes en ligne), E-Cotiz (paiements aux associations) et Depopass (paiements sécurisés entre particuliers). Cette nouvelle organisation, qui est mise au service du développement commercial et d'enjeux prioritaires combine une orientation commerciale, une logique technologique et une démarche entrepreneuriale. Ce regroupement s'est ainsi accompagné d'une politique de croissance externe avec l'intégration de plusieurs start-up permettant d'enrichir les services aux commerçants :

- PayPlug, propose aux petits commerçants et aux TPE un système de paiement par carte bancaire en ligne et sur mobile sans terminal dédié.

- Dalenys, assure le renforcement de la présence de Natixis sur le marché européen dans les solutions de paiement à destination des marchands et du e-commerce.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Agricole et La Banque Postale.

Outre le renforcement des métiers du paiement et de l'assurance, Natixis continue de faire évoluer ses principaux métiers.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux du Groupe BPCE et déployé de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Le métier Gestion d'actifs a été marqué par des évolutions importantes. Natixis Global Asset Management (NGAM) a changé de nom pour devenir Natixis Investment Managers, soulignant son modèle multi-affiliés, dont il a poursuivi le développement. Ainsi, la prise de participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permet de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite de l'Australie, tandis que l'acquisition fin septembre par Mirova de 51 % du capital d'Althelia Ecosphere lui permet de créer une plateforme européenne dédiée à l'investissement dans le capital naturel.

De son côté, la Banque de grande clientèle a poursuivi la croissance de ses trois plateformes internationales, en étendant leurs expertises et en renforçant leur visibilité.

Au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, en décembre 2017, les 310 000 sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que les départements de la Manche et de l'Orne en Normandie.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats, effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Opérations sur subventions de la banque vis-à-vis de ses filiales

Au titre de l'exercice, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé en Conseil d'Administration de verser à sa filiale, la SOCAMA, une subvention commerciale, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, de 1,1 million d'euros. Par ailleurs, la Banque a fait jouer la clause de retour à meilleure fortune auprès de sa filiale, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, pour un montant de 4 millions d'euros.

Acquisition de titres Ouest Croissance et BP Développement

En date du 30 novembre 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a acquis 298 957 actions de Ouest Croissance auprès de la Banque Populaire de l'Ouest pour 18,5 millions d'euros, portant ainsi son taux de participation à 22,5 %.

A noter que cette société n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique aux motifs qu'elle verse régulièrement des dividendes à la SA Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et que les actions de cette entité sont classées dans la catégorie AFS (Available For Sale).

En date du 21 décembre 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a acquis 385 362 actions ordinaires, 27 actions prioritaires et 4 actions prioritaires P2 de BP Développement auprès de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour 10,1 millions d'euros, portant ainsi son taux de participation à 3,78 %.

Avis défavorable de la Cour d'appel de Paris sur le dossier de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC »).

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques, auxquelles il était reproché d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission EIC.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris avait par la suite annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et le Groupe BPCE avait obtenu le remboursement de cette amende. Un nouvel arrêt rendu le 21 décembre 2017 est venu confirmer la décision de 2010.

Aussi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a-t-elle constitué, fin 2017, une provision pour sa quote-part de l'amende (2,1 millions d'euros).

Suppression de la taxe à 3 % sur les dividendes

Le Conseil constitutionnel a annulé, le 6 octobre 2017, la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués (taxe de 3 %), instituée en juillet 2012. Le remboursement de la taxe de 3 % ayant trait aux exercices 2014 à 2017 est ainsi venu bonifier les résultats 2017 de 700 milliers d'euros.

Déréglementation de conventions

En date du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a approuvé la déréglementation de conventions d'agrément collectif et de conventions de prestation de service

conclues avec la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique et la SOCAMI Centre Atlantique.

Une communication a été faite aux Commissaires aux Comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

Ces conventions, au nombre de trois, considérées jusqu'à cette date comme des conventions réglementées, ont en effet pu être qualifiées de conventions courantes, conclues à des conditions normales.

Il s'agit tout d'abord de la Convention d'Agrément Collectif du 27 juin 1994 conclue par la Banque Populaire Centre Atlantique, devenue Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, qui garantit la liquidité et la solvabilité de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique et de la SOCAMI Centre Atlantique qui, en contrepartie, souscrivent à des obligations d'affiliation au Groupe BPCE, d'information et de relations financières.

Ce mécanisme de garantie a été instauré de manière identique dans toutes les Banques Populaires du Groupe, qui ont toutes reçu un traitement égalitaire entre elles, avec les mêmes conséquences internes.

Les autorités de tutelle ont toujours eu une interprétation collective, sur base consolidée, et cette interprétation n'a jamais été remise en cause par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autre convention concernée par cette déréglementation, celle conclue entre la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en date du 22 septembre 2016, conduisant la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique à verser à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique une rémunération au titre de sa gestion administrative, juridique et comptable fixée à une somme égale au nombre d'Equivalent Temps Plein réel consommé pour mener à bien ces activités.

Enfin, la troisième convention concernée par cette déréglementation est la Convention de prestation de service conclue en date du 17 décembre 2001 entre la SOCAMI Centre Atlantique et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, conduisant la SOCAMI Centre Atlantique à verser chaque année à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique une indemnité au titre de sa gestion administrative, juridique et comptable, correspondant à 50% de la participation aux frais de gestion. Cette convention a été amendée et remplacée par une rémunération fixée à une somme égale au nombre d'Equivalent Temps Plein réel consommé pour mener à bien ces activités.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique établit ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Changements de méthodes comptables :

Au titre de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Introduction

2.2.1.1 Stratégie RSE bâtie sur notre identité coopérative

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur une culture coopérative qui mobilise des collaborateurs acteurs, des sociétaires promoteurs et des partenaires engagés. Elle s'articule autour de 3 axes, adossés au respect de la réglementation en matière de responsabilité sociétale :

- L'animation des territoires par l'expression de son modèle coopératif au plus près des sociétaires ;
- La qualité de vie au travail de ses collaborateurs ;
- La diminution de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le projet d'entreprise 2014-2017 a mis en exergue l'engagement coopératif de la banque, confirmant son ancrage local, en consacrant plus de deux millions d'euros au développement et à la vie du territoire. Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est vue décerner le Label Egalité en juillet 2017. Pour la banque, l'obtention de ce Label traduit :

- La reconnaissance de la prise en compte de l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les processus de gestion de carrière et de management ;
- l'ancrage de l'égalité dans la culture d'entreprise ;
- le respect de la parentalité et de la conciliation des temps de vie professionnel et personnel.

Ce label, décerné pour une durée de trois ans, fera l'objet d'un nouvel audit à mi-parcours.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique affirme sa différence coopérative

En 2017, les Banques Populaires ont fêté le Centenaire de la loi Clémentel qui leur donnait officiellement naissance. Cet anniversaire a été l'occasion de rappeler la force de leur modèle au travers de différents événements organisés sur le territoire. Cette même année, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires, avec pour point d'orgue le lancement de la 1ère édition de « Faites de la Coopération » dans les Banques Populaires. Cette semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif Banque Populaire s'inscrit dans le mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en novembre.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a participé au Coopérathon : une compétition entre Banques Populaires sur leur différence coopérative, organisée par la Fédération Nationale. Les équipes, composées de sociétaires, collaborateurs et administrateurs, ont relevé le défi de réaliser en quelques heures un pitch vidéo expliquant les bénéfices du modèle coopératif Banque Populaire.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu en 2011 un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. En 2017, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est élevé à 2 880 172 euros dont 17 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 4 % en matière de relation aux clients, 45 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 34 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. En 2017, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont été la réduction de la consommation de matières premières, l'entrepreneuriat et la santé. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

La démarche RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit également dans le cadre de la stratégie RSE du Groupe BPCE, élaborée en 2015 et complétée dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2018-2020.

Cette démarche se décline dans quatre domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010. Dans ce cadre, le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Les chargé(e)s de recrutement et gestion des carrières ont été spécifiquement formé(e)s à la non-discrimination. Aucune discrimination n'est exercée dans les processus de recrutement ou de gestion des carrières.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de trois personnes, au sein de la Direction des Relations Humaines et de la Communication, chargée de coordonner la mise en œuvre des actions de la politique RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'Administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

2.2.1.2 Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 :

Adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

INDICATEUR	2017	2016	2015
Nombre de sociétaires	139 237	139 468	181 083
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-0,16 %	-22,98 %	-1,5 %
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	22,26 %	22,2 %	28,9 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	+0,06 %	-6,8 %	-0,4 %
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque*	28,9	7,8/10	7,6/10
Répartition du sociétariat	83,88 % de sociétaires particuliers 14,77 % de sociétaires professionnels 1,35 % de sociétaires entreprises	83,55 % de sociétaires particuliers 14,48 % de sociétaires professionnels 1,28 % de sociétaires entreprises	83,6 % de sociétaires particuliers 14,6 % de sociétaires professionnels 1,2 % de sociétaires entreprises

* Changement de définition en 2017 : part des Très satisfaits moins la part des Insatisfaits et Peu satisfaits

Principe n°2 :

Pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

INDICATEUR	2017	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée Générale	20,51 %	19,69 %	16,5 %
Nombre de membres du Conseil d'Administration Nombre de censeurs	12 1	12 1	16 1
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	89 %	82 %	87 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	42 %	5 femmes soit 41.67 %	2 femmes soit 12 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	13	17	16

Principe n°3 :

Participation économique des membres.

INDICATEUR	2017	2016	2015
Valeur de la part sociale	17 €	17 €	17 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,6 % *	1,65 %	1,75 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 925 €	3 732 €	2 728 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 : 10,76 %*	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 11,55 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales : 12,6 %
Concentration du capital	15,2 % des sociétaires détiennent 50 % du capital	14,49 % des sociétaires détiennent 50 % du capital	11 % des sociétaires détiennent 50 % du capital

* sous réserve de validation en Assemblée Générale

Principe n°4 :

Autonomie et indépendance. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est détenue à 100 % par ses 139 237 sociétaires.

Principe n°5 :

Education, formation et information.

INDICATEUR	2017	2016	2015
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	4 Administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année mais l'effectif CA fluctuant	4 Administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année mais l'effectif CA fluctuant	Formation BPACA du 02/07/2015 suivie par 88 % des membres du CA
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	5h36	2h20	Formation BPACA du 02/07/2015 Durée : 3h30 de pédagogie pour les 15 Administrateurs présents + 2 sessions de formation FNBP En moyenne au total : 5h20 de formation par Administrateur

Principe n°6 :

Coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Principe n°7 :

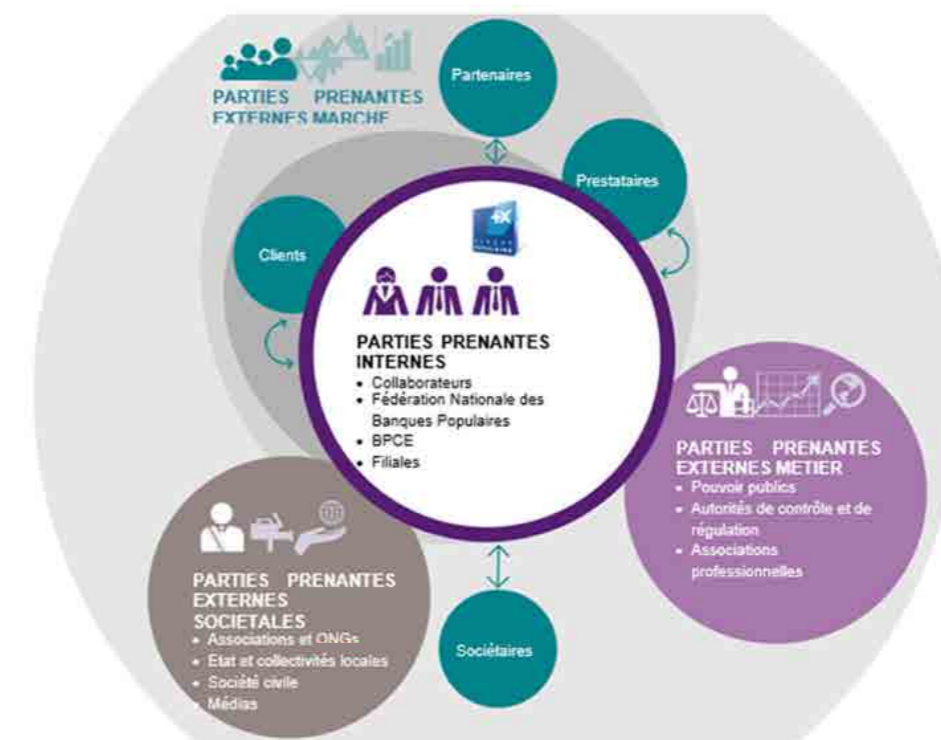
Engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

INDICATEUR	2017	2016	2015
Nombre de projets soutenus sur le territoire	323	245	242
Nombre de réunions de sociétaires	1	3	Nd

2.2.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Nouvelle Aquitaine dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



2.2.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 71.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas directement concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 2.2.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2017 mais pas 2016.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE ou en regard avec l'historique de la donnée.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

2.2.2 Offre et relation clients

2.2.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle-Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Secteur public territorial	4,356	2,427	1,057
Economie sociale et solidaire	141,119	123,491	19,327
Logement social	6,923	9,965	8,991

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Secteur public territorial	0,088	1,301	0,500
Economie sociale et solidaire	14,804	16,250	0,321
Logement social	0,15	0,07	0,542

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique favorise le maintien des commerces de proximité et soutient la revitalisation de centres villes. En 2017, elle s'est engagée dans le programme de rénovation des Halles de Pau en partenariat avec Initiative Béarn. Cette opération ambitionne de faciliter la réinstallation d'environ 40 étaliers d'ici fin 2018.

2.2.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹ et TEEC² (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR³ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires parmi une gamme de 52 fonds.

(1) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

(2) LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

(3) LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en millions d'euros)

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Encours Investissement Socialement Responsable (CTO, PEA, Assurance Vie)	27,2	27,587	27,075
Fonds Communs de Placement Entreprises Fonds Solidaires	15,5	13,09	11,89
Fonds Communs de Placement Entreprises Autre Investissement Socialement Responsable	61,9	57,86	56,08

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Encours Investissement Socialement Responsable (CTO, PEA, Assurance Vie)	3,9	3,708	6,14
Fonds Communs de Placement Entreprises Fonds Solidaires	0,27	0,23	0,25
Fonds Communs de Placement Entreprises Autre Investissement Socialement Responsable	1,38	1,35	1,31

2.2.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptait ainsi 16 agences en zone rurale et 7 agences en zone prioritaire⁴.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 30 % des agences de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique remplissent cette obligation.

(4) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

Tableau 4 - Réseau d'agences

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Réseau	2017	2016	2015
Agences, points de vente, GAB hors site, Centres d'affaires, hors bureaux périodiques	269	269	281

Accessibilité	2017	2016	2015
Nombre d'agences en zone rurale	15	8	11
Nombre d'agences en zone prioritaire	7	7	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	30 %	24 %	18 %

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

Réseau	2017	2016	2015
Agences, points de vente, GAB hors site, Centres d'affaires	21	22	22

Accessibilité	2017	2016	2015
Nombre d'agences en zone rurale	15	8	11
Nombre d'agences en zone prioritaire	7	7	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	19 %	0 %	0 %

Afin de permettre à chacun la meilleure accessibilité aux automates et distributeurs automatiques, les touches sont transcrites en braille. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a par ailleurs mis en place sur son site Internet le dispositif « ACCEO » à destination des personnes malentendantes, ainsi que le dispositif d'adaptation des pages Internet pour les personnes déficientes visuelles ou atteintes d'une maladie motrice : Faciliti. Ces dispositifs garantissent ainsi à tous les clients la même proximité et la même qualité de relation.

Clients fragiles

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagée d'une part dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI⁽¹⁾, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 15 512 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et 771 aux clients de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest correspondant à ce profil.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière des clients, des solutions et un accompagnement.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning Droit au Compte et Clientèle Fragile, déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 160 nouveaux conseillers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et six collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ont suivi ce module en 2017. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

(1) AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'École et la Fondation de la 2^{ème} chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité. De la même manière, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

Le second semestre 2017 a été marqué par la création à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'un service Conseils et Négociation Agences, destiné à prendre en charge temporairement des clients ayant des retards de règlement de leurs échéances de prêts, et/ou des dépassements de plus de 60 jours, en dehors de leurs autorisations. Avec une vocation de recouvrement amiable, cette création de service vient en appui du réseau des agences afin de faciliter les modalités de recouvrement des dossiers et leur retour en saine agence. Un outil de suivi des clients exposés ayant reçu un courrier de proposition d'entretien, sans entretien dans les deux mois a également été mis en place.

Par ailleurs, au dernier trimestre 2017, une convention de partenariat en application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été signée avec l'Amicale des retraités de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, visant à proposer un accompagnement de nos clients le désirant. Des sessions de formation sont prévues pour les volontaires de l'Amicale des retraités ainsi que les collaborateurs du service Conseils et Négociations Agence en 2018, afin de préparer au mieux l'accueil des clients et la conduite de l'entretien. Enfin, une approche auprès d'un autre partenaire est envisagée sur notre territoire.

En complément depuis début 2018, ce service prend en charge temporairement, la clientèle ayant été déclarée recevable à la commission de surendettement. Le temps de l'homologation du plan, et des premiers mois du respect du remboursement du plan, le service gère les clients.

Nombre de clients fragiles ayant bénéficié de services bancaires adaptés, par an (production)

	2017		2016		2015	
	BPACA	CRCMMLSO	BPACA	CRCMMLSO	BPACA	CRCMMLSO
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	272	8	271	5	167	9
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	772	49	907	57	515	74

2.2.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

2017, une année d'investissement sur l'écoute de nos clients...

Au cours des dernières années, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est progressivement dotée de dispositifs d'écoute à chaud permettant d'évaluer la qualité de la relation avec ses clients particuliers, professionnels ou gestion privée, suite à une interaction avec le conseiller.

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs appareils digitaux sont aussi évaluées quotidiennement.

De fait, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services. En 2017, plus de 11 000 clients ont été ainsi interrogés chaque mois et les résultats ont été partagés avec les acteurs concernés. Ces dispositifs complètent les enquêtes annuelles menées en collaboration avec Kantar TNS afin de mesurer le niveau de qualité perçue par nos clients.

Les résultats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par téléphone, la réactivité aux traitements de leurs demandes, l'accompagnement lors du changement de conseiller, la reconnaissance de la fidélité et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

Le NPS (Net Promoteur Score) a été retenu sur cette année 2017 comme indicateur clé car il permet de comparer l'expérience client avec les acteurs bancaires mais aussi d'autres entreprises de service.

C'est un indicateur reconnu internationalement qui, au-delà de la satisfaction des clients, valorise la recommandation de la marque à son entourage.

Le NPS se situe à un niveau élevé, proche de 60, après une interaction avec nos conseillers. Il est supérieur à 40 pour les interactions avec les applications mobiles ou le site internet.

Pour les enquêtes annuelles, 27 % des clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lui octroient une note de 9 ou 10 sur une échelle de 0 à 10, témoignant ainsi de l'engagement de ses clients à la recommander.

...et la mise en œuvre d'un programme sans précédent sur la qualité de service proposée à nos clients...

Les attentes de nos clients sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau de 217 agences.

A cette fin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter directement des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Sur le volet de la médiation, et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), le réseau des Banques Populaires s'est doté en novembre 2017 d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. Ce nouveau service est destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le service relations clientèles de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et aux directions chargées du contrôle interne. 57 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours

ouverts. Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 12 jours, sachant que le délai applicable à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est de 15 jours ouvrés (73 % des dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés).

40 % des dossiers de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest sont traités en moins de 10 jours ouvrés, Le délai moyen de traitement en 2017 a été de 19 jours, sachant que le délai applicable à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est de 15 jours ouvrés (60 % des dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés).

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. 'workflow') a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI - voir partie 2.2.2.2 « Finance solidaire et investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.2.3 Relations et conditions de travail

2.2.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 157 collaborateurs fin 2017, dont 93,6 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France. La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest compte à fin 2017, 96 collaborateurs dont 87,5 % en CDI.

La politique de recrutement de BPACA, dans une logique d'anticipation et d'ancrage régional, favorise les partenariats école sur son territoire notamment par le développement de l'alternance. Au regard des enjeux de transformation et d'employabilité, une attention particulière est portée aux niveaux de formation (BAC+3 à BAC +5), au potentiel et à la dimension digitale des candidats. La mise en place de nouveaux outils digitaux a conforté notre proximité relationnelle avec nos candidats.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

CDI / CDD

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 019	93,6 %	2 054	92,7 %	2 071	90 %
CDD y compris alternance	138	6,4 %	161	7,3 %	219	10 %
TOTAL	2 157	100 %	2 215	100 %	2 290	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1 479	68,6 %	1 534	69,3 %	1 617	70,6 %
Effectif cadre	678	31,4 %	681	30,7 %	673	29,4 %
TOTAL	2 157	100 %	2 215	100 %	2 290	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1 329	61,6 %	1 362	61,5 %	1 395	60,9 %
Hommes	828	38,4 %	853	38,5 %	895	39,1 %
TOTAL	2 157	100 %	2 215	100 %	2 290	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

CDI / CDD

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	84	87,5 %	93	89,4 %	97	94,2 %
CDD y compris alternance	12	12,5 %	11	10,6 %	6	5,8 %
TOTAL	96	100 %	104	100 %	103	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	65	67,7 %	67	64,4 %	62	60,2 %
Effectif cadre	31	32,3 %	37	35,6 %	41	39,8 %
TOTAL	96	100 %	104	100 %	103	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

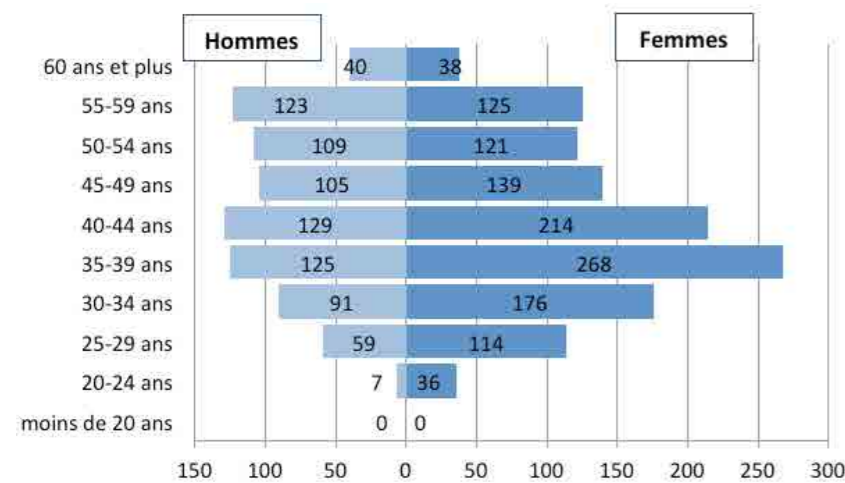
Femmes / hommes

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	60	62,5 %	65	62,5 %	63	61,2 %
Hommes	36	37,5 %	39	37,5 %	40	38,8 %
TOTAL	96	100 %	104	100 %	103	100 %

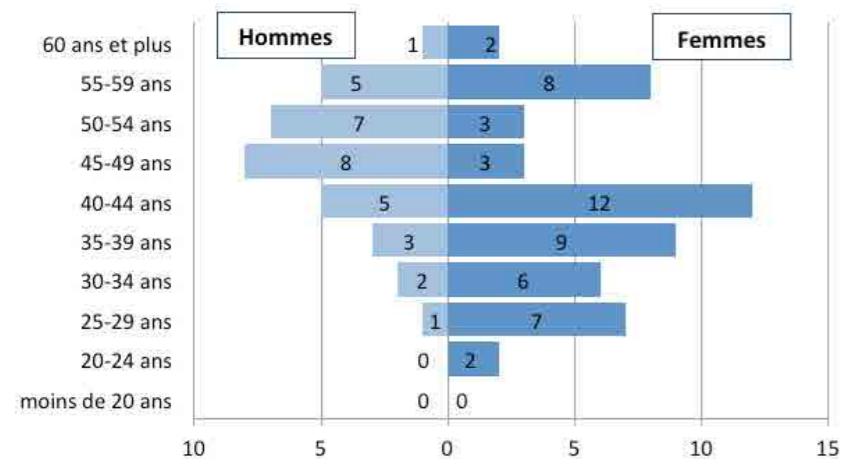
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (22,4 % de l'effectif CDI pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et 18,8 % de l'effectif CDI pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (25,8 % de l'effectif est âgé de plus de 50 ans à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et 27,1 % à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de partenariats école.

Tableau 6 - Répartition des embauches

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	96	29,4 %	93	25,1 %	59	16 %
Dont cadres	12	12,5 %	13	14 %	10	17 %
Dont femmes	64	66,7 %	70	75,3 %	34	58 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	65	67,7 %	63	67,7 %	36	61 %
CDD y compris alternance	230	70,6 %	277	74,9 %	299	84 %
TOTAL	326	100 %	370	100 %	358	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5	25 %	6	40 %	4	44 %
Dont cadres	1	20 %	0	0 %	1	0 %
Dont femmes	5	100 %	4	67 %	4	100 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	5	100 %	5	83 %	2	50 %
CDD y compris alternance	15	75 %	9	60 %	5	56 %
TOTAL	20	100 %	15	100 %	9	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est attentive à maintenir une politique de recrutement respectant ses enjeux de mixité, de non-discrimination et d'égalité professionnelle.

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	29	22,1 %	40	36 %	43	33 %
Démision	41	31,3 %	24	21,8 %	33	26 %
Mutation groupe	6	4,6 %	7	6 %	18	14 %
Licenciement	24	18,3 %	23	20,9 %	15	12 %
Rupture conventionnelle	20	15,3 %	5	4,5 %	10	8 %
Rupture période d'essai	10	7,6 %	0	0 %	1	1 %
Autres	1	0,8 %	11	10 %	9	7 %
TOTAL	131	100 %	110	100 %	129	100 %

	2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	3	21,4 %	2	18,2 %	2	12,5 %
Démision	3	21,4 %	5	45,5 %	4	25 %
Mutation groupe	3	21,4 %	0	0 %	5	31,3 %
Licenciement	1	7,1 %	0	0 %	0	0 %
Rupture conventionnelle	4	28,6 %	3	27,3 %	5	31,3 %
Rupture période d'essai	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	14	100 %	10	100 %	16	100 %

Tableau 8 - Données de formation de l'effectif CDI et CDD 2017

	BPACA	CRCMMLSO
Volume d'heures de formation (y compris auxiliaire de vacances)	78 723 heures	3 061 heures
% de l'effectif formé par e-learning ou en présentiel (CDI et CDD, hors alternance, inscrit au 31/12/2017, hors collaborateurs absents toute l'année)	98 %	99 %
Répartition des formations de l'effectif CDI :		
- Adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi	94 %	99 %
- Développement des compétences	6 %	1 %

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest témoignent de leurs ambitions à garantir à leurs salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à :

- 6,8 % pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour un montant total de 5 218 571 €
- 6,2 % pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest pour un montant total de 1 99 302 €

Ces pourcentages correspondent :

- Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à un volume de 78 723 heures de formation et 98 % de l'effectif présent au 31/12/2017 formé. Parmi les formations, 94 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 6 % le développement des compétences.
- Pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, à un volume de 3 061 heures de formation et 99 % de l'effectif présent au 31/12/2017 formé. Parmi ces formations, 99% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 1 % le développement des compétences.

A titre de comparaison, le pourcentage moyen de la masse salariale consacré à la formation dans le secteur bancaire était de 4,4 % en 2016 (Source AFB) pour une obligation légale de 1 %.

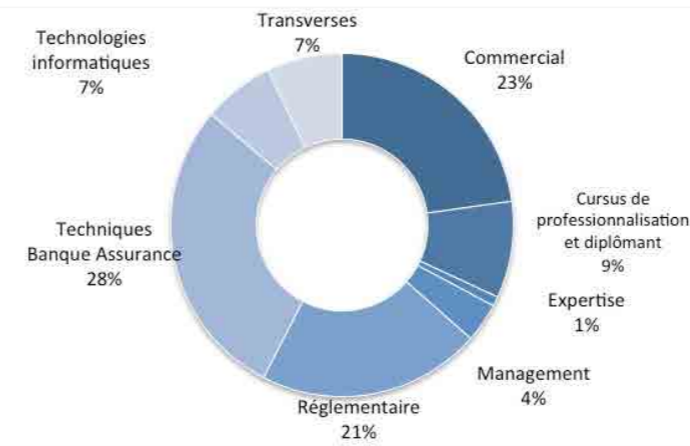
Dans l'accroissement de l'effort de formation des deux établissements, il est à noter :

- Une part de plus en plus importante de formations à distance (e-learning majoritairement) permettant de réaliser des modules notamment réglementaires tout en optimisant les déplacements et les budgets afférents même si le présentiel reste prépondérant (73 %),
- Un recours à la formation interne de plus en plus large.

Concernant la répartition des heures par domaine de formation, nous retrouvons la part importante du réglementaire qui vient juste après les techniques Banque Assurance et commercial.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2017

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique Répartition des heures de formation par domaine de formation (CDI hors alternance)

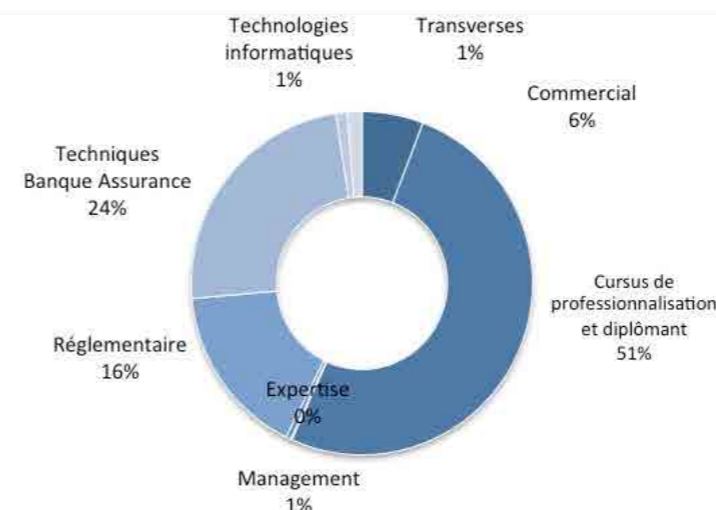


A noter que pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, le poids des cursus de professionnalisation est nettement plus important du fait d'un effet volume par rapport à l'ensemble des collaborateurs.

Si nous ramenons l'effort de formation au collaborateur formé, nous avons pour l'ensemble Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest une moyenne individuelle de 29 heures par collaborateur avec 295 € de dépenses engagées.

Concernant la répartition des actions de formations, la politique adoptée est fonction de l'emploi occupé et ne pratique aucune discrimination en termes de statut, de sexe ou d'âge. Ainsi, parmi les collaborateurs formés pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2017, nous avons 83 % de CDI et 62 % de femmes.

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest – Répartition des heures de formation par domaine (CDI hors alternance)



2.2.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

En 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a obtenu le Label Egalité délivré par l'AFNOR, marquant l'engagement fort de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle. Ce Label traduit :

- la reconnaissance de la prise en compte de l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les processus de gestion des ressources humaines et de management ;
 - l'ancrage de l'égalité dans la culture de l'entreprise ;
 - le respect de la parentalité et de la conciliation des temps de vie professionnels et personnels ou familiaux.
- Délivré pour trois années, il donnera lieu à un audit intermédiaire à mi-parcours.

Si 61 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Néanmoins, les efforts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se sont poursuivis en 2017 : la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40 %, dépassant de deux points l'objectif fixé à fin 2017.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, 61,9 % des effectifs sont des femmes et la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 32,3 %.

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. 2017 marque la dernière année de l'accord relatif à l'égalité professionnelle hommes femmes. En fin d'année, des négociations ont été ouvertes pour renouveler l'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur ce sujet.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,47 %. Ce ratio est de 29,18 % pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017		2016	2015
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 831 €	0,91 %	29 561 €	29 401 €
Femme cadre	41 057 €	-0,29 %	41 177 €	40 847 €
Total des femmes	31 439 €	1,13 %	31 088 €	30 839 €
Homme non cadre	30 603 €	0,70 %	30 390 €	29 956 €
Homme cadre	46 452 €	0,86 %	46 055 €	45 808 €
Total des hommes	37 637 €	-0,31 %	37 754 €	37 236 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	26 276 €	1,06 %	26 000 €	25 236 €
Femme cadre	37 841 €	2,04 %	37 086 €	37 276 €
Total des femmes	27 320 €	0,57 %	27 164 €	27 123 €
Homme non cadre	28 084 €	1,86 %	27 571 €	27 898 €
Homme cadre	46 599 €	5,19 %	44 300 €	44 599 €
Total des hommes	38 578 €	8,70 %	35 491 €	36 831 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Non Cadre	2,52 %	2,73 %	1,86 %
Cadre	11,61 %	10,59 %	10,93 %
TOTAL	16,47 %	17,66 %	17,22 %

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Non Cadre	6,44 %	5,7 %	9,5 %
Cadre	18,79 %	16,3 %	16,4 %
TOTAL	29,18 %	23,5 %	26,4 %

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest sont attentives à la réduction des inégalités. Elles mettent en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Au cours de l'accord triennal d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité, des études ont été menées afin d'examiner les éventuels écarts injustifiés de rémunération par métier repère et de les corriger par une enveloppe dédiée. Un bilan chiffré montre une réduction significative des écarts salariaux sur les populations étudiées.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,30 %	3,75 %	3,41 %
Nombre de recrutements	11	11	12
Nombre d'adaptations de postes de travail	7	10	22
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,82 %	0,87 %	0,77 %
Total			
Taux d'emploi global	5,12 %	4,62 %	4,18 %

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,20 %	1,05 %	1,01 %
Nombre de recrutements	1	0	0
Nombre d'adaptations de postes de travail	Nd	Nd	Nd
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,76 %	1,02 %	0,8 %
Total			
Taux d'emploi global	3,96 %	2,07 %	1,81 %

A la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les adaptations de postes de travail ont consisté en actions de maintien en emploi et d'aide à la personne par le biais de participation au financement de matériels spécifiques. Elles concernent moins de collaborateurs que les années précédentes mais ont nécessité des budgets supérieurs.

Le taux global des personnes en situation de handicap poursuit sa croissance porté par le taux d'emploi direct passé de 3,75 % en 2016 à 4,30 % en 2017.

Dans le cadre de ses missions, la référente Handicap accompagne les travailleurs en situation de handicap et mène des actions de sensibilisation. A l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) 2017, un concours photo organisé par le groupe BPCE sur la thématique du handicap et au profit de l'association «Votre Ecole Chez Vous » a été relayé par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

D'autres actions de sensibilisation impliquant des collaborateurs de la banque sont menées au cours de l'année : participation à des courses solidaires comme La Coulée Verte à Niort ou la Course Spécial Olympics à Bordeaux.

Concernant le thème du handicap, dans le cadre des NAO 2017 (Négociations Annuelles Obligatoires), la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a rappelé son engagement relatif la préoccupation d'emploi des personnes en situation d'handicap et de leurs conditions de travail. Elle s'est réengagée à examiner les candidatures des travailleurs handicapés, à avoir recours à la sous-traitance

employant des travailleurs handicapés (via notamment les ateliers de travail protégé) et à porter une attention sur l'accueil de ces travailleurs dans les meilleures conditions avec les aménagements physiques nécessaires.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest accompagnent les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Un accord Groupe prévoit en effet des mesures en faveur des seniors, avec notamment :

- Une offre de formation pour la préparation à la retraite pour les salariés de 58 ans et plus ;
- un dispositif de temps partiel de fin de carrière pour les 58 ans et plus (avec possibilité de mécénat de compétences).

2.2.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et l'ensemble des partenaires sociaux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest s'attachent à fournir à leurs collaborateurs, des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1607 heures à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. En complément, pour les collaborateurs dont le temps de travail est suivi en jours (dispositif de forfait-jours), cela se traduit par 206 jours travaillés et l'attribution de jours de repos. Concernant la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1601 heures avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	6,47 %	6,26 % *	8,70 % *
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	19	13	31

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Taux d'absentéisme	7,0 %	7,44 % *	2,92 % *
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	1	2**	0**

* chiffres 2015 et 2016 corrigés suite à la modification de la méthode de calcul. L'unité retenue est désormais le jour calendaire au lieu du jour ouvré.
** chiffres 2015 et 2016 corrigés : les chiffres publiés auparavant pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest étaient les chiffres des accidents du travail, qu'il y ait ou non arrêt de travail.

Dans la suite de la signature de l'accord de Branche Banque

Populaire sur les conditions de vie au travail du 06 juillet 2016, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé un accord relatif à l'utilisation des outils de communication à distance et au droit à la déconnexion (cf. paragraphe « Conciliation vie professionnelle/vie personnelle »).

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest s'est également engagée dans cette même démarche, avec la mise en place d'une charte sur la thématique du droit à la déconnexion.

En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a poursuivi les négociations en matière de télétravail.

Par ailleurs, le baromètre d'engagement des collaborateurs, Diapason, déployé au niveau du Groupe, a été mené par IPSOS à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique auprès de l'ensemble des collaborateurs. Cette démarche d'écoute et de dialogue avec les collaborateurs constitue un diagnostic qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue depuis 2012. Les tendances dégagées seront par la suite déclinées en plans d'actions en vue d'accompagner le changement, de renforcer l'efficacité collective et de développer les talents et le bien-être au travail. Les enquêtes menées auprès des collaborateurs ont débouché sur la mise en place :

- de groupes de travail représentatifs de la population de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- d'un Comité de Pilotage paritaire en charge du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions proposés par les groupes de travail.

Cette organisation favorise un plan d'actions au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à jour annuellement. Il permet d'appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise, et de définir les actions de prévention les plus appropriées. En 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a constitué un groupe de travail paritaire (avec des membres du CHSCT, et du Département Sécurité des Personnes et des Biens, notamment) visant à moderniser le DUERP. Ces travaux, qui se poursuivront en 2018, ont pour objectif de structurer les méthode et outils, dans une dynamique d'évaluation des risques professionnels et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail. Lors de l'actualisation du DUERP, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a réalisé une nouvelle mesure du taux de pénibilité. Cette dernière a permis de confirmer l'absence de salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, une collaboratrice au sein de la Direction des Relations Humaines de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est chargée d'accompagner les collaborateurs rencontrant des difficultés tant sur un plan professionnel que personnel. Son action est relayée par une assistante sociale ou des psychothérapeutes (PSYA) mis à disposition par l'entreprise selon les besoins exprimés.

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a enrichi son dispositif de prévention des risques psychosociaux en mettant à la disposition de ses collaborateurs ce même service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique (PSYA).

Les conseillers du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en agence ont déclaré 131 incivilités de la clientèle, contre 150 en 2016. Les cas déclarés, en respect des termes de la procédure en vigueur, ont été pris

en charge par une cellule spécialisée, qui a accompagné les collaborateurs concernés en apportant des réponses et un traitement adapté à chaque situation. Certaines peuvent nécessiter une rupture de la relation avec le client. Un point sur les incivilités est effectué à chaque CHSCT. Les collaborateurs au contact de la clientèle bénéficient par ailleurs d'une formation à la gestion des risques des personnes (incivilités et agressions).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique promeut l'activité physique et sportive de ses collaborateurs. A ce titre, elle a pris part, en 2017, à un challenge sportif interentreprises incitant les collaborateurs à pratiquer la marche ou toute autre activité physique. Elle a reçu le prix de l'entreprise la plus performante. La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans le cadre du Plan de Mobilité constitue également un facteur de motivation à la pratique d'une activité physique.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest sont soucieuses de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de leurs salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Ainsi en 2017 :

- A la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, 9,2 % des collaborateurs en CDI, dont 93,5 % de femmes, ont opté pour un temps partiel ;
- A la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, 6 % des collaborateurs en CDI, dont 100 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest accompagnent leurs collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La démarche de Qualité de Vie au Travail dans laquelle s'est inscrite la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, notamment en signant cette Charte, se poursuit par la signature en décembre 2017, de l'accord relatif à l'utilisation des outils de communication à distance et au droit à la déconnexion, qui a pour vocation de garantir le respect du choix du collaborateur, en matière de déconnexion des outils numériques professionnels.

Pour y parvenir, il définit des mesures de responsabilisation des collaborateurs et managers en introduisant des bonnes pratiques :

- S'interroger sur le moment le plus opportun d'envoyer un message, de passer un appel, afin de ne pas créer de sentiment d'urgence ;
- Privilégier les échanges directs aux mails dans l'optique d'éviter la surcharge des messageries ;
- Paramétrer le gestionnaire d'absence, réponse automatique et messagerie vocale en cas d'absence ;
- Se déconnecter des outils de communication à distance pendant les périodes de repos.

En vue de la reconnaissance de ce droit à la déconnexion, des actions de sensibilisation seront organisées, en vue d'informer les collaborateurs et managers sur les risques, les enjeux et les bonnes pratiques, liées à l'utilisation des outils numériques.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest a quant à elle adapté l'accord suscité de la

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sous la forme d'une charte sur la thématique du droit à la déconnexion.

En parallèle, reconduit depuis le 1^{er} janvier 2017, l'accord relatif aux horaires variables à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique offre aux collaborateurs travaillant dans les sites centraux la faculté d'aménager à leur convenance leur horaire de travail sous contrainte d'assurer la continuité de service à la clientèle, avec des permanences tournantes sur les postes de travail. Il permet notamment de mieux concilier les obligations de la vie familiale avec celles de la vie professionnelle, d'améliorer les conditions de trajets entre le domicile et le lieu de travail et d'effectuer au cours de la semaine, certaines démarches administratives ou obligations personnelles.

Les accords collectifs des entreprises du groupe, relatifs à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité, intègrent des ambitions en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle :

- Application d'un délai de prévenance de trois semaines entre l'invitation et le début de la formation ;
- Préparation en amont des reprises d'activité des femmes ou des hommes suite à un congé maternité, d'allaitement, d'adoption, parental à temps plein, en vue d'étudier les conditions de la reprise et les éventuels souhaits de mobilité ou les besoins de formation et de tenir compte, dans la mesure du possible, lorsqu'une mobilité géographique est envisagée, des contraintes liées à la parentalité (famille monoparentale, garde d'enfants, contraintes particulières...) ;
- Prise en compte de la parentalité en entreprise : indemnité de crèche ou de garde d'enfant majorée en cas de déplacements entraînant un hébergement en dehors du domicile, sur présentation du justificatif.

Des solutions techniques ont été développées afin d'éviter les déplacements professionnels : déploiement des solutions Webex sur les postes de travail, équipement de salles de réunion à la Visio Conférence et déploiement des formations en classes virtuelles. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage également sur la tenue des horaires de réunions et de formations entre 9h et 17h30.

A ces dispositifs organisationnels viennent s'ajouter les services d'une conciergerie physique et connectée via une application mobile, ainsi qu'un service de garde d'enfants en crèche inter-entreprises.

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la Convention Collective de la Branche des Banques Populaires.

L'année 2017 (à l'instar des précédentes) fut propice aux échanges et à la négociation collective avec les partenaires sociaux. Ce dialogue social nourrit et constructif s'est traduit :

D'une part, par la signature de cinq accords et avenants collectifs, sur différents thématiques :

- Le projet de fusion entre la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest et ses conséquences sociales (accord et avenant) ;
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe volante ;
- L'utilisation des outils de communication à distance et au droit à la déconnexion ;
- la Négociation Annuelle Obligatoire pour l'année 2018.

En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a amorcé le parcours social lié à la mise à jour du Règlement Intérieur en recueillant l'avis favorable des instances CE et

CHSCT, pour une entrée en vigueur au 01/02/2018.

D'autre part, dans une dynamique de transparence, un volume dense d'informations au-delà du cadre réglementaire est transmis aux Instances Représentatives du Personnel lors des réunions et des groupes de travail paritaires réunis autour de thématiques variées. Ainsi, 81 réunions avec les IRP ont lieu en 2017 :

- 13 réunions de Délégués du Personnel ;
- 15 réunions de Comité d'Entreprise ;
- 6 réunions de Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- 22 Commissions spécialisées (obligatoires et facultatives) ;
- 25 réunions de négociation avec les Délégués Syndicaux, avec une poursuite des actions engagées en 2016 relatives à la mise en place de groupes de travail paritaires.

En sus, l'année 2017 a également été marquée par le déploiement de Groupes d'Echanges Fusion (GEF) qui se sont tenus avec les Délégués Syndicaux de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, au cours du second semestre, dans le cadre d'une Etude d'Opportunités et de Faisabilité d'un rapprochement entre la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, 100 % des collaborateurs sont couverts par la Convention Collective du Crédit Maritime Mutuel. Lors de l'exercice 2017, le bon niveau de dialogue social a permis la signature de six accords et avenants. Les négociations ont porté sur les thèmes suivants :

- la Négociation Annuelle Obligatoire pour l'année 2017 ;
- la durée du travail notamment sur les dispositions relatives aux congés payés et RTT, ainsi que l'enrichissement du dispositif compte épargne temps ;
- le parcours social et les moyens alloués aux représentants du personnel encadrant le projet de fusion entre la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest et ses conséquences sociales (accord et avenant).

En parallèle, une charte relative à l'utilisation des outils de communication à distance et au droit à la déconnexion a également été signée, affichant ainsi la volonté de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest d'intégrer la Qualité de Vie au travail au cœur de ses préoccupations. Le parcours social lié à la mise à jour du Règlement Intérieur a également été initié, en recueillant l'avis favorable des instances CE et CHSCT, pour une entrée en vigueur au 01/02/2018.

Ci-dessous les accords ou avenants signés au niveau du Groupe ou de la Branche BP en 2017 :

- Accord relatif à la Formation Branche Banque Populaire, signé le 08 septembre 2017 ;
- Accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2018 Branche Banque Populaire, signé le 20 décembre 2017 ;
- Accord relatif à la Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE signé le 22 décembre 2017.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest s'attachent au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de

négociation collective ;

- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Engagement sociétal

L'engagement en matière de mécénat de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nouvelle-Aquitaine.

2.2.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le Conseil d'Administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

La Fondation Bergonié

Depuis 2014, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est mécène de la Fondation Bergonié et soutient le programme Cancer Innovation Aquitaine, coordonné par le Professeur Antoine ITALIANO de l'Institut Bergonié à Bordeaux. L'objectif est de proposer aux patients atteints de cancers, et dont les traitements conventionnels ont échoué, une cartographie génétique de leur tumeur afin

d'identifier des cibles thérapeutiques pouvant faire l'objet de traitements innovants. Depuis 2016, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit son engagement sur deux années complémentaires aux côtés de la Fondation Bergonié sur le séquençage et la détection des anomalies de l'ADN.

La Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé en 2017 de soutenir la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson, un musée hors norme, créé en réponse à la labellisation de la tapisserie d'Aubusson au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO en 2009. La Cité a pour mission de conserver, enrichir et mettre en valeur ce grand savoir-faire et construit une collection de référence permettant de retracer cinq siècles et demi de production en Aubusson. Ce lieu unique fait rayonner l'artisanat et les savoir-faire vivants de notre région. Nous avons partagé ce mécénat avec plus de 200 de nos sociétaires lors d'une soirée leur permettant de découvrir les lieux.

CHU de Bordeaux – Hôpital des Enfants

En 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée aux côtés du CHU de Bordeaux, et plus particulièrement auprès de l'Hôpital des Enfants. Elle soutient le programme « chambres de l'extrême, laissez entrer la vie », un grand projet de restructuration et d'humanisation du secteur protégé de l'unité d'hématologie pédiatrique, qui consiste à rénover six chambres pour accueillir les enfants en situation de maladies sévères.

Bornes de dons sans contact HEOH

En 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique innove : grande nouveauté pour notre banque coopérative, nous valorisons nos mécénats en complétant notre don par une borne de dons sans contact HEOH. Cette borne permet, à qui le souhaite, de faire un don grâce à une carte bancaire sans contact (de 3 à 20 euros). Le donateur devient alors un bienfaiteur de la cause et le porteur de projet y trouve de nouvelles sources de financement. Il y a de grands donateurs mais c'est l'addition de toutes les sommes qui fait la différence. La première borne de dons HEOH a été remise à la Fondation Bordeaux Université afin de récolter des fonds pour la recherche, l'innovation et la formation et la seconde, à la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson pour contribuer au développement des projets culturels de la cité : un centre de recherche, d'innovation de création et de formation, un pôle d'accompagnement à la filière...

Malandain Ballet Biarritz & Aviron Bayonnais Rugby Pro

Une soirée audacieuse a été organisée par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique : #laBonneRencontre entre deux de ses partenaires majeurs, le Malandain Ballet Biarritz et l'Aviron Bayonnais. L'objectif est d'illustrer sa capacité de mise en réseau et de créer une rencontre surprenante pour mettre en parallèle les performances sportives et économiques des deux entités.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2017, le principal partenaire associatif est l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Cette année la FNBP a signé une convention au nom des Banques Populaires afin de renforcer le mécénat de compétences et le bénévolat en faveur de l'Adie. La FNBP est toujours partenaire d'Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris, et en 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. La FNBP est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie. En 2017, la FNBP a signé avec Finances et Pédagogie un partenariat dont l'objet est la création d'outils pour le réseau des Banques Populaires afin de mieux appréhender leurs clientèles fragiles.

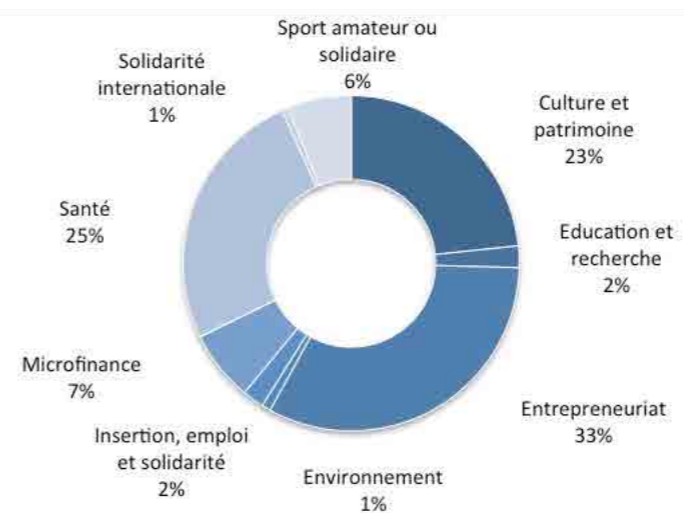
Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. En 2017, une nouvelle aventure débute pour notre skipper Armel Le Cléac'h et le team Banque Populaire. Deux années et plus de 135 000 heures de réflexion, de travail et d'énergie auront permis de donner naissance au Maxi Banque Populaire IX, un multicoque de course nouvelle génération. Ce nouvel Ultim, maniable en solitaire, capable d'être propulsé au-dessus de l'eau et ciselé pour les plus belles aventures autour du globe, a touché l'eau le 30 octobre à 12h20 à Lorient. Il était un défi ambitieux et audacieux il y a deux ans, il est aujourd'hui un bijou d'innovation de 14 tonnes.

2.2.4.2. Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2017, le mécénat et partenariats non commerciaux a représenté près de 830 K€. Plus de 320 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la santé.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique facilite l'engagement de ses collaborateurs pour des causes humanitaires en partenariat avec l'association Planète Urgence. Trois collaborateurs ont bénéficié du financement de la banque pour partir en congé solidaire en 2017. Après une formation de deux jours dans les locaux de Planète Urgence et une journée à distance, ces collaborateurs ont partagé et transmis leurs compétences et connaissances sur des missions de protection de l'environnement. Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

2.2.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2017, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent

également aux pertes en garantie. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe régulièrement aux comités de crédit de l'ADIE. Elle contribue ainsi à l'accompagnement de jeunes de 18 à 32 ans sur une période de deux à quatre mois dans la connaissance du monde de l'entreprise et la formalisation de leur projet. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE (subvention de 25 000 euros) et cofinance, avec la Fédération Nationale des Banques Populaires des programmes CréaJeunes, (subvention de 9 000 euros) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune CréaDie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. En 2015 la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a renouvelé ses lignes de financement. Il existe deux types de financement :

- de 2 000 à 6 000 euros : le microcrédit standard ;
 - de 6 000 euros à 10 000 euros : le microcrédit «Propulse».
- Avec le prêt de 10 000 euros, le créateur peut démarrer son activité pour financer sa trésorerie, son équipement ou son stock sans qu'il lui soit demandé d'apport personnel.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Tableau 13 - Microcrédits professionnels (Production en nombre et en montant)

	2017	
	Montant (k€)	Nombre
BPACA : Microcrédits professionnels Adie	512	139
CRCMMLSO : Microcrédits professionnels Adie	71	8
BPACA : Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	521	26

	2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
BPACA : Microcrédits professionnels Adie	427	72	767	185
CRCMMLSO : Microcrédits professionnels Adie	346	43	255	33
BPACA : Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	507	34	464	25

2.2.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Partenaire historique et actif des principaux réseaux d'accompagnement, le réseau Banque Populaire, premier distributeur du Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) proposé par BPI France a renforcé, dès 2015, son partenariat avec le réseau des SOCAMA, sociétés de cautionnement mutuel animées par des administrateurs bénévoles pour palier l'arrêt de la commercialisation du PCE par BPI France. Depuis le 1^{er} avril 2015, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est ainsi en mesure de proposer aux porteurs de projets de création d'entreprises un nouveau financement, le Prêt Socama Création.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste également par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. Elle abonde également différents fonds de prêts d'honneur pour le réseau Entreprendre et Initiative France. Sa participation régulière aux comités d'engagement sur l'ensemble de son territoire montre son engagement au plus près des créateurs.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation Créajeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Enfin, à l'occasion des 20 ans du partenariat, les Banques Populaires, représentées par leur Fédération Nationale, ont signé avec l'Adie une convention ayant pour objet de développer leur engagement humain : bénévolat, mécénat de compétences et partage de savoir-faire.

2.2.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions de sensibilisation ont été mises en place dans le cadre de la Semaine du Développement Durable (mise à jour du site Intranet et publication des chiffres clés 2016), ainsi que la Semaine de la Mobilité. Cette démarche est portée par le service RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

2.2.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ce marché et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe en 2016, la direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en neuf filières :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

En partenaire majeur du monde agricole en Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée en 2016 d'une filière agricole spécialisée qui permet de répondre au plus près des besoins des quelques 10 000 clients agriculteurs sur l'ensemble de son territoire.

De nombreux clients sont spécialisés dans l'élevage de volailles dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes et la Dordogne et la banque compte également plusieurs entreprises en amont et aval de la filière. C'est pourquoi elle a souhaité également accompagner la filière dans la gestion de la crise aviaire par la mise en place d'aides étudiées au cas par cas en synergie avec les aides octroyées par l'Etat aux agriculteurs : avances, report des échéances, crédits de trésorerie, crédits de restructuration...

Dans le domaine de l'agriculture durable, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique récompense chaque année les agriculteurs et pêcheurs de chaque département dans cinq catégories : création d'entreprise agricole, initiative durable, pêche et culture marine, innovation et le savoir-faire technique et initiative collective. Tous les dossiers sont examinés par des représentants du monde agricole. Les remises de prix de la Dynamique Agricole sont l'occasion de sensibiliser les exploitants à l'agriculture durable. A titre d'illustration, en Poitou-Charentes, la thématique « Compétitivité et environnement pour l'agriculture de demain » a été abordée dans le cadre d'une table-ronde. La certification Haute Valeur Environnementale visant à diminuer l'impact des activités des exploitants agricoles sur l'environnement a été présentée aux participants présents à cette remise de prix à Cognac.

Cette année a été récompensée par l'octroi du Prix de la Dynamique Agricole « Initiative collective » l'association « Vous avez dit fermiers ? », gérante d'un magasin de distribution de produits locaux Coccinelle et Coquelicot. Tous les produits en vente dans la boutique proviennent directement des exploitations. Les producteurs cotisent, font partie du Conseil d'Administration, fixent leur prix et étiquettent eux-mêmes leurs produits. 30 % des produits commercialisés sont issus de l'agriculture biologique, le reste de l'agriculture conventionnelle de « très bonne qualité ». Vergers écoresponsables, agriculture raisonnée sont ici mis en avant.

Un client s'est illustré dans la catégorie « valorisation et innovation » du prix national. Cette récompense distingue les exploitants agricoles qui, par une innovation, améliorent les conditions de production, la performance, la traçabilité et la qualité des produits et de l'environnement : La SARL le MAIL BIOGASCOGNE (Gers) est passée d'une agriculture conventionnelle au bio (1600 hectares exclusivement en Agriculture Biologique), s'est également spécialisée dans les cultures sans gluten, puis a certifié 900 hectares en biodynamie en 2017. Pour aller plus loin dans cette volonté de concilier performance environnementale et économique, cette entreprise s'est employée à regrouper à la fois ses moyens de production, de mise aux normes des récoltes et maintenant de stockage, ce qui contribue à limiter les transports entre le champ et le silo de stockage dans un rayon de 50 kilomètres. Dans cette même démarche, Biogascogne a récemment choisi de conduire une partie des terres qu'elle travaille en Agroforesterie (planter des rangées d'arbres dans les champs cultivés) et projette de développer l'agropastoralisme (gestion écologique des milieux par des herbivores).

Dans un autre domaine, celui du recyclage et de la valorisation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient le groupe PENA, qui a mis au point des technologies de recyclage des déchets qui permettent de produire un compost à partir de déchets organiques, de déchets verts, de boues de station d'épuration, de sous-produits animaux... qui est ensuite réutilisé comme amendement organique pour l'agriculture.

Le Groupe PENA a également été la première entreprise française à produire du Combustible Solide de Récupération (CSR) issu de déchets non dangereux.

En 2017, les travaux conduits par le groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique groupe BPCE : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % son encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017		2016		2015	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Eco-PTZ	4 920	362	5 421	382	4 000	236
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0	0	0	0	Nd	Nd
PREVair (sur ressources CODEVair)	746	128	464	3	23,03	2
PREVair Auto	7 769	736	7 232	646	8 630	766
PROVair	0	0	0	0	Nd	Nd

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017		2016		2015	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Eco-PTZ	109	8	105	7	62,5	3
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0	0	0	0	Nd	Nd
PREVair (sur ressources CODEVair)	1	1	0	0	Nd	Nd
PREVair Auto	0	0	0	0	Nd	Nd
PROVair	0	0	0	0	Nd	Nd

Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017		2016		2015	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	32 434	7 325	27 413	6 369	29 362	7 136
Livret CODEVair	65 870	949	20 719	434	16 422	311

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017		2016		2015	
	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre	Encours (k€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	2 230	475	1 771	458	1 855,5	490
Livret CODEVair	0	0	0	0	nd	nd

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a notamment participé au financement de deux projets d'unité de méthanisation en France au cours de l'année 2017.

Le Groupe Fonroche est devenu en quelques années un leader national sur la filière photovoltaïque et poursuit son développement sur les autres énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, éclairage autonome). Les projets de R&D dans la méthanisation du Groupe Fonroche sont arrivés à maturité en décembre 2015 avec la mise en service du premier projet de méthanisation, plus importante unité de Biogaz en France. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi accompagné le groupe Fonroche, en partenariat du Groupe Soulard spécialisé dans l'abattage et la transformation du canard, pour la construction d'une unité de type multi-intrants (100 % organiques et dégradables) sur la commune de Loie (85). Cette unité de méthanisation d'une puissance de 4 438 MW est en capacité d'absorber plus de 73 000 tonnes d'intrants pour injecter l'équivalent de la consommation de 13 500 habitants en bio méthane dans le réseau de gaz naturel.

Elle a également financé une unité de méthanisation en injonction directe pour le groupe LETIERCE / POT AU PIN à Cestas (33) destiné à offrir une production de 1 166 000 KWh PCS les premières années.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est actionnaire du Fonds d'Investissement Terra Energies, SAS avec Conseil d'Administration et Comité d'Investissement créé sur l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine en avril 2016. Par ce nouveau partenariat, elle apporte son concours à l'accompagnement de la transition énergétique de la région dont l'objectif est d'atteindre 32 % d'EnR dans le mix énergétique produit. Plus concrètement, ce fonds d'investissement de 8,2 millions d'euros doit permettre d'accompagner les porteurs de projets dans leurs besoins en fonds propres pour environ 150 millions d'euros

de projets EnR (sur la base d'une intervention à hauteur de 30 % du capital des sociétés-projet). Sur la thématique des transports, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe activement au Club de la Mobilité animé par l'ADEME et la Métropole de Bordeaux.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macro cartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
 - le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution –ACPR–, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (High Level Expert Group -HLEG) et de Finance for tomorrow (Paris Europlace)...)
 - Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit via des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
 - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
 - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.
- Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi Sapin 2. Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de place en France, Europe et à l'international :

- Le groupe a participé aux travaux de placés animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2.2.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans son fonctionnement constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020, en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres ;
- par scope⁽¹⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est celui des Achats qui représente 40,7 % du total des émissions de GES émises par les entités Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Consolidation BPACA+CRCMMLSO - Par Scope

	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (Scope 1)	1 062	1 141	1 203
Electricité consommée et réseau de chaleur (Scope 2)	560	646	748
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20 492	22 223	24 698
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	22 114	24 010	26 650
TOTAL par ETP	10,20	10,67	12

Consolidation BPACA+CRCMMLSO - Par postes d'émissions

	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Energie	1 269	1 410	1 639
Achats et services	9 003	9 769	10 784
Déplacements de personnes	7 174	7 316	8 504
Immobilisations	2 550	2 544	3 398
Hors Energie (fluides frigorigènes)	128	129	96
Fret	1 956	2 785	2 190
Déchets	34	57	39
TOTAL	22 114	24 010	26 650

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- la réduction de la ressource papier ;
- la rationalisation des déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture, en baisse, ont représenté 190 480 litres de carburant pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et 12 770 litres pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Par ailleurs, le renouvellement régulier du parc automobile contribue à diminuer le taux d'émission de CO2 global. Le gramme de CO2 moyen par 98 grammes de CO2 par kilomètre (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est ainsi passé de 98 grammes de CO2 par kilomètre en 2016 à 91 grammes par kilomètre en 2017 pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et de 92 grammes de CO2 par kilomètre pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Pour rappel, la norme européenne prévoit de ne pas dépasser les 95 grammes de CO2 par kilomètre en 2021.

Afin d'optimiser le poste Transport et de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée volontairement dans un Plan de Déplacement Entreprise depuis 2013. Cette année, un Plan de Mobilité pour le site central Bordeaux Queyries (environ 500 collaborateurs) a été co-signé avec Bordeaux Métropole. Ce rapport a donné lieu à un plan d'actions impactant les transports des salariés lors de leurs déplacements professionnels et Domicile-Lieu de travail.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Formation à l'éco conduite pour les grands rouleurs ;
- Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo ;
- Revue de la Politique Déplacement et Frais professionnels ;
- Renforcement des partenariats Vélo ;
- Refonte de la page Intranet PDE ;
- Etude sur le Télétravail ;
- Promotion du sport en entreprise en lien avec les déplacements : Challenge BeWalk ;
- Actions de sensibilisation : Forums de la Mobilité à Bordeaux et Niort et Challenge de la Mobilité.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de réservation des véhicules de services qui propose systématiquement une solution de covoiturage basée sur l'enregistrement des déplacements précédents. La mise en place de ce site dédié par la société Covivo Roulez Malin nous a ainsi permis d'économiser plus de 103 000 kilomètres grâce au covoiturage, soit environ 19 % de la distance parcourue en 2017.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2017	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m² BPACA	164 kWh	164 kWh	151 kWh
Consommation totale d'énergie par m² CRCMMLSO	120 kWh	133 kWh	Nd

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Kilos de ramettes de papier vierge 75g-80g (A4) achetées par ETP mensuel moyen*	0	0	0
Kilos de ramettes de papier labellisé 75g-80g (A4) achetées par ETP mensuel moyen*	58	61	66
Nombre de ramettes A4 75g-80g achetées	50 501	55 794	60 229

* Hors alternance et auxiliaires vacances

Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Kilos de ramettes de papier vierge 75g-80g (A4) achetées par ETP mensuel moyen*	0	0	0
Kilos de ramettes de papier labellisé 75g-80g (A4) achetées par ETP mensuel moyen*	67	69	71
Nombre de ramettes A4 75g-80g achetées	2 815	2 940	3 125

* Hors alternance et auxiliaires vacances

La réduction de la consommation de papier se stabilise et repose sur la dématérialisation des documents commerciaux dans le réseau notamment, et la mise en place d'un système d'impression par badge dans les sites centraux. Le nombre de ramettes de papier A4 achetées a diminué de 12 % depuis 2015. La volonté de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'améliorer l'expérience client interne et externe au travers du déploiement de la relation digitale contribuera à maintenir cette tendance dans les années à venir.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau.

La consommation d'eau de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, issue du réseau public, s'est élevée à 27 510 mètres cubes en 2017 en tenant compte d'un coût moyen de 3,63 euros TTC par mètre cube en 2017.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest respectent la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Le tri de ces déchets fait vivre le tissu économique de notre territoire et permet l'emploi de salariés en situation de handicap, notamment avec la société Elise Atlantique et Centre Ouest. Il s'agit d'un projet d'économie circulaire à fort impact régional et social.

Les DIB ont fortement diminué en 2017. Cela s'explique par une baisse de la consommation de papier (mise en place de la signature électronique en agence, imprimante à badge au siège). Le ralentissement du programme de rénovation des agences a entraîné moins de collectes exceptionnelles (papier, cartons, tout venant). A noter que 2016 a été une année exceptionnellement dense en collecte de déchets : le site central de Niort CHAURAY a été déménagé vers Niort BUJULT et le site de dépôt d'Artigues a été vidé.

La collecte et le tri des biodéchets du restaurant d'entreprise du site central de Queyries ont été mis en place en septembre 2017. Ces biodéchets sont transformés en compost, et mis à disposition gratuitement. Notre collecte a permis d'éviter 0,8 tonnes de CO2 et a contribué à la création d'emplois pour des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Tableau 19 - Déchets BPACA + CRCMMLSO

	2017	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonne	71	84	36
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonne	255	393	342

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux'. L'éclairage des enseignes du réseau d'agences est progressivement remplacé par de l'éclairage LED, de même que certains éclairages de bureau.

(1) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est consciente du fait que son activité a des impacts indirects sur la biodiversité. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. En 2017, elle a permis à trois collaborateurs de partir en congés solidaires auprès de Planète Urgence pour agir en faveur de la biodiversité animale :

- Connaître le milieu marin autour des Petites îles Méditerranéennes afin de pouvoir le protéger ;
- Suivi des tortues marines sur sites de ponte et d'alimentation en Guadeloupe ;
- Appui à la conservation des tortues marines sur le littoral camerounais à Ebodjé.

2.2.6 Achats et relations fournisseurs

La Responsabilité Sociétale des Entreprises constitue un des axes stratégiques du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80 % ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

Politique achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat².

(2) <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines du Groupe BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en quatre leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;

- Garantir un coût complet optimal ;
 - Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
 - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'autoévaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'autoévaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à la signature de chacun de ses fournisseurs une charte d'engagements déontologiques afin de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pu suivre cette formation en 2017. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 11,8 jours en 2017 pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de 13,9 jours en 2017 pour la Caisse Régionale de Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest. Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2017, 78 % des fournisseurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique étaient des fournisseurs locaux, ainsi que 68 % des fournisseurs de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Enfin, afin d'éviter toute relation de dépendance économique des fournisseurs, le taux de dépendance avec les fournisseurs est surveillé en période régulière.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées)

qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une newsletter à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique confirme cet engagement avec près de 360 000 euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 16,7 Equivalents Temps Plein (ETP).

S'agissant de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, les dépenses engagées auprès du STPA s'élèvent en 2017 à 15 110 euros HT et correspondent à 0,7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur protégé et adapté

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (CA dépensé en € HT)	359 695	396 803	320 818
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté	16,7	18,5	16,7

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest

	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (CA dépensé en € HT)	15 109	19 148*	16 484*
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté	0,69	0,97*	0,80*

* Chiffres 2015 et 2016 de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest corrigés (changement de déclaration de CA utile à CA dépensé)

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »). Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

2.2.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives¹. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

(1) Article 435-1, modifié par Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.

- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.

- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.

- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

- Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- Le règlement intérieur de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été modifié avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
- Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alerte, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, une sensibilisation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle est réalisée auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En 2017, 97 %² des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont été formés aux politiques anti-blanchiment et 90 % des collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest.

(2) Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif présent au 31/12/2017, en CDI, CDD ou contrat d'alternance, hors collaborateurs absents toute l'année.

2.2.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225³)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.51
		Répartition géographique	
	les embauches et les licenciements	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.52
		Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.53
		Structure des départs CDI par motif	p.53
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.55
Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		p.56	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.58
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.57
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.57
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.58
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.59
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.57
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	NA
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.57
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.54
		Montant des dépenses de formation (euros)	p.54
		% de l'effectif formé	p.54
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p.54
		Répartition des formations selon le domaine	p.55
	Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation	p.55	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.54	

(3) L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.55
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.56
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.56
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p.56
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.55	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.59
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail			p.58

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.62
	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.62
	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable RSE en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p.62
	montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	p.68

c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.68
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.67
		la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP Kilos de ramettes de papier labellisé (A4) achetées par ETP	p.67
		l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m²	p.67
			Total des déplacements professionnels en voiture	p.66
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.65
			Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.66
Nombre de salariés concernés par ces PDE	p.66			
d) Changement climatique	postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.65	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.66	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.65	
	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVAir (prêts sur ressources LDDS) : production annuelle (en nombre et en montant) PREVAir (sur ressources CODEVAir) PREVAir Auto PROVAir	p.63	
		Epargne Livrets de développement durable et solidaire (LDDS) : production annuelle (en nombre et en montant) CODEVAir : production annuelle (en nombre et en montant)		
		Financement des énergies renouvelables	p.64	
	Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.65		
	Description des mesures prises	p.65		
e) Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.68	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.47	
		Financement du logement social : production annuelle en montant		
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant		
	sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centres d'affaires (dont GAB hors sites)	Nombre d'agences en zone rurale	p.48
			Nombre d'agences en zone prioritaire	
			Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.49
			Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.49
			Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.45
	b) Relations entretenues avec les personnes ou organisations	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Montant des actions de mécénat par catégorie	p.61
les actions de partenariat ou de mécénat		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.60	
c) Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (estimation 2017)	p.69	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (estimation 2017)		
		Description de la politique d'achats responsables	p.69	
		Formation « achats solidaires »	p.69	
	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	Décal moyen de paiement des fournisseurs	p.69
Description des mesures prises			p.70	

d) Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadres et non cadres) formés aux politiques anti-blanchiment	p.70
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.50
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.48
		Formations Finances & Pédagogie	p.48

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2017	p.47
		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.61
	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant		
	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant		
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montant	

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.44-45
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	
		Conseils d'Administration : part des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Conseils d'Administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
Société Anonyme
10 Quai des Queyries
33072 Bordeaux cedex

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables

le cas échéant, en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés aux mois de février et mars 2018 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Au niveau de l'entité que nous avons sélectionnée⁴ en fonction de son activité, de sa contribution aux données consolidées, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des indicateurs environnementaux et sociaux publiés.

(3) Indicateurs sociaux : Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe ; Répartition des embauches ; Répartition des embauches CDI ; Volume d'heures de formation (y compris auxiliaires de vacances) ; % de l'effectif formé par e-learning ou en présentiel ; Répartition des formations de l'effectif CDI ; Politique de formation ; Dialogue social et qualité de vie au travail. Indicateurs environnementaux : Emissions totales de GES ; Emissions totales de GES par ETP ; Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1) ; Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2) ; Consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels ; Consommation de papier. Informations qualitatives : « La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ce marché (croissance verte) et en saisir les opportunités de business » ; Agriculture durable ; « La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est actionnaire du Fonds d'Investissement Terra Energies ».

(4) Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

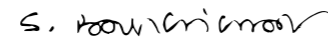
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

L'un des Commissaires aux Comptes,
Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon
Associée



Julien Rivals
Associé, Développement Durable



2.3 Activités et résultats consolidés du groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique présente des comptes consolidés selon les normes comptables IFRS. Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises, notamment sur le traitement des instruments financiers et le classement des charges exceptionnelles.

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés suivantes :

- La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest
- La SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique
- La SOCAMI Centre Atlantique
- La SOCAMI Sud-Ouest
- La SA Plus expansion
- La SAS BP Immo Nouvelle Aquitaine
- Les SCI

En 2017, le PNB consolidé IFRS du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 430,7 millions d'euros, en hausse de 2,4 %, porté par une augmentation des dividendes, commissions nettes et divers PNB, qui compense le recul de la marge d'intérêts. A 272,9 millions d'euros, les frais de structure et de fonctionnement sont contenus à + 0,6 %, ce qui amène le Résultat Brut d'Exploitation à 157,8 millions d'euros.

Le coût du risque, bénéficiant de la conjoncture économique favorable, s'établit à 33,7 millions d'euros, contre 40,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Après enregistrement des impôts sur les sociétés du Groupe, pour 39 millions d'euros, le résultat net consolidé IFRS du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 86 millions d'euros contre 72 millions d'euros un an auparavant (+19,4 %).

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	373 610	402 136
Intérêts et charges assimilés	(136 703)	(153 925)
Commissions (produits)	203 161	191 916
Commissions (charges)	(27 728)	(26 590)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(969)	(1 086)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 287	10 581
Produits des autres activités	12 976	8 825
Charges des autres activités	(10 951)	(11 357)
Produit net bancaire	430 683	420 500
Charges générales d'exploitation	(261 345)	(260 711)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(11 580)	(10 585)
Résultat brut d'exploitation	157 758	149 204
Coût du risque	(33 727)	(40 769)
Résultat d'exploitation	124 031	108 435
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes sur autres actifs	982	850
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts	125 013	109 285
Impôts sur le résultat	(38 980)	(37 239)
Résultat net	86 033	72 046
Participations ne donnant pas le contrôle		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	86 033	72 046

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrivent pleinement dans le secteur de la Banque de Proximité du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du Bilan IFRS consolidé s'élève à 17,5 milliards d'euros, contre 16,6 milliards d'euros en 2016 :

- Concernant les actifs, la hausse est portée essentiellement par la croissance de l'encours total de crédits de 703 millions d'euros.
- Quant aux passifs, l'augmentation résulte de la croissance des ressources monétaires pour 646 millions d'euros, à laquelle s'ajoute l'augmentation des capitaux propres de 108 millions d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	111 767	177 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 723	5 954
Instruments dérivés de couverture	9 567	11 678
Actifs financiers disponibles à la vente	680 469	646 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 974 303	2 781 484
Prêts et créances sur la clientèle	13 277 395	12 574 031
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 923	10 096
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs d'impôts courants	3 700	3 406
Actifs d'impôts différés	36 658	40 708
Comptes de régularisation et actifs divers	178 845	150 699
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participation aux bénéfices différée		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement	3 602	4 054
Immobilisations corporelles	88 662	93 747
Immobilisations incorporelles	947	295
Ecarts d'acquisition	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS	17 457 528	16 585 584

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29 768	32 861
Instruments dérivés de couverture	7 819	15 966
Dettes envers les établissements de crédit	4 816 347	4 556 722
Dettes envers la clientèle	10 717 291	10 071 427
Dettes représentées par un titre	27 416	91 562
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	154	408
Passifs d'impôts courants	3 364	3 321
Passifs d'impôts différés	60	65
Comptes de régularisation et passifs divers	254 596	232 747
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions	85 045	79 967
Dettes subordonnées	10 477	103 773
Capitaux propres	1 505 191	1 396 765
Capitaux propres part du groupe	1 505 191	1 396 765
Capital et primes liées	797 351	770 949
Réserves consolidées	543 761	480 077
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	78 046	73 693
Résultat de la période	86 033	72 046
Participations ne donnant pas le contrôle		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	17 457 528	16 585 584

NB : Au 31 décembre 2017, le rendement des actifs affiche un ratio de 0,49 %.

Les capitaux propres du Groupe progressent de 108 millions d'euros, résultant essentiellement de l'augmentation du capital social à hauteur de 26 millions d'euros, du résultat de l'exercice 2017 de 86 millions d'euros et diminués des dividendes versés en 2017 pour 8,8 millions d'euros.

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes & Réserves	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passifs sociaux					Impôts différés
Capitaux propres au 31 décembre 2016	561 535	607 934	-	-	81 557	-	85 227	(200)	(11 301)	(33)	72 046	1 396 765	-	1 396 765
Affectation du résultat de l'exercice 2016		72 175			(129)						(72 046)			
Capitaux propres au 1er janvier 2017	561 535	680 109	-	-	81 428	-	85 227	(200)	(11 301)	(33)		1 396 765	-	1 396 765
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires														
Augmentation / remboursement parts sociales	26 402											26 402		26 402
Variation de titres détenus en Ig (participation croisées)														
Distribution		(8 773)			164							(8 609)		(8 609)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires														
Sous-total	26 402	(8 773)			164							17 793		17 793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							2 091	1 555	2 483	(1 529)		4 600		4 600
Autres variations														
Résultat					247						86 033	86 033		86 033
Autres variations									(247)					
Sous-total					247				(247)		86 033	86 033		86 033
Capitaux propres au 31 décembre 2017	587 937	671 336	-	-	81 839	-	87 318	1 355	(9 065)	(1 562)	86 033	1 505 191	-	1 505 191

Le ratio de solvabilité consolidé s'établit à 15,52 %, pour une obligation réglementaire de 8 %, signe de la solidité de l'ensemble consolidé.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

A 408,2 millions d'euros, le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 9,5 millions d'euros (+2,4 %) en un an, porté par la croissance des postes Dividendes, Commissions nettes et Divers PNB, qui compense le recul de la marge d'intérêts.

La marge d'intérêts globale affiche un retrait de -10,9 millions d'euros (soit -4,7 %) entre décembre 2016 et décembre 2017. Elle reste particulièrement marquée par la chute des produits d'intérêts clientèle : à fin décembre, la dynamique de progression de l'encours de crédits permet de générer un effet volume favorable, mais qui ne suffit pas à compenser l'effet taux défavorable. Le taux de rendement du stock souffre, en effet, de générations de nouveaux crédits à taux bas et de volumes conséquents de Remboursements Anticipés et Renégociations de taux.

Le PNB bénéficie, a contrario, sur l'exercice, de dividendes de participation à hauteur de 17,4 millions d'euros, en hausse de 6,7 millions d'euros par rapport à 2016, en raison du renforcement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans le capital de BPCE SA en fin d'année 2016 (+100 millions d'euros) et de dividendes Ouest Croissance en nette hausse (+2,9 millions d'euros).

A 166,7 millions d'euros, les commissions de service et divers progressent de 13,8 millions d'euros, portés par l'élargissement de services auprès de nos clients et pour un tiers par des produits exceptionnels ou non récurrents (indemnités de remboursements anticipés, plus-values de cessions d'immeubles hors exploitation...)

Les frais de fonctionnement sont quasi stables à 260 millions d'euros. La contraction de l'effectif moyen et la prise en compte de 3,5 millions d'euros pour le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi permettent d'absorber les revalorisations de la masse salariale et le coût de l'inflation sur les charges récurrentes.

Le coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) s'élève à 63,7 % à la fin de l'exercice, contre 64,8 % en 2016.

Le résultat brut d'exploitation atteint 148,3 millions d'euros, en progression de 5,6 %.

A 29,7 millions d'euros, le coût du risque s'améliore nettement grâce à l'assainissement du portefeuille et une conjoncture plus favorable. Il représente 7,3 % du PNB.

Le résultat exceptionnel positif s'élève à 2,8 millions d'euros. Il concerne un produit de 4 millions d'euros à percevoir de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest dans le cadre d'un nouveau remboursement partiel de subventions versées en 2010 et 2011 (clauses de retour à meilleur fortune), diminué d'une subvention à verser à la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique à hauteur de 1,1 million d'euros.

Au global, après comptabilisation de 35,9 millions d'euros d'impôts sur les bénéfices et d'une dotation de provision réglementée de 7,5 millions d'euros, le résultat net de l'exercice ressort à 79,2 millions d'euros, contre 70,6

millions d'euros en 2016.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 79 234 885,54 € de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	79 234 885,54 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur (crédeur)	29 481 304,01 €
Solde	108 716 189,55 €
Dotation à la réserve légale	3 961 744,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	104 754 445,55 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,60 % soit :	8 524 773,60 €
Affectation à la réserve libre	60 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	36 229 671,95 €

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 un taux de 1,60 % pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,272 € par part sociale de 17 €. Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire au plus tard le 30 juin 2018.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abatement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80 %.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Intérêt par part	Abattement 40 % (pers. physiques)
2014	0,3210 €	0,1284 € (pour une part sociale de 17 €)
2015	0,2975 €	0,1190 € (pour une part sociale de 17 €)
2016	0,2805 €	0,1122 € (pour une part sociale de 17 €)

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan augmente de 5,0 % en un an, pour atteindre 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres (hors FRBG) progressent de 97 millions d'euros, pour atteindre 1 284 millions d'euros :

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 546,4 millions d'euros, en hausse de 26 millions d'euros. Il est composé de 32 145 683 parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros : 32 143 266 parts sociales détenues par des sociétaires et 2 417 parts sociales détenues par des sociétés du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Les réserves passent de 346,6 millions d'euros à 420,2 millions d'euros, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2016 : affectation de 3,5 millions d'euros à la réserve légale et 70 millions d'euros à la réserve statutaire.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est publié sur base consolidée.

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
 - un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1),
 - un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - un coussin de conservation,
 - un coussin contra cyclique,
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique,
- A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds

propres de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019).
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Pour l'année 2017, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75 % pour le ratio CET1, 7,25 % pour le ratio Tier 1 et 9,25 % pour le ratio global de l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 40 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 956 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 956 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 497 millions d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 108,1 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 541,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. A fin 2017, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2017, le ratio de solvabilité s'établit à 15,52 % contre 15,38 % un an auparavant.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Composition des fonds propres : En M€ 31/12/2017	
Fonds propres Tier 1 (T1)	956
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
Total fonds propres prudentiels	956

Composition des fonds propres : En M€ 31/12/2016	
Fonds propres Tier 1 (T1)	859
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
Total fonds propres prudentiels	859

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 159,9 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 492,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par

les CCP (pour les produits dérivés et IFT),

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

En M€	31/12/2017	31/12/2016
Exigences au titre du risque de crédit	436,3	388,3
Exigences au titre du risque de marché	0	0
Exigences au titre du risque opérationnel	56,5	58,7
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0	0
Total des exigences de fonds propres	492,8	447,0

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,32 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

(En M€)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds propres Tier I	956,0	859,0
Total Bilan	17 457,5	16 585,6
Retraitements prudentiels	- 14,3	-17,63
Total Bilan Prudentiel	17 443,2	16 568,0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ⁽¹⁾	15,3	20,5
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽²⁾	4,9	30,5
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 059,4	819,5
Autres ajustements réglementaires	-539,0	-530,0
Total expositions levier	17 983,8	16 908,4
Ratio de levier	5,32%	5,08%

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Ils sont placés sous la responsabilité des Départements Coordination Contrôle Permanent DRCCP, Risques Opérationnels, Réclamations ; Conformité ; Sécurité et Lutte contre la Fraude : Risques Crédits, Financiers et Révision.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions

relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- valider la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe et la charte de la filière Audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficace de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des

recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général, et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

La Direction Générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le Comité des Risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de

l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code du commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit et des Comptes** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des

risques et de la conformité.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction Risques Conformité Contrôle Permanent

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- Périmètre couvert par la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent

Le périmètre couvert par la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent porte sur le périmètre consolidé du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et intègre ses filiales dont la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Les dispositifs de maîtrise des risques tels ceux relatifs aux contrôles permanents, l'élaboration des tableaux de bord de suivi et de pilotage des risques sont également déclinés pour cette entité avec une restitution aux instances dirigeantes et de

gouvernance de la filiale.

- Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

- La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :
- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds) ;
 - identifie les risques et en établit la cartographie ;
 - contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
 - valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
 - contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
 - assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
 - évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii) ;
 - élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent rassemble, au 31 décembre 2017, 53 collaborateurs répartis au sein de quatre départements (Conformité ; Risques Crédits, Financiers et Révision; Coordination des contrôles permanents et risques opérationnels ; Coordination Sécurité et Lutte contre la Fraude). Son organisation décline ainsi principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. Une équipe de contrôleurs permanents travaille en transversalité avec l'ensemble des filières.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

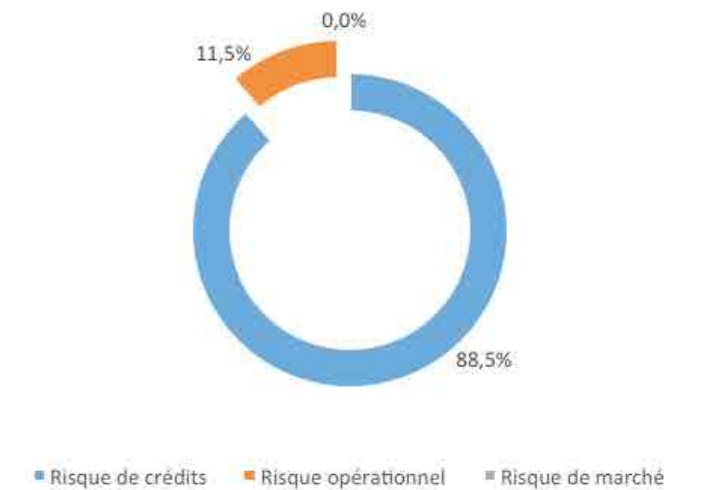
Les évolutions intervenues en 2017

Concernant les principales évolutions, l'exercice 2017 a connu la mise en place d'une cartographie unique des risques basée sur une méthodologie Groupe. Sur un plan plus opérationnel, les dispositifs de pilotage, de surveillance et de maîtrise de risques ont continué à évoluer notamment dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein du Groupe BPCE et de mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaire. A ce titre, un responsable en charge de la protection des données est désigné Data Protector Officer.

- Principaux risques de l'année 2017

Le profil global de risque de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire

Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2017 est la suivante :



2.7.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, prévention de la fraude associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports) ;
- est représentée par sa Directrice des Risques Conformité Contrôle Permanent à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou sa Directrice des Risques Conformité Contrôle Permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité

et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- La promotion de la culture risques est également assurée dans le cadre de journées d'immersion de nouveaux managers au sein de la Direction Risques, Conformité Contrôle Permanent. Des collaborateurs de la Direction en charge des contrôles permanents s'assurent également, en proximité des équipes commerciales, du bon respect des règles internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques établissement :

La macro-cartographie des risques la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique répond à cette exigence avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;

- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;

- ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

2.7.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

L'ADN du Groupe BPCE :

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique :

La Banque est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation avec sa plus importante filiale la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- la Banque est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de nos clients et sociétaires,

- la Banque est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et entreprises locales,

- à ce titre, la Banque s'interdit toute opération financière pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle et aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises,

- le refinancement de marché de la Banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des entreprises et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Par ailleurs, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, nous nous focalisons sur les risques structurants de notre modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients. Disposant d'une forte composante de banque de détail, l'établissement est présent sur la région de Nouvelle Aquitaine. Afin d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des entreprises et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, notre établissement maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque assumé se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;

- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;

- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose elle aussi des moyens et ressources pour faire face aux enjeux de solvabilité et liquidité.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente de son appétit au risque.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit aux risques du Groupe ainsi que celui de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-après concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque

Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus largement le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques avec pour effet la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est confrontée sont identifiés ci-après. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de notre établissement, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-après, ainsi que d'autres risques non identifiés à date, ou considérés à date comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque

territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2020 DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020, « plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 », qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas

des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires. Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe BPCE sont les risques de crédits, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité, risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité et risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque

de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les

expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire de Nouvelle-Aquitaine.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui

étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la

nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des Risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en liste de surveillance des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction gestion des risques de crédit de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Nouvelle norme IFRS9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle

méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de Direction Générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2017			31/12/2016
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	0	2 057	2 057	2 063
Etablissements	4 290	19	4 309	6 659
Entreprises	957	2 230	3 187	2 887
Clientèle de détail	1 264	10 029	11 293	10 821
Titrisation	86	0	86	99
Actions	0	678	678	646
Total	6 597	15 013	21 610	20 174

	31/12/2017		31/12/2016		Variation	
	Exposition Brute	RVA	Exposition Brute	RVA	Exposition Brute	RVA
Souverains	2 057	0	2 063	7	-6	-7
Etablissements	4 309	6	6 659	28	650	-21
Entreprises	3 187	2 601	2 887	2 302	300	299
Clientèle de détail	11 293	668	10 821	1 512	472	179
Titrisation	86	1 023	99	0	-12	0
Actions	678	2 507	646	2 389	32	118
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Total	21 610	6 806	20 174	6 238	1 436	568

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	50 627
Contrepartie 2	46 201
Contrepartie 3	28 433
Contrepartie 4	27 858
Contrepartie 5	27 165
Contrepartie 6	25 833
Contrepartie 7	25 336
Contrepartie 8	24 792
Contrepartie 9	24 152
Contrepartie 10	24 112
Contrepartie 11	22 908
Contrepartie 12	22 836
Contrepartie 13	22 559
Contrepartie 14	22 251
Contrepartie 15	18 841
Contrepartie 16	18 420
Contrepartie 17	18 359
Contrepartie 18	17 628
Contrepartie 19	17 077
Contrepartie 20	16 907

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,7 % de résidents français au 31 décembre 2017.

Techniques de réduction des risques

- Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau et un dispositif de contrôles permanents est adapté en conséquence. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RVA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.

- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2017

En 2017, au titre des risques de crédit, la filière risques de crédit a poursuivi le renforcement de ses missions notamment au regard des contrôles tant de premier que de second niveau assurés a priori, notamment lors des analyses des dossiers de crédit, qu'a posteriori. Une attention particulière a également porté sur l'appétit aux risques de la banque. En lien avec les exigences réglementaires croissantes sur les domaines de la qualité des données, des chantiers sont conduits en cohérence avec ceux du Groupe.

Au 31 décembre 2017, pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, le coût du risque s'établit à 30 millions d'euros. La masse d'encours douteux représente 2,6 % des encours.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis fin décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent ;

- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de

réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker Rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales, qualifié de petit Groupe.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Cette cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître quatre unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch-List. Le terme Watch-List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres mis sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi

du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;

- des scénarii hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;

- des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (trois mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2017

La fonction gestion des risques financiers veille au respect des indicateurs définis dans le cadre de l'appétit aux risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et reporte à ce titre trimestriellement aux instances. Elle réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.7.4.7. Information financière spécifique

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est pas concernée par une information financière spécifique ou FSF (Forum de Stabilité Financière) car elle ne détient pas de produit de type CDO (Collateralised Debt Obligation), RMBS (Residential Mortgage Backed Security).

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue

critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif-Passif Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités. Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux, et trois mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique calcule :
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2017, ces limites ont été respectées.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2017

Les mesures du risque de liquidité et du risque de taux ont été réalisées trimestriellement à partir d'un outil commun aux établissements du Groupe BPCE. Des contrôles de second niveau sur l'ensemble du processus de calcul de ces indicateurs de gestion sont opérés.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :
- sur l'ensemble des structures contrôlées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).
Le département en charge des risques opérationnels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie

sur un dispositif centralisé de saisie des incidents en associant l'ensemble des filières métiers de la banque via des correspondants. Ce département assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à aider à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents et risques associés en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :
- un dispositif d'information des dirigeants effectifs en cas d'incidents majeurs et reporting d'indicateurs dédiés dans le cadre de l'appétit aux risques ;
- un reporting en comité exécutif des risques intégré, ainsi qu'en Comité des Risques ;
- un dispositif de collecte des incidents permet d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Un outil dédié permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

L'établissement dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel. Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. L'exposition en risques pondérés au titre du risque opérationnel s'élevait à 706 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les missions du département en charge des risques opérationnels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la banque est responsable de :
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation

du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont :
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2017

La gestion des risques opérationnels a évolué au cours de l'exercice 2017 avec la mise en place d'un nouveau dispositif de contrôles adapté au nouvel outil de gestion de ces risques, appelé OSIRISK. La politique des risques a été mise à jour en rappelant notamment le rôle de chacun dans la prévention de la survenance de ces risques. Une nouvelle cotation a porté sur 40 situations de risques. Au titre de l'exercice, la banque a recensé 660 nouveaux incidents sur les différentes catégories de risques opérationnels que sont les fraudes internes et externes, les pratiques en matière de travail, les dommages aux actifs, les incidents liés à l'activité commerciale, les dysfonctionnements des systèmes et de gestion des processus.

2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, le montant annuel des pertes brutes et provisions, hors récupérations, s'élève à 4,4 millions d'euros.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :
- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles

internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

2.7.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2ème niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- mettre à jour la procédure cadre dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- mettre à niveau des outils de détection conformément aux préconisations de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE ;
- poursuivre la mise à jour des dossiers réglementaires clients avec un focus tout particulier sur les clients présentant un risque élevé au regard de notre classification des risques LAB/FT ;
- consolider les contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection (traitement qualitatif des alertes reçues) ;
- poursuivre des actions de formation des collaborateurs ;
- renforcer la cellule consacrée à la prévention et au traitement de la fraude.

Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques

de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;

- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
- les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
- les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence,

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte factière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.2 Conformité bancaire

Ces domaines couvrent la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures,

- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution ;
- d'établir une cartographie des risques de non-conformité. Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :
- collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- formaliser un avis sur les actions et communications commerciales avec possibilités d'exercer un droit de veto ;
- valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles ;
- renseigner l'enquête sollicitée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur la Protection clientèle ;
- renforcer le dispositif de gestion des Prestations Essentielles Externalisées ;
- mettre en place et réaliser des contrôles réguliers sur la bonne conformité, au regard de la loi informatique et libertés, des zones commentaires ;
- renforcer process relatifs à la Charte AFCEI d'Inclusion Bancaire.

2.7.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle ;
- la bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs ;
- les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours) ;
- le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- poursuivre la mise à jour et la collecte des données permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil ;
- s'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle), dans le cadre de la vente de produits financiers ;
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés ; bagages commerciaux, formation / information des vendeurs ;
- renseigner le rapport annuel dû à l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déployer les actions permettant l'obtention du visa par l'Autorité des Marchés Financiers, sur la commercialisation de notre capital social.

2.7.8.4 Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant à l'établissement, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à

- renouveler annuellement ;
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle ;
- l'obligation d'information et de conseil des clients ;
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB) ;
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier la bonne mise en œuvre des attentes décrites ci-dessus (immatriculation ORIAS, reporting régulier sur la bonne habilitation professionnelle des collaborateurs, ...).

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables du domaine des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les responsables des établissements sont rattachés fonctionnellement au responsable Continuité d'activité Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité, deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Ce cadre de référence est bien décliné au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et suivi par le Comité spécialisé de Sécurité et de Continuité d'Activité.

Le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est le Directeur du Département Coordination Sécurité et Lutte Contre la Fraude. Ce Département est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de la banque est aussi responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de sa filiale, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Le RPCA/RPUPA est membre permanent du Comité Exécutif des Risques. Il s'appuie sur un réseau de correspondants PCA métiers et supports répartis dans les

services pour maintenir le plan opérationnel.

2.7.9.2 Travaux menés en 2017

Conformément à la réglementation l'établissement est doté d'un plan d'urgence et de continuité d'activité qui donne lieu à des exercices. Ces derniers ont pour but de tester des scénarii en cas de survenance d'un sinistre : indisponibilité des locaux, des systèmes d'information, des compétences humaines. Il comporte un plan de crise avec au besoin le déclenchement de cellules de crise. En 2017, trois exercices internes de plan d'urgence et de poursuite de l'activité et quatre autres exercices sur des prestataires essentiels ayant une incidence forte sur notre activité ont été réalisés. Le dispositif de contrôle permanent commun est déployé, comme dans l'ensemble des entreprises du Groupe. Il couvre le périmètre du contrôle de conformité de second niveau des PCA aux exigences majeures de continuité d'activité. Notre établissement s'est pleinement inscrit dans cette démarche en participant à la campagne portant sur l'année 2017 et clôturée à fin décembre. Un suivi de la réalisation des tests de PUPA par les fournisseurs et les prestataires est assuré par le pôle SCA Groupe sur les prestations critiques pour la continuité d'activité et communes à la majeure partie des établissements du Groupe.

Les mises à jour du PUPA permettent de contrôler l'adéquation du plan avec les besoins de continuité et de l'adapter aux évolutions d'organisations.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliés maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus largement les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction de RSSI est assurée par le responsable du Service Sécurité au sein de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Le RSSI et son suppléant assurent également cette fonction pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹ et trois documents d'instructions organisationnelles². Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

À ce titre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décliné les principes de la Charte SSI Groupe. Elle s'applique à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'information de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Par ailleurs, le référentiel de contrôles permanents SSI, accessible via l'outil PILCOP, est déployé depuis 2016. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de second niveau pour le Groupe et porte sur les règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort. Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques Groupe.

Par ailleurs, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a renforcé en 2017 son dispositif de vigilance cybersécurité.

En 2017, ce dispositif a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. Ce dispositif est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire. Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité. Par ailleurs, le référentiel Groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises. Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé

en 2017 avec entre autre la mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel des chantiers ont été lancés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.).

(1) Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Dans le cadre de la transformation digitale du Groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

En matière de vigilance cybersécurité, le partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est

surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE. L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE Groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

En février 2018, les Conseils d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ont décidé de réaliser la fusion de ces deux sociétés. Le traité de fusion a été signé le 27 février 2018. La fusion comptable sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2018 : Une croissance française toujours rafferme

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux États-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux États-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse qu'annoncée, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre

9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT dix ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2 % fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8 % en 2017.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2018, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

- saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- prendre des engagements :
 - envers les clients de la banque, en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
 - envers les sociétaires, en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
 - envers les salariés, avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, mais aussi en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;
- des ambitions de croissance pour nos métiers :
 - Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique ;
 - Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le portefeuille de participations de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 592 millions d'euros, principalement constitué de titres BPCE, SA BP DEVELOPPEMENT, OUEST CROISSANCE et d'une participation dans le capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest. Se référer également au paragraphe suivant « Activités et résultats des principales filiales ».

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Autres Participations significatives											
Crédit maritime Mutuel du Sud Ouest	52 608	10 224	24,71%	13 000	13 000			21 539	1 063	163	
BPCE	155 742	15 364 967	6,30%	480 502	480 502			384 157	729 037	12 909	
SA BP Développement (1)	456 117	233 748	3,78%	25 374	25 374			52 761	40 371	845	
Ouest Croissance	105 102	69 415	22,50%	45 358	45 358			14 019	6 635	3 476	
GIE IBI INVESTISSEMENTS	61 503	-	16,85%	9 675	9 675			38 476	-	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				2 500	2 500						
Plus expansion				957	957						
Filiales étrangères (ensemble)				2 964	2 964						
Certificats d'associés				2 630	2 630						
Participations dans les sociétés françaises				24 471	24 254						
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital souscrit au 31 décembre (€)	437 173 870	469 967 125	493 949 467	520 561 403	546 476 611
Nombre de parts sociales émises	25 716 110	27 645 125	29 055 851	30 621 259	32 145 683
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)					
Produit net bancaire	355 366	356 925	401 432	398 772	408 272
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	147 140	143 166	148 648	158 233	168 279
Impôts sur les bénéfices	-30 580	-28 099	-34 422	-33 396	-35 901
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-4 295	-4 891	-5 461	-5 570	-5 895
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	63 655	67 399	65 988	70 624	79 235
Montant des intérêts aux parts sociales	10 728	8 411	8 347	8 161	8 524
dividendes versés aux CCI	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	4,37	3,99	3,74	3,89	3,93
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,48	2,44	2,27	2,31	2,46
Intérêt de chaque part	0,425	0,321	0,298	0,281	0,272
Personnel					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	1 960	1 801	2 069	2 055	2 019
Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	67 305	66 548	83 834	81 075	80 850
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) (en milliers d'€)	32 593	31 589	35 241	33 773	33 430

* Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code du commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En K€	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0						
Montant total des factures concernées T.T.C.*			382									
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice			NS									
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant											
Montant total des factures exclues	Néant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-4 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

* Concerne les factures fournisseurs hors Groupe

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2017

I. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Le statut collectif des salariés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique relève de la Convention Collective des Banques Populaires du 1er juillet 2015 complétée d'accords collectifs d'entreprise, de branche ou du groupe BPCE. Les textes décrivent les dispositions relatives au système de classification, aux salaires minima par classification, aux dispositifs de primes.

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard des dispositifs définis au titre V de la Convention Collective des Banques Populaires et des textes pré-cités. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Un processus annuel de revue salariale et d'augmentations individuelles vient compléter l'évolution des salaires issue de la Négociation Annuelle Obligatoire de branche et/ ou d'entreprise. Au dispositif mis en place concernant les augmentations des collaborateurs, vient s'ajouter un dispositif de primes exceptionnelles, le tout sous validation du Directeur Général pour les membres du Comité de

Direction et du Directeur des Relations Humaines et Communication pour les autres collaborateurs.

Les collaborateurs managers hors Comité de Direction sont éligibles à percevoir une rémunération variable de management d'un montant maximum de 10 000€. Chaque niveau de responsabilité voit le niveau de cette prime encadré.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 25% de la masse salariale brut DADS.

Concernant l'exécutif, la rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de règles définies par le directoire de l'organe central BPCE SA. Annuellement, leur déclinaison est soumise au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque.

2. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération, au 31 décembre 2017 est composé de quatre membres :

- Monsieur Jean Bernard, Président du Comité des rémunérations ;
- Monsieur Laurent Labatut, Administrateur ;
- Madame Sophie Louveau-Joncour, Administratrice ;
- Monsieur Jérôme Meunier, Administrateur.

Personnes invitées :

- Bernard Dupouy, Président du Conseil d'Administration (selon l'ordre du jour) ;
- Dominique Garnier, Directeur Général (selon l'ordre du jour) ;
- Alain Giron, Délégué BPCE (invité permanent).

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général n'assistent pas aux débats du Comité lorsque leur cas est examiné.

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2017 (21 février 2017 et 20 mars 2017).

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule à compter de l'exercice 2017.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et leurs conséquences concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84. L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2017, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent et la direction des relations humaines et communication, est composée des personnes suivantes :

Pour l'année 2017, la population régulée est composée de 64 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du comité de direction ;
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

Ce rapport annuel intègre les pratiques de rémunération du Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, banque adossée à Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en

lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et trois critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction ;
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché ;
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 18 critères induit l'appartenance à la population régulée.

Principes généraux de la politique de rémunération

Ensemble des preneurs de risque dont les fonctions de contrôle

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Président

Le Président perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunérations variables.

Directeur Général

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la banque (exprimée par son PNB). Elle peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80% de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50% chacun. Le calcul est le suivant : maximum 80% du salaire fixe multiplié par un coefficient défini par le Comité des Rémunérations (50% selon des critères nationaux et 50% selon des critères locaux). La décision est prise par le Conseil d'Administration (séance du 21 février 2017).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2
- Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance

de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2017, cette référence correspond à un ratio CET1 du Groupe Bâle 3 (vision réglementaire Corep à savoir avec mesures transitoires) qui doit être supérieur à 9,79% au 31/12/2017 ; ce niveau correspond au niveau minimum pilier 2 (P2G) prescrit par la BCE dans son courrier du 25 novembre 2016.

Au 31/12/17, le critère se déclenche : Le ratio CET1 phasé du Groupe au 31/12/2017 est de 15,3%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée. Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2017 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2017.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe 3.3.2 concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des trois années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, dans sa réunion du 21 février 2017, sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net consolidé IFRS retraité des éventuelles dépréciations de titres du Groupe, de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de l'exercice N-1 n'était pas négatif.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$\frac{RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)}{RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3)}$$

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la Direction des Relations Humaines et de la Communication et de la Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent pour examiner les incidents de risques

et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques. Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la Direction des Relations Humaines et de la Communication une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du ou des incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La Direction des Relations Humaines et de la Communication met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,2	13,0	0,0	30,5	0,0	9,5	6,0	0,0	62,2
Rémunération fixe	685 356 €	210 075 €	0 €	2 135 670 €	0 €	732 334 €	421 090 €	0 €	4 184 525 €
Rémunération variable	355 708 €	0 €	0 €	143 350 €	0 €	63 838 €	29 700 €	0 €	592 596 €
Rémunération totale	1 041 064 €	210 075 €	0 €	2 279 020 €	0 €	796 172 €	450 790 €	0 €	4 777 121 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	16,2	46,0	62,2
Rémunération totale	1 251 139 €	3 525 982 €	4 777 121 €
- dont rémunération fixe	895 431 €	3 289 094 €	4 184 525 €
- dont rémunération variable	355 708 €	236 888 €	592 596 €
- dont non différé	228 500 €	236 888 €	465 388 €
- dont espèces	228 500 €	236 888 €	465 388 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	127 208 €	0 €	127 208 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	127 208 €	0 €	127 208 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	113 353 €	0 €	113 353 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	107 497 €	0 €	107 497 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	161 190 €	161 190 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	1	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	161 190 €	161 190 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €		0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0		0

	Au 31 décembre 2017
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	22 876
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	16 775 968,63€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	937
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 430 211,35 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPACA au 31 décembre 2017

3.1.1.1 Bilan

ACTIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	111 767	177 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	4 723	5 954
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 567	11 678
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	680 469	646 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 974 303	2 781 484
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	13 277 395	12 574 031
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 923	10 096
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7		
Actifs d'impôts courants		3 700	3 406
Actifs d'impôts différés	5.9	36 658	40 708
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	178 845	150 699
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participation aux bénéficiaires différée	5.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1		
Immeubles de placement	5.13	3 602	4 054
Immobilisations corporelles	5.14	88 662	93 747
Immobilisations incorporelles	5.14	947	295
Ecarts d'acquisition	5.15	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS		17 457 528	16 585 584

PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	29 768	32 861
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 819	15 966
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	4 816 347	4 556 722
Dettes envers la clientèle	5.16.2	10 717 291	10 071 427
Dettes représentées par un titre	5.17	27 416	91 562
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		154	408
Passifs d'impôts courants		3 364	3 321
Passifs d'impôts différés	5.9	60	65
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	254 596	232 747
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19		
Provisions	5.20	85 045	79 967
Dettes subordonnées	5.21	10 477	103 773
Capitaux propres		1 505 191	1 396 765
Capitaux propres part du groupe		1 505 191	1 396 765
Capital et primes liées	5.22.1	797 351	770 949
Réserves consolidées		543 761	480 077
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		78 046	73 693
Résultat de la période		86 033	72 046
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 457 528	16 585 584

3.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	373 610	402 136
Intérêts et charges assimilées	6.1	(136 703)	(153 925)
Commissions (produits)	6.2	203 161	191 916
Commissions (charges)	6.2	(27 728)	(26 590)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(969)	(1 086)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 287	10 581
Produits des autres activités	6.5	12 976	8 825
Charges des autres activités	6.5	(10 951)	(11 357)
Produit net bancaire		430 683	420 500
Charges générales d'exploitation	6.6	(261 345)	(260 711)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 580)	(10 585)
Résultat brut d'exploitation		157 758	149 204
Coût du risque	6.7	(33 727)	(40 769)
Résultat d'exploitation		124 031	108 435
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2		
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	982	850
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9		
Résultat avant impôts		125 013	109 285
Impôts sur le résultat	6.10	(38 980)	(37 239)
Résultat net		86 033	72 046
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		86 033	72 046

3.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net	86 033	72 046
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	2 236	(6 575)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾		
Impôts	(899)	1 780
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Eléments non recyclables en résultat	1 337	(4 795)
Ecart de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 091	764
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 555	4 952
Impôts	(630)	(1 864)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		
Eléments recyclables en résultat	3 016	3 852
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	4 353	(943)
RÉSULTAT GLOBAL	90 386	71 103
Part du groupe	90 386	71 103
Participations ne donnant pas le contrôle		

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes & Réserves	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passifs sociaux				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	561 535	607 934	-	-	81 557	-	85 227	(200)	(11 301)	(33)	72 046	1 396 765	-	1 396 765
Affectation du résultat de l'exercice 2016		72 175			(129)						(72 046)			
Capitaux propres au 1er janvier 2017	561 535	680 109	-	-	81 428	-	85 227	(200)	(11 301)	(33)		1 396 765	-	1 396 765
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires														
Augmentation / remboursement parts sociales	26 402											26 402		26 402
Variation de titres détenus en IG (participation croisées)														
Distribution		(8 773)			164							(8 609)		(8 609)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires														
Sous-total	26 402	(8 773)			164							17 793		17 793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							2 091	1 555	2 483	(1 529)		4 600		4 600
Autres variations														
Résultat					247						86 033	86 033		86 033
Autres variations					247				(247)		86 033	86 033		86 033
Sous-total					247				(247)		86 033	86 033		86 033
Capitaux propres au 31 décembre 2017	587 937	671 336			81 839		87 318	1 355	(9 065)	(1 562)	86 033	1 505 191		1 505 191

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	125 013	109 285
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 282	10 831
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 153	(669)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(18 459)	(11 691)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(65 874)	(122 491)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(66 898)	(124 020)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	219 801	451 412
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 282)	(192 231)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(69 461)	(6 362)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	213	4 323
Impôts versés	(36 790)	(38 040)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	111 481	219 102
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	169 596	204 367
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(15 443)	63 977
Flux liés aux immeubles de placement	215	(13)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(5 605)	(15 325)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(20 833)	48 639
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	17 767	17 736
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(93 295)	(8 850)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(75 528)	8 886
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A+B+C+D)	73 235	261 892
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	177 798	77 343
Opérations à vue avec les établissements de crédit	933 072	771 635
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	935 750	801 177
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(2 678)	(29 542)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 110 870	848 978
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	111 767	177 798
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 072 338	933 072
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	1 066 227	935 750
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(6 111)	(2 678)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 184 105	1 110 870
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	73 235	261 892

3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

- 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE
- 2.2 REFERENTIEL
- 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS
- 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

- 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE
- 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DEVALORISATION
 - 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe
 - 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
 - 3.2.3 Participations dans des activités conjointes
- 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION
 - 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères
 - 3.3.2 Élimination des opérations réciproques
 - 3.3.3 Regroupements d'entreprises
 - 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale
 - 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

- 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS
 - 4.1.1 Prêts et créances
 - 4.1.2 Titres
 - 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis
 - 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
 - 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture
 - 4.1.6 Détermination de la juste valeur
 - 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers
 - 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers
 - 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers
 - 4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers
- 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 4.3 IMMOBILISATIONS
- 4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES
- 4.5 PROVISIONS

- 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS
- 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES
- 4.8 OPERATIONS EN DEVICES
- 4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

- 4.9.1 Contrats de location-financement
- 4.9.2 Contrats de location simple

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

- 4.10.1 Avantages à court terme
- 4.10.2 Avantages à long terme
- 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi
- 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

4.11 IMPOTS DIFFERES

4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

- 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

- 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers
- 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
- 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur
- 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

5.6 PRETS ET CREANCES

- 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit
- 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

5.9 IMPOTS DIFFERES

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

5.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

5.12 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

5.14 IMMOBILISATIONS

5.15 ECARTS D'ACQUISITION

5.16 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- 5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit
- 5.16.2 Dettes envers la clientèle

5.17 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

5.18 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

5.20 PROVISIONS

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

5.21 DETTES SUBORDONNEES

5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.22.1 Parts sociales

5.22.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

5.24.1 Actifs financiers

5.24.2 Passifs financiers

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

6.7 COUT DU RISQUE

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

7.2 RISQUE DE MARCHE

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

NOTE 9 AVANTAGES DU PERSONNEL

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

9.2.4 Autres informations

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

NOTE 11 ENGAGEMENTS

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

NOTE 14 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

NOTE 16 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

NOTE 17 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

17.1 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

17.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

NOTE 18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note I Cadre général

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;

- et la Gestion d'actifs et de fortune. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code

monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Acquisition de titres Ouest Croissance et BP Développement

En date du 30 novembre 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a acquis 298 957 actions de Ouest Croissance auprès de la Banque Populaire de l'Ouest pour 18,511 millions d'euros, portant ainsi son taux de participation à 22,5%.

A noter que cette société n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation du Groupe BPACA aux motifs qu'elle verse régulièrement des dividendes à la SA Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et que les actions de cette entité sont classés dans la catégorie AFS (Available For Sale).

En date du 21 décembre 2017, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a acquis 385 362 actions ordinaires, 27 actions prioritaires et 4 actions prioritaires P2 de BP Développement auprès de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour 10,066 millions d'euros, portant ainsi son taux de participation à 3,78%.

Avis défavorable de la Cour d'appel de Paris sur le dossier de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC »)

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence avait rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques, auxquelles il était reproché d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission EIC.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris avait par la suite annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et le Groupe BPCE avait obtenu le remboursement de cette amende.

Un nouvel arrêt rendu le 21 décembre 2017 est venu confirmer la décision de 2010.

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a constitué, fin 2017, une provision pour sa quote-part de l'amende (2,3 millions d'euros).

Suppression de la taxe à 3% sur les dividendes

Le Conseil constitutionnel a annulé, le 6 octobre 2017, la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués (taxe de 3%), instituée en juillet 2012. Le remboursement de la taxe de 3% ayant trait aux

exercices 2014 à 2017 est ainsi venu bonifier les résultats 2017 de 700 milliers d'euros.

I.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Fusion absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest

En février 2018, les Conseils d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ont décidé de réaliser la fusion de ces deux sociétés.

Le traité de fusion a été signé le 27 février 2018. La fusion comptable sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET NON ENCORE APPLICABLES

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution

des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou Business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre

en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat. Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
 - les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.
- Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
 - les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par

capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de Direction Générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en Comité d'Audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

Pour les autres portefeuilles de financement :

- les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées

en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

- les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
- les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

Pour les portefeuilles de titres :

- selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité

résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciations :

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités qui le compose. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, la mesure de cette dégradation repose sur un critère quantitatif qui s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés investment grade.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à

mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, Expected credit Losses) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, Exposure at Default) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent

également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer à ce stade les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales

d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar lard.

Dispositions transitoires

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation. Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe,

puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
 - Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
 - Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe
- Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe en conséquence pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du

groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 Mai 2018.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest constituent les entités consolidantes du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent

uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscale avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
 - de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.
- Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les

capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant

des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise

en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les

variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions

futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de

manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau I et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau I si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers,

favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut

observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (DAY ONE PROFIT)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données

non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2017, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

CAS PARTICULIERS

Pour les établissements concernés :

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 480 502 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

1^{ère} condition pour les établissements pour lesquels le douteux est aligné sur le défaut (les BP et les CE sont considérées comme alignées):

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

1^{ère} condition pour les établissements pour lesquels le douteux n'est pas aligné sur le défaut:

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
- Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un

reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la

mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme

l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de

dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont

convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et

- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et

- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés. Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :
- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières

telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La

charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0,18 millions d'euros. Au titre de l'exercice, 0,7 millions d'euros ont été remboursés. Les contributions

versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 0,89 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 1,9 millions d'euros dont 1,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,3 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,72 millions d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	73 230	59 869
Banques centrales	38 537	117 929
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	111 767	177 798

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	4 723	///	4 723	5 954	///	5 954
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 723	///	4 723	5 954	///	5 954

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (5,9 millions d'euros au 31 décembre 2016), le groupe n'a pas d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations d'emprunts interbancaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 168	1 429
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 600	31 432
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension ⁽¹⁾		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	28 600	31 432
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	29 768	32 861

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1,4 millions d'euros au 31 décembre 2016), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 600			28 600
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées				
Opérations de pension et autres passifs financiers				
TOTAL	28 600			28 600

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 600	25 803	2 797	31 432	27 377	4 055
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
TOTAL	28 600	25 803	2 797	31 432	27 377	4 055

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	53 334	3 799	243	30 398	4 525	
Dérivés de change	99 168	924	925	88 123	1 429	1 429
Dérivés actions						
Dérivés de crédit						
Autres contrats						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	152 502	4 723	1 168	118 521	5 954	1 429
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	152 502	4 723	1 168	118 521	5 954	1 429
<i>dont établissements de crédit</i>	84 350	4 039	939	53 062	5 403	813
<i>dont autres entreprises financières</i>						

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	214 963	1 462	228	307 963	1 695	2 044
Dérivés de change						
Dérivés actions						
Couverture de flux de trésorerie	214 963	1 462	228	307 963	1 695	2 044
Dérivés de taux	1 314 185	8 105	7 591	1 654 321	9 983	13 922
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Couverture de juste valeur	1 314 185	8 105	7 591	1 654 321	9 983	13 922
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	1 529 148	9 567	7 819	1 962 284	11 678	15 966

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 814	19 132
Titres dépréciés		
Titres à revenu fixe	17 814	19 132
Actions et autres titres à revenu variable	662 984	627 910
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	680 798	647 042
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(329)	(375)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	680 469	646 667
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	87 318	85 227

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE détenus par BPACA, qui s'élève à 67 910 milliers d'euros.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous

	31/12/2017			Total
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	4 723	-	4 723
Dérivés de taux	-	3 798	-	3 798
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	925	-	925
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	4 723	-	4 723
Titres	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	9 567	-	9 567
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	9 567	-	9 567
Titres de participation	-	1	658 672	658 673
Autres titres	-	17 814	3 982	21 796
Titres à revenu fixe	-	17 814	-	17 814
Titres à revenu variable	-	-	3 982	3 982
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	17 815	662 654	680 469
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	1 168	-	1 168
Dérivés de taux	-	243	-	243
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	925	-	925
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins des transaction	-	1 168	-	1 168
Titres				
Autres passifs financiers	-	28 600	-	28 600
Passifs financiers à la juste valeur sur option				
Dérivés de taux	-	7 819	-	7 819
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		7 819		7 819

	31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
en euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	5 954	-	5 954
Dérivés de taux	-	4 525	-	4 525
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 429	-	1 429
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	5 954	-	5 954
Titres	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	11 678	-	11 678
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	11 678	-	11 678
Titres de participation	-	1	623 936	623 937
Autres titres	-	19 132	3 598	22 730
Titres à revenu fixe	-	19 132	-	19 132
Titres à revenu variable	-	-	3 598	3 598
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	19 133	627 534	646 667
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	1 429	-	1 429
Dérivés de taux	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 429	-	1 429
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins des transaction	-	1 429	-	1 429
Titres	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	31 432	-	31 432
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	31 432	-	31 432
Dérivés de taux	-	15 966	-	15 966
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	15 966	-	15 966

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période							31/12/2017
	Au compte de résultat (2)			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
01/01/2017								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	623 936	-	2 071	33 369	-	704	-	658 672
Autres titres	3 598	-	50	626	-	192	-	3 982
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu variable	3 598	-	50	626	-	192	-	3 982
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	627 534	-	2 021	33 995	-	896	-	662 654
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE SA, Ouest Croissance et BP Développement.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe BPACA n'a réalisé aucun transfert entre niveaux de juste valeur en 2017.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPACA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7,11 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6,96 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19,50 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18,24 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe BPACA d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 974 303	2 781 484
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 974 303	2 781 484

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	1 078 863	936 149
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 868 373	1 817 727
Titres assimilés à des prêts et créances	26 518	26 519
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	549	1 089
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 974 303	2 781 484

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 532 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	13 555 369	12 853 933
Dépréciations individuelles	(261 495)	(258 142)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(16 479)	(21 760)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	13 277 395	12 574 031

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	244 473	272 792
Prêts à la clientèle financière	58	58
Crédits de trésorerie	955 840	846 600
Crédits à l'équipement	3 742 821	3 642 594
Crédits au logement	8 035 998	7 498 145
Crédits à l'exportation	6 275	6 709
Opérations de pension		
Opérations de location-financement		
Prêts subordonnés		486
Autres crédits	155 233	153 969
Autres concours à la clientèle	12 896 225	12 148 561
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	414 671	432 580
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	13 555 369	12 853 933

5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2017, le Groupe BPACA ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe BPACA n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers en 2017.

5.9 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	7 609	9 390
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 808	4 077
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	8 539	2 242
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(4 070)	(3 441)
Autres sources de différences temporelles	20 407	29 426
Impôts différés liés aux décalages temporels	37 293	41 694
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(695)	(1 051)
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPOTS DIFFERES NETS	36 598	40 643
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	36 658	40 708
Au passif du bilan	(60)	(65)

5.10 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	85 506	72 256
Charges constatées d'avance	4 883	2 694
Produits à recevoir	21 314	18 054
Autres comptes de régularisation	23 547	23 142
Comptes de régularisation - actif	135 250	116 146
Dépôts de garantie versés	8 386	9 674
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Autres actifs divers liés à l'assurance		
Débiteurs divers	35 209	24 879
Actifs divers	43 595	34 553
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	178 845	150 699

5.1.1 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Le Groupe BPACA ne possède pas d'actif non courant destiné à être cédé au 31 décembre 2017.

5.1.2 PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Le Groupe BPACA n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2017.

5.1.3 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 212	(2 610)	3 602	6 553	(2 499)	4 054
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 602			4 054

Les immeubles de placement n'ont subi aucune dépréciation et sont valorisés à leur valeur comptable nette au 31 décembre 2017. La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.1.4 IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	108 000	(58 588)	49 412	110 610	(55 904)	54 706
Biens mobiliers donnés en location						
Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles	178 643	(139 393)	39 250	173 118	(134 077)	39 041
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	286 643	(197 981)	88 662	283 728	(189 981)	93 747
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	7 242	(6 389)	853	6 492	(6 326)	166
Logiciels	6 607	(6 513)	94	6 494	(6 365)	129
Autres immobilisations incorporelles	107	(107)		107	(107)	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 956	(13 009)	947	13 093	(12 798)	295

5.15 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	84 967	84 967
Acquisitions ⁽¹⁾		
Cessions		
Perte de valeur		
Reclassements		
Ecarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	84 967	84 967

Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2017	31/12/2016
Crédit Commercial du Sud Ouest / Banque Pelletier	84 967	84 967
Autres		
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	84 967	84 967

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. Ces tests n'ont pas conduit le groupe à enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2017.

5.1.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.1.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	18 440	13 583
Opérations de pension		
Dettes rattachées	398	244
Dettes à vue envers les établissements de crédit	18 838	13 827
Emprunts et comptes à terme	4 762 643	4 499 677
Opérations de pension	22 520	22 520
Dettes rattachées	12 346	20 698
Dettes à terme envers les établissements de crédit	4 797 509	4 542 895
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 816 347	4 556 722

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

5.16.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	4 717 830	4 145 655
Livret A	967 215	877 753
Plans et comptes épargne-logement	1 549 776	1 439 336
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 017 385	1 841 333
Dettes rattachées		48 242
Comptes d'épargne à régime spécial	4 534 376	4 206 664
Comptes et emprunts à vue	18 208	16 453
Comptes et emprunts à terme	1 409 695	1 658 747
Dettes rattachées	37 182	43 908
Autres comptes de la clientèle	1 465 085	1 719 108
À vue		
À terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 717 291	10 071 427

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note I5.

5.17 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	26 400	89 655
Autres dettes représentées par un titre		
Total	26 400	89 655
Dettes rattachées	1 016	1 907
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	27 416	91 562

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note I5.

5.18 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	86 951	71 920
Produits constatés d'avance	50 505	41 197
Charges à payer	50 075	48 225
Autres comptes de régularisation créditeurs	13 539	17 301
Comptes de régularisation - passif	201 070	178 643
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 294	2 549
Dépôts de garantie reçus	15	13
Créditeurs divers	51 217	51 542
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	53 526	54 104
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	254 596	232 747

5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe BPACA n'exerce pas d'activité d'assurance et à ce titre aucune provision technique n'a été constituée.

5.20 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Provisions pour engagements sociaux	48 931	1 702		(1 110)	(2 466)	47 057
Provisions pour restructurations	336			(199)		137
Risques légaux et fiscaux	1 728	3 812		(456)		5 084
Engagements de prêts et garanties	9 879	4 465		(3 857)	(1 651)	8 836
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 431	343				13 774
Autres provisions d'exploitation	5 662	3 796	(7)	(945)	1 651	10 157
TOTAL DES PROVISIONS	79 967	14 118	(7)	(6 567)	(2 466)	85 045

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 466 milliers d'euros avant impôts).

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
ancienneté de moins de 4 ans	181 731	809 510
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	995 905	294 040
ancienneté de plus de 10 ans	230 429	237 858
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 408 064	1 341 408
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	128 769	129 143
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 536 833	1 470 551

5.20.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 313	2 008
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	5 557	8 197
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	6 870	10 205

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	8 106	(4 884)		3 222
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 261	4 470		5 731
ancienneté de plus de 10 ans	3 161	568		3 729
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 528	154	-	12 682
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 037	142	-	1 179
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(31)	17		(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(103)	30		(73)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(134)	47	-	(86)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	13 431	343	-	13 774

5.21 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	4	93 004
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 473	10 753
Dettes subordonnées et assimilés	10 477	103 757
Dettes rattachées		16
Réévaluation de la composante couverte		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	10 477	103 773

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2017	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	93 004		(93 000)		4
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 753		(280)		10 473
DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES	103 757		(93 280)		10 477

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.22.2.

5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.22.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2017, le capital se décompose comme suit : 587,9 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest et des sociétés de cautions mutuelles (561,5 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.22.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe BPACA ne possède pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	2 236	(899)	1 337	(6 575)	1 780	(4 795)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾						
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///		///	///	
Éléments non recyclables en résultat			1 337			(4 795)
Ecart de conversion		///			///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽²⁾	2 091	(94)	1 997	764	(159)	605
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽³⁾	1 555	(536)	1 019	4 952	(1 705)	3 247
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///		///	///	
Éléments recyclables en résultat			3 016			3 852
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			4 353			(943)
Part du groupe			4 353			(943)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.24 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32. Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.24.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	14 290			14 290	17 632			17 632
Opérations de pension								
TOTAL	14 290			14 290	17 632			17 632

5.24.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral) Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral) Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	8 987		8 987	17 395		17 395
Opérations de pension	22 520		22 520	22 538		22 538
TOTAL	31 507		31 507	39 933		39 933

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	339 171	(84 703)	254 468	371 008	(96 203)	274 805
Prêts et créances avec les établissements de crédit	25 463	(39 924)	(14 461)	21 685	(41 920)	(20 235)
Opérations de location-financement		///			///	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(2 585)	(2 585)	///	(4 345)	(4 345)
Instruments dérivés de couverture	4 237	(9 350)	(5 113)	4 655	(11 363)	(6 708)
Actifs financiers disponibles à la vente	661	///	661	376	///	376
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	190	///	190	210	///	210
Actifs financiers dépréciés	3 888	///	3 888	4 202	///	4 202
Autres produits et charges d'intérêts		(141)	(141)		(94)	(94)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	373 610	(136 703)	236 907	402 136	(153 925)	248 211

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 562 milliers d'euros (6 832 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 344 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	313	(5)	308	314	(7)	307
Opérations avec la clientèle	86 881	(140)	86 741	83 101	(146)	82 955
Prestation de services financiers	11 604	(3 474)	8 130	10 281	(3 476)	6 805
Vente de produits d'assurance vie	43 179	///	43 179	42 064	///	42 064
Moyens de paiement	48 886	(23 794)	25 092	43 797	(22 286)	21 511
Opérations sur titres	1 732		1 732	1 778		1 778
Activités de fiducie	4 364		4 364	4 936		4 936
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 589	(315)	5 274	5 452	(675)	4 777
Autres commissions	613		613	193		193
TOTAL DES COMMISSIONS	203 161	(27 728)	175 433	191 916	(26 590)	165 326

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾	(970)	(783)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(188)	(517)
Résultats sur opérations de couverture	(113)	(113)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(141)	(140)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	4 635	(614)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(4 776)	474
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	28	27
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	302	327
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	(969)	(1 086)

(1) y compris couverture économique de change

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession		
Dividendes reçus	17 287	10 631
Dépréciation durable des titres à revenu variable		(50)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	17 287	10 581

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance						
Revenus						
Achats consommés						
Produits et charges sur activités immobilières						
Résultat de cession						
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs						
Autres produits et charges	299		299			
Produits et charges sur opérations de location	299		299			
Résultat de cession d'immeubles de placement						
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(237)	(237)		(246)	(246)
Revenus et charges sur immeubles de placement						
Produits et charges sur immeubles de placement		(237)	(237)		(246)	(246)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 038	(3 438)	(1 400)	2 082	(3 272)	(1 190)
Charges refacturées et produits rétrocédés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 639	(2 226)	8 413	6 743	(4 951)	1 792
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(5 050)	(5 050)		(2 888)	(2 888)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	12 677	(10 714)	1 963	8 825	(11 111)	(2 286)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	12 976	(10 951)	2 025	8 825	(11 357)	(2 532)

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	(159 388)	(159 762)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 945)	(11 557)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(92 012)	(89 392)
Autres frais administratifs	(101 957)	(100 949)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(261 345)	(260 711)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 617 milliers d'euros (contre 910 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 172 milliers d'euros (contre 1 362 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(30 916)	(37 396)
Récupérations sur créances amorties	2 414	1 682
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 225)	(5 055)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(33 727)	(40 769)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	(33 727)	(40 769)
Autres actifs financiers		
TOTAL COÛT DU RISQUE	(33 727)	(40 769)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	982	850
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	982	850

6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Crédit Commercial du Sud-Ouest / Banque Pelletier	-	-
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	-	-

6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	(36 539)	(33 129)
Impôts différés	(2 441)	(4 110)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(38 980)	(37 239)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	<i>en millions d'euros</i>	taux d'impôt	<i>en millions d'euros</i>	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	86 033		72 046	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	38 980		37 239	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION (A)	125 013		109 285	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(43 042)		(37 627)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	5 154		3 623	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	25		40	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			(15)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 519		1 281	
Autres éléments	(2 636)		(4 541)	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(38 980)		(37 239)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,2%		34,1%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2017	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	4 723	5 954
Instruments dérivés de couverture	9 567	11 678
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	17 814	19 132
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 974 303	2 781 484
Prêts et créances sur la clientèle	13 277 395	12 574 031
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Débiteurs divers		
Exposition des engagements au bilan	16 283 802	15 392 279
Garanties financières données	463 236	428 650
Engagements par signature	1 105 284	998 696
Exposition des engagements au hors bilan	1 568 520	1 427 346
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE AU 31 DECEMBRE 2017	17 852 322	16 819 625

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente					0
Opérations interbancaires					0
Opérations avec la clientèle	279 902	318 228	(320 156)		277 974
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					0
Autres actifs liés aux activités d'assurance					0
Débiteurs divers					0
Dépréciations déduites de l'actif	279 902	318 228	(320 156)	-	277 974
Provision pour engagement de prêts et garantie	9 879	5 074	(4 376)		10 577
Autres provisions pour risque de crédit					0
Provision de passif	9 879	5 074	(4 376)	-	10 577
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	289 781	323 302	(324 532)	-	288 551

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	57 202			153 176	210 378	
Autres actifs financiers						
Total au 31/12/2017	57 202			153 176	210 378	

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	67 136			174 438	241 574	
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2016	67 136			174 438	241 574	

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Au 31/12/2017, il ne figure pas dans les comptes du Groupe BPACA d'actifs (titres, immeubles, etc..) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2017
Caisse, banques centrales	111 767						111 767
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						4 723	4 723
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						9 567	9 567
Instruments financiers disponibles à la vente	6 785		265	10 000		663 419	680 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 724 178	157 330	5 097	48 783	38 366	549	2 974 303
Prêts et créances sur la clientèle	651 123	272 872	1 130 662	4 061 006	7 024 812	136 920	13 277 395
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1 923	1 923
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	3 493 853	430 202	1 136 024	4 119 789	7 063 178	817 101	17 060 147
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						1 168	1 168
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	803		25 000			2 797	28 600
Instruments dérivés de couverture						7 819	7 819
Dettes envers les établissements de crédit	832 989	366 761	720 615	1 687 002	1 207 395	1 585	4 816 347
Dettes envers la clientèle	8 178 019	91 830	266 659	1 727 168	453 615		10 717 291
Dettes subordonnées	10 477						10 477
Dettes représentées par un titre	1 016	6 000	4 400	16 000			27 416
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						154	154
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 023 304	464 591	1 016 674	3 430 170	1 661 010	13 523	15 609 272
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			1 972				1 972
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	708 344	22 406	112 137	59 387	209 874		1 112 148
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	708 344	22 406	114 109	59 387	209 874		1 114 120
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					16 592		16 592
Engagements de garantie en faveur de la clientèle				137	446 507		446 644
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS				137	463 099		463 236

Note 8 Partenariats et entreprises associées

Le Groupe ACA ne dispose pas de participation dans des entreprises mises en équivalence.

Note 9 Avantages du personnel

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(86 623)	(87 369)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 578)	(10 162)
Autres charges sociales et fiscales	(42 537)	(43 411)
Intéressement et participation	(19 650)	(18 820)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(159 388)	(159 762)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 706 cadres et 1454 non cadres, soit un total de 2160 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 700 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 3 406 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2017	31/12/2016
	Autres avantages à long terme	Autres avantages	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	44 448	25 274	9 787	-	79 509	80 611
Juste valeur des actifs du régime	(23 528)	(16 882)	-	-	(40 410)	(39 017)
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	20 920	8 392	9 787	-	39 099	41 594
Engagements sociaux passifs	20 920	8 393	9 787	-	39 100	41 594
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	45 990	24 891	9 730		80 611	73 560
Coût des services rendus	61	1 380	569		2 010	1 634
Coût des services passés						(1 083)
Coût financier	574	338	95		1 007	1 320
Prestations versées	(1 962)	(681)	(420)		(3 063)	(1 430)
Autres		197	(187)		10	155
Variations comptabilisées en résultat	(1 327)	1 234	57		(36)	596
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(4)	692			688	(1 205)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	23	(578)			(555)	8 502
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(234)	(965)			(1 199)	(842)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(215)	(851)			(1 066)	6 455
Écarts de conversion						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	44 448	25 274	9 787		79 509	80 611

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	22 611	16 406	-	-	39 017	38 641
Produit financier	296	210	-	-	506	720
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(532)	-	-	-	(532)	(224)
Autres	-	-	-	-	-	-
Variations comptabilisées en résultat	(236)	210	-	-	(26)	496
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 153	266			1 419	(120)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 153	266			1 419	(120)
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	23 528	16 882	-	-	40 410	39 017

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	9 671	1 631	11 302	4 726
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 120)	(1 117)	(2 237)	6 575
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-	-	-
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 551	514	9 065	11 301

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	(61)	(1 380)	(569)		(2 010)	(1 634)
Coût des services passés						1 083
Coût financier	(574)	(338)	(95)		(1 007)	(1 320)
Produit financier	296	210			506	720
Prestations versées	1 430	(10 579)	420		(8 729)	1 206
Cotisations reçues		11 260			11 260	
Autres (dont plafonnement d'actifs par résultat)		(197)	187		(10)	(155)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	1 091	(1 024)	(57)		10	(100)

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,32%	1,22%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	15 ans	15 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	CARBP		CARBP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,50% du taux d'actualisation	- 6,73 %	37 252	- 6,99 %	38 446
variation de -0,50% du taux d'actualisation	+ 7,55 %	42 958	+ 7,67 %	44 503
variation de + 0,50% du taux d'inflation	+ 6,99 %	42 736	+ 7,12 %	44 278
variation de -0,50% du taux d'inflation	- 5,84 %	37 607	- 5,81 %	38 933

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
	CAR - BP	CAR - BP
N+1 à N+5	8 749	8 747
N+6 à N+10	8 564	8 607
N+11 à N+15	7 994	8 084
N+16 à N+20	7 064	7 192
> N+20	16 370	17 307

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

En pourcentage et en milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	1,93%	416	1,93%	395
Actions	38,44%	8 289	38,44%	7 867
Obligations	51,60%	11 127	51,60%	10 559
Immobilier	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-
autres actifs	8,03%	1 732	8,03%	1 643
Total	100,00%	21 564	100,00%	20 464

Note 10 Information sectorielle

Le Groupe Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce son activité sur le seul métier de la banque commerciale. Elle est implantée sur le territoire national français. A ce titre, le Groupe BPACA ne prépare pas d'information sectorielle détaillée.

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 972	2 116
de la clientèle	1 112 148	1 004 808
- Ouvertures de crédit confirmées	1 109 250	1 002 769
- Autres engagements	2 898	2 039
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 114 120	1 006 924
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		400 000
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		400 000

11.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	16 592	6 451
d'ordre de la clientèle	446 644	422 199
autres engagements donnés	2 055 919	1 779 209
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2 519 155	2 207 859
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 419 412	2 314 950
de la clientèle	3 894 340	2 191 348
autres engagements reçus	77 306	97 437
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 391 058	4 603 735

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ». Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ». Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	BPCE	i-BP	BPCE	i-BP
Crédits	1 244 857	-	1 092 427	-
Autres actifs financiers	549 446	4 273	550 854	4 273
Autres actifs	-	362	-	75
Total des actifs avec les entités liées	1 794 303	4 635	1 643 281	4 348
Dettes	3 414 295	-	3 369 199	-
Autres passifs financiers	-	-	5 487	-
Autres passifs	5 207	2 537	5 124	489
Total des passifs envers les entités liées	3 419 502	2 537	3 379 810	489
Intérêts, produits et charges assimilés	(17 447)	-	(21 770)	-
Commissions	(3 219)	-	(2 299)	(23)
Résultat net sur opérations financières	12 881	-	8 949	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(7 785)	-	(15 120)	(23)
Engagements donnés	33 107	-	34 738	-
Engagements reçus	-	-	400 000	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	33 107	-	434 738	-

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17. Périmètre de consolidation.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les rémunérations versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 188 milliers d'euros au titre de 2017 (contre 915,5 milliers d'euros au titre de 2016). Ce sont des avantages à court terme, qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantage en nature et part variable).

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la BPACA au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés s'élève à 94,37 milliers d'euros en 2017.

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Valeur nette comptable			31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés Pensions en garantie	Titrisations	
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				
Actifs financiers disponibles à la vente				
Prêts et créances	26 518	2 055 919	1 681 011	3 763 448
Actifs détenus jusqu'à l'échéance				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	26 518	2 055 919	1 681 011	3 763 448
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	26 518	1 095 474	1 681 011	2 803 003

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPACA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe BPACA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2017, 1 681 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Les actifs reçus en garantie sont non significatifs au 31 décembre 2017.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2017.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne réalise pas d'opération de location en tant que bailleur.

14.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paielements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paielements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(2 639)	(4 124)	(1 656)	(8 419)	(2 996)	(3 860)	(1 066)	(7 922)
Paielements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	-	-	-	-	-	-	-	-

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2017	2016
Location simple		
Paielements minimaux	(4 359)	(4 578)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 976 326	1 409 948	1 566 378	1 605 077	941 094	663 983
Prêts et créances sur la clientèle	13 697 367	1 043 669	12 653 698	11 441 569	1 138 507	10 303 062
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE						
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	4 874 955	4 874 955		2 885 039		
Dettes envers la clientèle	10 708 734	4 736 282	5 972 452	8 986 519	3 195 292	5 791 227
Dettes représentées par un titre	27 416	27 416		210 497		
Dettes subordonnées	10 477	10 477		92 402		

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPACA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPACA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPACA restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente		61 690		28 392
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		61 690		28 392
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garanties reçues				
Notionnel des dérivés				
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		61 690		28 392
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES		210 553		877 551

Au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente		41 142		18 130
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		41 142		18 130
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE				
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		212 908		841 118

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPACA n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017.

17.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

17.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	NATIONALITÉ F / E	POURCENTAGE CONTRÔLE	POURCENTAGE D'INTÉRÊT	MÉTHODE INTÉGRATION
1. Entités consolidantes				
Etablissements de crédit				
BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	F	-	-	IG
CR CRÉDIT MARITIME LITTORAL DU SUD-OUEST	F	-	-	IG
2. Entités consolidées				
SCM SOCAMI DU SUD-OUEST		100	100	IG
SCM SOCAMA DU SUD-OUEST		100	100	IG
SCM SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE		100	100	IG
SCM SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE		100	100	IG
SCI BPSO SOUVENIR		100	100	IG
SCI BPSO PESSAC		100	100	IG
SCI BPSO SAINT ESPRIT		100	100	IG
SCI BPSO TALENCE		100	100	IG
SCI BPSO GUJAN		100	100	IG
SCI BPSO SAINT ANDRE		100	100	IG
SCI BPSO SAINT PAUL		100	100	IG
SCI BPSO MARNE		100	100	IG
SCI BPSO BOUSCAT		100	100	IG
SCI BPSO LESPARRE		100	100	IG
SCI BPSO SAINT AMAND		100	100	IG
SCI BPSO CAMBO		100	100	IG
SCI BPSO PESSAC CENTRE		100	100	IG
SCI BPSO LE HAILLAN		100	100	IG
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS		100	100	IG
SCI BPSO LIBOURNE EST		100	100	IG
SCI BPSO BASTIDE		100	100	IG
SCI BPSO MORLAAS		100	100	IG
SAS PARTICIPATION BPSO		100	100	IG
SA PLUS EXPANSION		100	100	IG
SCI CREDIMAR		100	100	IG

17.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenu	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
QUEST CROISSANCE	France	1 028 168	Absence de contrôle	1 094	90

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

(3) En milliers d'euros, montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenu	Motif de non consolidation ⁽²⁾
PROCVIS LIMOUSIN	France	423	Non significativité
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT	France	20 191	Non significativité
SARL MONETIQUE	France	500	Non significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation sous influence notable comptabilisée à la juste valeur par résultat selon IAS 39 selon l'option ouverte par IAS 28 (J.V.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), entreprises sociales pour l'habitat qualifiée de partie liée (E.S.H.), etc.

En milliers d'euros et pourcentage	PWC				CABINET DELOITTE			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	196	194	1%	2%	166	165	1%	-5%
- Emetteur	196	194	//////	//////	161	160	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	-	-	//////	//////	5	5	//////	//////
Services autres que la certification des comptes	7	14	-50%	250%	18	-	100%	0%
- Emetteur	7	14	//////	//////	18	-	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	-	-	//////	//////	-	-	//////	//////
SOUS-TOTAL	203	208	100%	100%	184	165	100%	100%
Variation (%)	-2%				12%			

En milliers d'euros et pourcentage	AUDIAL				CABINET CHAUGIER			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	31	34	-9%	-19%	13	13	0%	-54%
- Emetteur	30	33	//////	//////	-	-	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	1	1	//////	//////	13	13	//////	//////
Services autres que la certification des comptes	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
- Emetteur	-	-	//////	//////	-	-	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	-	-	//////	//////	-	-	//////	//////
SOUS-TOTAL	31	34	100%	100%	13	13	100%	100%
Variation (%)	-9%				0%			

En milliers d'euros et pourcentage	TOTAL			
	Montant		%	
	2017	2016	2017	2016
Audit				
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	406	406	-10%	-6%
- Emetteur	387	387	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	19	19	//////	//////
Services autres que la certification des comptes	25	14	336%	250%
- Emetteur	25	14	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	-	-	//////	//////
SOUS-TOTAL	431	420	100%	100%
Variation (%)	3%			

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Entreprises
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
10, quai de Queyries, 33072 Bordeaux

Aux sociétaires,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : - Attestation de présence et avis sur la sincérité des informations de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique, qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.
Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 76% du total bilan consolidé de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2017. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 278 M€ pour un encours brut de 13 555,4 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 414,7 M€ au 31 décembre 2017). Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 33,7 M€ (contre 40,8 M€ sur l'exercice 2016). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.1.1, 4.1.7, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.	

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 480,5 M€ au 31 décembre 2017, soit une variation d'Other Comprehensive Income (OCI) par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 67,9 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.1.2 et 4.1.7 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises et du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises était dans la 23ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des

systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Lyon et Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Elisabeth L'HERMITE - associée



Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON - associée



3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2017 (avec comparatif au 31 décembre 2016)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		99 876	165 096
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	-	-
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 843 840	2 631 844
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 707 579	10 431 955
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 986 161	1 662 193
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	10 810	11 002
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.4	592 075	559 137
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	-	-
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	177 577	176 934
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	92 626	97 348
AUTRES ACTIFS	3.8	77 263	67 224
COMPTE DE REGULARISATION	3.9	133 423	115 837
TOTAL DE L'ACTIF		16 721 230	15 918 570

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 071 925	999 355
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	482 155	447 410
ENGAGEMENTS SUR TITRES		640	651

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 672 026	4 462 455
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 196 739	9 573 376
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	27 416	91 194
AUTRES PASSIFS	3.8	110 210	115 920
COMPTE DE REGULARISATION	3.9	203 972	178 259
PROVISIONS	3.10	87 138	85 110
DETTES SUBORDONNEES	3.11	-	93 016
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	139 660	132 160
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 284 069	1 187 080
Capital souscrit		546 477	520 561
Primes d'émission		208 660	208 660
Réserves		420 216	346 685
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		29 481	40 550
Résultat de l'exercice (+/-)		79 235	70 624
TOTAL DU PASSIF		16 721 230	15 918 570

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	400 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 654 659	2 459 018
ENGAGEMENTS SUR TITRES		640	651

3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	355 746	382 398
Intérêts et charges assimilées	5.1	(131 924)	(147 637)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-	-
Revenus des titres à revenu variable	5.3	17 444	10 774
Commissions (produits)	5.4	190 724	180 338
Commissions (charges)	5.4	(26 187)	(25 165)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	293	320
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(1)	39
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	18 763	9 425
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(16 586)	(11 720)
PRODUIT NET BANCAIRE		408 272	398 772
Charges générales d'exploitation	5.8	(249 899)	(248 576)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 058)	(9 680)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		148 315	140 516
Coût du risque	5.9	(29 690)	(36 234)
RESULTAT D'EXPLOITATION		118 625	104 282
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 181	467
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		119 806	104 749
Résultat exceptionnel	5.11	2 830	2 000
Impôt sur les bénéfices	5.12	(35 901)	(33 396)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(7 500)	(2 729)
RESULTAT NET		79 235	70 624

3.2.2 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES
- 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES
- 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION
 - 2.3.1 Opérations en devises
 - 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
 - 2.3.3 Titres
 - 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 2.3.5 Dettes représentées par un titre
 - 2.3.6 Dettes subordonnées
 - 2.3.7 Provisions
 - 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux
 - 2.3.9 Instruments financiers à terme
 - 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions
 - 2.3.11 Revenus des titres
 - 2.3.12 Impôt sur les bénéfices
 - 2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES
- 3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
 - 3.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
 - 3.3.1 Portefeuille titres
 - 3.3.2 Evolution des titres d'investissement
 - 3.3.3 Reclassements d'actifs
- 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
 - 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
 - 3.4.2 Tableau des filiales et participations
 - 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
 - 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées
- 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES
- 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
 - 3.6.1 Immobilisations incorporelles
 - 3.6.2 Immobilisations corporelles
- 3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

3.9 COMPTES DE REGULARISATION

3.10 PROVISIONS

- 3.10.1 Tableau de variations des provisions
- 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
- 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux
- 3.10.4 Provisions PEL / CEL

3.11 DETTES SUBORDONNEES

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

3.13 CAPITAUX PROPRES

3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

- 4.1.1 Engagements de financement
- 4.1.2 Engagements de garantie
- 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

- 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
- 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
- 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES
- 5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
- 5.4 COMMISSIONS
- 5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
- 5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
- 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
- 5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 5.9 COUT DU RISQUE
- 5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
- 5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL
- 5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES
 - 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2017
- 5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 CONSOLIDATION
- 6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS
- 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

Note I. CADRE GENERAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,03 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds

pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. Le montant cédé par La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en mai 2017, s'élève à 458 Millions d'euros.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Clause de retour à meilleure fortune

Au titre de l'exercice, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait jouer la clause de retour à meilleure fortune auprès de sa filiale la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest pour un montant de 4 millions d'euros.

Subvention de la banque vis-à-vis de ses filiales

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé en Conseil d'Administration de verser à la Socama Aquitaine Centre Atlantique une subvention commerciale assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette subvention s'élève à 1,1 million d'euros.

Suppression de la Taxe de 3% sur les dividendes

Le conseil constitutionnel a annulé le 06-10-2017 la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués (Taxe de 3%) instituée en 07-2017. Le remboursement de cette taxe de 3% ayant trait aux exercices 2014 à 2017 a été comptabilisé dans les comptes pour 0,9 million d'euros.

I.4 Événements postérieurs à la clôture

En février 2018, les Conseils d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest ont décidé de réaliser la fusion de ces deux sociétés.

Le traité de fusion a été signé le 27 février 2018. La fusion comptable sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et

de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font

l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont

la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de

disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus

attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation

avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase

d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les

éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de

change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la

définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 0,15 million d'euros. Au titre de l'exercice, 0,7 million d'euros ont été remboursés. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,17 million d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1,9 million d'euros dont 1,6 million d'euros comptabilisés en charge et 0,3 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,7 million d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
<i>Comptes ordinaires</i>	1 033 492	842 109
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	-	-
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	-	-
<i>Valeurs non imputées</i>	292	339
Créances à vue	1 033 784	842 448
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 797 481	1 778 795
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	549	1 089
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	-	-
Créances à terme	1 798 030	1 779 884
Créances rattachées	12 026	9 512
Créances douteuses	-	-
<i>dont créances douteuses compromises</i>	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-	-
TOTAL	2 843 840	2 631 844

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 034 580 milliers d'euros à vue et 304 728 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 412 452 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Au 31/12/2017, il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale, ou au Système européen de Banque Centrale.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	15 654	15 447
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	-	-
<i>Autres sommes dues</i>	11 816	10 366
<i>Dettes rattachées à vue</i>	400	241
Dettes à vue	27 870	26 054
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 608 746	4 392 989
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	22 520	22 520
<i>Dettes rattachées</i>	12 890	20 892
Dettes à terme	4 644 156	4 436 401
TOTAL	4 672 026	4 462 455

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 504 milliers d'euros à vue et 694 669 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	229 938	260 372
Créances commerciales	118 879	83 667
<i>Crédits à l'exportation</i>	6 264	6 703
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	766 209	650 300
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 489 852	3 399 829
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 877 281	5 746 849
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	58 723	102 306
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	-	-
<i>Prêts subordonnés</i>	-	-
<i>Autres</i>	58	58
Autres concours à la clientèle	10 198 387	9 906 045
<i>Créances rattachées</i>	26 421	27 579
<i>Créances douteuses</i>	358 579	375 611
<i>Dépréciations des créances sur la clientèle</i>	(224 625)	(221 319)
TOTAL	10 707 579	10 431 955

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 2 616 427 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 458 626 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	4 276 741	3 909 902
<i>Livret A</i>	927 026	841 698
<i>PEL / CEL</i>	1 488 467	1 383 559
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 861 248	1 684 645
<i>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</i>	5 875 392	5 568 347
<i>Dépôts de garantie</i>	-	-
<i>Autres sommes dues</i>	8 725	8 719
<i>Dettes rattachées</i>	35 881	86 408
Total	10 196 739	9 573 376

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 505 899	-	4 505 899	3 956 842	-	3 956 842
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	1 369 493	1 369 493	-	1 611 505	1 611 505
Total	4 505 899	1 369 493	5 875 392	3 956 842	1 611 505	5 568 347

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 446 209	241 548	(164 215)	144 715	(113 008)
Entrepreneurs individuels	853 873	37 173	(20 020)	22 272	(13 785)
Particuliers	5 150 805	76 565	(37 458)	45 876	(25 777)
Administrations privées	50 759	3 146	(2 831)	1 890	(1 947)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	48 789	-	-	-	-
Autres	23 188	67	(19)	43	(21)
Total au 31/12/2017	10 573 623	358 499	(224 544)	214 795	(154 539)
Total au 31/12/2016	10 277 652	375 611	(221 319)	230 380	(158 051)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	-	2 456	1 968 387	-	1 970 843	-	2 455	1 646 713	-	1 649 168
Créances rattachées	-	16 843	167	-	17 010	-	14 578	139	-	14 717
Dépréciations	-	(1 692)	-	-	(1 692)	-	(1 692)	-	-	(1 692)
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	17 607	1 968 554	-	1 986 161	-	15 341	1 646 852	-	1 662 193
Montants bruts	-	10 891	-	-	10 891	-	11 082	-	-	11 082
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(81)	-	-	(81)	-	(80)	-	-	(80)
Actions et autres titres à revenu variable	-	10 810	-	-	10 810	-	11 002	-	-	11 002
TOTAL	-	28 417	1 968 554	-	1 996 971	-	26 343	1 646 852	-	1 673 195

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note I.3).

Ces titres se décomposent de la manière suivante : 1 681 millions d'euros d'obligations senior, 256 millions d'euros d'obligations subordonnées.

La valeur de marché des autres titres d'investissement s'élève à 31 467 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres non cotés	-	764	287 503	288 267	-	763	251 813	252 576
Titres prêtés	-	-	1 680 884	1 680 884	-	-	1 394 900	1 394 900
Titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	16 843	167	17 010	-	14 577	139	14 716
TOTAL	-	17 607	1 968 554	1 986 161	-	15 340	1 646 852	1 662 192
<i>dont titres subordonnés</i>	-	-	-	-	-	-	-	-

1 681 millions d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 395 millions au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1,77 million d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,78 million d'euros au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, la plus-value latente sur les titres de placement s'élevait à 48,7 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 28 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 98 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres non cotés	-	-	10 810	10 810	-	11 002	-	11 002
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	10 810	10 810	-	11 002	-	11 002

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 646 852	1 018 195	-	(696 493)	-	-	-	-	1 968 554
TOTAL	1 646 852	1 018 195	-	(696 493)	-	-	-	-	1 968 554

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note I.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	559 354	33 861	(923)	-	-	592 292
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	559 354	33 861	(923)	-	-	592 292
Participations et autres titres à long terme	(217)	-	-	-	-	(217)
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(217)	-	-	-	-	(217)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	559 137	33 861	(923)	-	-	592 075

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés pour 2 964 milliers d'euros et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 2 630 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 480,5 millions d'euros pour les titres BPCE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Autres Participations significatives											
Crédit maritime Mutuel du Sud Ouest	52 608	10 224	24,71%	13 000	13 000			21 539	1 063	163	
BPCE	155 742	15 364 967	6,30%	480 502	480 502			384 157	729 037	12 909	
SA BP Développement (1)	456 117	233 748	3,78%	25 374	25 374			52 761	40 371	845	
Ouest Croissance	105 102	69 415	22,50%	45 358	45 358			14 018	6 635	3 476	
GIE IBP INVESTISSEMENTS	61 503	-	16,85%	9 675	9 675			38 476 (1)	(-1)	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				2 500	2 500						
Plus expansion				957	957						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				2 964	2 964						
Certificats d'associations				2 630	2 630						
Participations dans les sociétés françaises				21 971	21 754						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

(1) Données de l'exercice 2016

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI BPSO SOUVENIR	Bordeaux	SCI
SCI BPSO PESSAC	Bordeaux	SCI
SCI BPSO SAINT ESPRIT	Bordeaux	SCI
SCI BPSO TALENCE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO GUJAN	Bordeaux	SCI
SCI BPSO SAINT ANDRE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO SAINT PAUL	Bordeaux	SCI
SCI BPSO MARNE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO BOUSCAT	Bordeaux	SCI
SCI BPSO LESPARRE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO SAINT AMAND	Bordeaux	SCI
SCI BPSO CAMBO	Bordeaux	SCI
SCI BPSO PESSAC CENTRE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO LE HAILLAN	Bordeaux	SCI
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS	Bordeaux	SCI
SCI BPSO LIBOURNE EST	Bordeaux	SCI
SCI BPSO BASTIDE	Bordeaux	SCI
SCI BPSO MORLASS	Bordeaux	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016
Créances	1 216 988	1 954 784	3 171 772	2 672 153
dont subordonnées	762	-	762	235 450
Dettes	3 272 554	65 008	3 337 562	3 346 259
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	34 436	23 398	57 834	93 361
Engagements de financement	-	-	-	31 000
Engagements de garantie	34 436	-	34 436	36 322
Autres engagements donnés	-	23 398	23 398	26 039
Engagements reçus	266 204	-	266 204	269 462
Autres engagements reçus	266 204	-	-	269 462
TOTAL	4 790 182	2 043 190	6 833 372	6 381 235

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas d'encours de crédit-bail ou de locations simples.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	188 696	852	-	-	189 548
Droits au bail et fonds commerciaux	182 504	750	-	-	183 254
Logiciels	6 192	102	-	-	6 294
Autres	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(11 762)	(209)	-	-	(11 971)
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 698)	(63)	-	-	(5 761)
Logiciels	(6 064)	(146)	-	-	(6 210)
Autres	-	-	-	-	-
Total valeurs nettes	176 934	643	-	-	177 577

3.6.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	7 122	-	(873)	-	6 249
Constructions	48 331	887	(1 639)	-	47 579
Parts de SCI	24 261	-	-	-	24 261
Autres	165 053	7 294	(2 316)	-	170 031
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 767	8 181	(4 828)	-	248 120
Immobilisations hors exploitation	6 500	8	(349)	-	6 159
Valeurs brutes	251 267	8 189	(5 177)	-	254 279
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(25 877)	(2 774)	883	-	(27 768)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(125 564)	(6 837)	1 105	-	(131 296)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(151 441)	(9 612)	1 988	-	(159 064)
Immobilisations hors exploitation	(2 478)	(237)	126	-	(2 589)
Amortissements et dépréciations	(153 919)	(9 849)	2 114	-	(161 653)
Total valeurs nettes	97 348	(1 660)	(3 063)	-	92 626

3.7 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	-	287
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	26 400	89 000
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 016	1 907
TOTAL	27 416	91 194

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'as pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	-	2 294	-	2 549
Créances et dettes sociales et fiscales	67 328	69 369	55 445	66 477
Dépôts de garantie reçus et versés	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	9 935	38 547	11 779	46 894
TOTAL	77 263	110 210	67 224	115 920

3.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	-	-	-	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	11 892	47 853	10 024	39 236
Produits à recevoir/Charges à payer	14 266	57 676	11 969	51 925
Valeurs à l'encaissement	84 903	86 363	71 676	71 388
Autres	22 362	12 080	22 168	15 710
TOTAL	133 423	203 972	115 837	178 259

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	32 087	6 761	-	(10 216)	28 632
Provisions pour engagements sociaux	32 344	1 258	-	(1 093)	32 509
Provisions pour PEL/CEL	12 831	335	-	-	13 166
Provisions pour litiges					
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	500	-	-	-	500
Risques sur opérations de banque	924	-	-	(924)	-
Provisions pour impôts	246	60	-	(60)	246
Autres	1 553	5 041	-	(331)	6 263
Autres provisions pour risques	3 223	5 101	-	(1 315)	7 009
Provisions pour restructurations informatiques	76	-	-	-	76
Autres provisions exceptionnelles	4 549	1 671	-	(474)	5 746
Provisions exceptionnelles	4 625	1 671	-	(474)	5 822
TOTAL	85 110	15 126	-	(13 098)	87 138

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	221 318	288 296	(1 892)	(281 205)	226 517
Dépréciations sur autres créances	1 990	-	-	-	1 990
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	223 308	288 296	(1 892)	(281 205)	228 507
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 158	4 465	-	(3 797)	8 826
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 929	2 296	-	(6 419)	19 806
Autres provisions	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	32 087	6 761	-	(10 216)	28 632
TOTAL	255 395	295 057	(1 892)	(291 421)	257 139

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (10 554 milliers d'euros en 2017).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2017				Total	exercice 2016				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	35 524	20 915	9 261	1 966	67 666	35 915	19 583	9 191	1 970	66 659
Juste valeur des actifs du régime	19 282	15 875			35 157	18 735	15 658			34 393
Juste valeur des droits à remboursement					-					-
Effet du plafonnement d'actifs					-					-
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)					-					-
Coût des services passés non reconnus					-					-
Solde net au bilan	16 242	5 040	9 261	1 966	32 509	17 180	3 925	9 191	1 970	32 266
Engagements sociaux passifs	16 242	5 040	9 261	1 966	32 509	17 258	3 925	9 191	1 970	32 344
Engagements sociaux actifs					-	78				78

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		1 359	534	61	1 954	1 615
Coût des services passés					-	39
Coût financier	245	126	91	31	493	596
Produit financier					-	-
Prestations versées	(1 332)	(660)	(413)	(100)	(2 505)	(2 925)
Cotisations reçues					-	-
Écarts actuariels	86	94	(142)	4	42	597
Autres		196			196	183
Total de la charge de l'exercice	(1 001)	1 115	70	(4)	180	105

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2017		exercice 2016	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	NC	1,32%	NC	1,22%
taux d'inflation	NC	1,70%	NC	1,60%
table de mortalité utilisée	NC	TGH05-TGF05	NC	TGH05-TGF05
duration	NC	15	NC	15

	exercice 2017				exercice 2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long		Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long	
Hors CGPCE et CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,89%	1,43%	1,07%	1,51%	0,82%	1,30%	0,96%	1,32%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	10,1	16,3	11,9	17	10,4	16	12	17

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 6 669 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 554 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 6 115 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,4 % en obligations, 42 % en actions, 3,2 % en actifs monétaires et 8,3 % en autres.

Les tables de mortalité utilisées sont :

TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	172 095	775 284
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	960 269	287 523
* ancienneté de plus de 10 ans	220 114	226 580
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 352 478	1 289 387
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	124 131	124 677
TOTAL	1 476 609	1 414 064

Encours des dépôts octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 289	1 974
* au titre des comptes épargne logement	5 305	7 853
TOTAL	6 594	9 827

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 747	(4 698)	3 049
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 233	4 285	5 517
* ancienneté de plus de 10 ans	2 982	565	3 548
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 961	152	12 114
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 001	136	1 136
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	17	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(101)	31	(70)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(132)	48	(84)
TOTAL	12 831	336	13 166

3.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	93 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Dettes rattachées	-	16
Total	-	93 016

Le prêt subordonné émis le 24/06/2009 par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et souscrit par BPCE a été remboursé à son échéance le 26/06/2017.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	132 160	7 500	-	-	139 660
TOTAL	132 160	7 500	-	-	139 660

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 23 773 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 9 577 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 12 601 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2015	493 949	208 660	331 865	65 988	1 100 462
Mouvements de l'exercice	26 612	-	55 370	4 636	86 618
Total au 31/12/2016	520 561	208 660	387 235	70 624	1 187 080
Variation de capital	25 916	-	-	-	25 916
Affectation Résultat N-1	-	-	62 463	(62 463)	-
Résultat de la période	-	-	-	79 235	79 235
Distribution de dividendes	-	-	-	(8 161)	(8 161)
Changement de méthode	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(1)	-	(1)
Total au 31/12/2017	546 477	208 660	449 697	79 235	1 284 069

(1) Ce poste prend en compte la reprise de Provision pour Investissement

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 546 477 milliers d'euros et est composé pour euros de 32 145 683 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2 601 156	157 330	5 064	42 287	37 454	549	2 843 840
Opérations avec la clientèle	633 047	259 794	1 070 026	3 660 542	4 946 861	137 309	10 707 579
Obligations et autres titres à revenu fixe	191 812	-	274 500	934 569	584 518	762	1 986 161
Opérations de crédit-bail et de locations simples	-	-	-	-	-	-	-
Total des emplois	3 426 015	417 124	1 349 590	4 637 398	5 568 833	138 620	15 537 580
Dettes envers les établissements de crédit	803 299	367 361	689 485	1 638 036	1 173 845	-	4 672 026
Opérations avec la clientèle	7 789 836	84 585	251 666	1 629 902	440 750	-	10 196 739
Dettes représentées par un titre	1 016	6 000	4 400	16 000	-	-	27 416
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	8 594 151	457 946	945 551	3 283 938	1 614 595	0	14 896 181

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 424	32 522
en faveur de la clientèle	1 070 501	966 833
Ouverture de crédits documentaires	7 255	5 123
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 063 246	961 710
Autres engagements	-	-
Total des engagements de financement donnés	1 071 925	999 355
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	-	400 000
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	-	400 000

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	17 011	8 558
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	523	2 107
- autres garanties	16 488	6 451
D'ordre de la clientèle	465 144	438 852
- cautions immobilières	98 748	77 789
- cautions administratives et fiscales	11 869	11 900
- autres cautions et avals donnés	23 699	26 463
- autres garanties données	330 828	322 700
Total des engagements de garantie donnés	482 155	447 410
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 654 659	2 459 018
Total des engagements de garantie reçus	1 654 659	2 459 018

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 808 830	-	1 539 904	-
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	-	3 746 955	-	2 179 539
Total	1 808 830	3 746 955	1 539 904	2 179 539

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 198 959 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 142 251 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 65 632 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 65 416 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 33 107 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 34 738 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- Pas de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 59 264 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 894 813 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 683 144 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 86 459 milliers d'euros de créances détenues par des entreprises sont nantis auprès de Euro Secured Notes Issuer (Société de titrisation de droit français) contre 98 640 milliers d'euros au 31 décembre,
- 529 860 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier & Corp, contre 456 450 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a reçu 2 185 669 milliers d'euros d'actifs en garantie de la SACCEF contre 1 992 174 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Ainsi que 1 401 991 milliers d'euros en garantie de Parnasse Garanties au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 23,4 millions d'euros (contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2016).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 521 092	-	1 521 092	-	1 940 575	-	1 940 575	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	46 706	-	46 706	-	42 793	-	42 793	-
Opérations de gré à gré	1 567 798	-	1 567 798	-	1 983 368	-	1 983 368	-
Total opérations fermes	1 567 798	-	1 567 798	-	1 983 368	-	1 983 368	-
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	25 000	-	25 000	-	-	-	-	-
Options de change	5 091	-	5 091	-	5 216	-	5 216	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	30 091	-	30 091	-	5 216	-	5 216	-
Total opérations conditionnelles	30 091	-	30 091	-	5 216	-	5 216	-
Total instruments financiers et change à terme	1 597 889	-	1 597 889	-	1 988 584	-	1 988 584	-

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	224 719	1 343 079	-	-	1 567 798	302 424	1 680 944	-	-	1 983 368
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	178 013	1 343 079	-	-	1 521 092	259 631	1 680 944	-	-	1 940 575
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	46 706	-	-	-	46 706	42 793	-	-	-	42 793
Opérations conditionnelles	5 091	25 000	-	-	30 091	5 216	-	-	-	5 216
Options de taux d'intérêt	5 091	25 000	-	-	30 091	5 216	-	-	-	5 216
Total	229 810	1 368 079	-	-	1 597 889	307 640	1 680 944	-	-	1 988 584

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2017
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	241 706	544 514	781 578	1 567 798
Opérations fermes	241 706	544 514	781 578	1 567 798
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	5 091	25 000	-	30 091
Opérations conditionnelles	5 091	25 000	-	30 091
Total	246 797	569 514	781 578	1 597 889

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 373	(40 304)	(12 931)	21 897	(42 356)	(20 459)
Opérations avec la clientèle	276 017	(78 836)	197 181	308 309	(89 700)	218 609
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 361	(2 023)	45 338	47 498	(3 093)	44 405
Dettes subordonnées	8	(558)	(550)	8	(1 240)	(1 232)
Autres*	4 987	(10 203)	(5 216)	4 686	(11 248)	(6 562)
TOTAL	355 746	(131 924)	223 822	382 398	(147 637)	234 761

* Dont -4 880 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 336 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre une Reprise de 108 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 3.2.1.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de produits ou charges sur opérations de Crédit-bail et locations assimilées.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	17 444	10 774
Parts dans les entreprises liées	-	-
TOTAL	17 444	10 774

5.4 Commissions

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	286	(3)	283	287	(5)	282
Opérations avec la clientèle	80 516	(140)	80 376	77 704	(146)	77 558
Opérations sur titres	5 974	-	5 974	6 581	-	6 581
Moyens de paiement	46 324	(22 389)	23 935	41 534	(21 012)	20 522
Opérations de change	254	(302)	(48)	233	(653)	(420)
Engagements hors-bilan	1 932	-	1 932	1 356	-	1 356
Prestations de services financiers	54 824	(3 353)	51 471	52 450	(3 349)	49 101
Activités de conseil	614	-	614	193	-	193
Autres commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	190 724	(26 187)	164 537	180 338	(25 165)	155 173

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	293	320
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	293	320

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1)	-	(1)	39	-	39
Dotations	(1)	-	(1)	-	-	-
Reprises	-	-	-	39	-	39
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(1)	-	(1)	39	-	39

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 943	(3 289)	(1 346)	1 987	(3 136)	(1 149)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-	-	-	-	-
Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	(9)	(5)	(14)	-	-	-
Autres produits et charges accessoires	16 829	(13 292)	3 537	7 438	(8 584)	(1 146)
Total	18 763	(16 586)	2 177	9 425	(11 720)	(2 295)

5.8 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	(80 850)	(81 075)
Charges de retraite et assimilées (1)	(10 719)	(10 116)
Autres charges sociales	(22 711)	(23 657)
Intéressement des salariés	(13 355)	(13 000)
Participation des salariés	(5 895)	(5 570)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(17 976)	(18 122)
Total des frais de personnel	(151 506)	(151 540)
Impôts et taxes	(9 572)	(10 982)
Autres charges générales d'exploitation	(88 821)	(86 054)
Total des autres charges d'exploitation	(98 393)	(97 036)
Total	(249 899)	(248 576)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 674 cadres et 1394 non cadres, soit un total de 2068 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 534 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2017					31/12/2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle	(288 209)	262 880	(4 551)	2 337	(27 543)	(77 408)	49 460	(4 455)	1 623	(30 780)
Titres et débiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions										
Engagements hors-bilan	(5 146)	4 107	-	-	(1 039)	(5 103)	2 751	-	-	(2 352)
Provisions pour risque clientèle	(1 615)	507	-	-	(1 108)	(3 634)	532	-	-	(3 102)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(294 970)	267 494	(4 551)	2 337	(29 690)	(86 145)	52 743	(4 455)	1 623	(36 234)
Dont :										
Pertes/créances irrécouvrables couvertes	-	(23 129)	-	-	(23 129)	-	(30 937)	-	-	(30 937)
Reprise de dépréciations utilisées	-	22 683	-	-	22 683	-	30 302	-	-	30 302
Reprise de dépréciations devenues sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise de provisions devenues sans objet	-	263 326	-	-	263 326	-	50 095	-	-	50 095
Reprise de provisions utilisées	-	4 614	-	-	4 614	-	3 283	-	-	3 283
TOTAL reprises nettes		267 494			267 494		52 743			52 743

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-	-	-	-	7	-	-	7
Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	7	-	-	7
Résultat de cession	-	-	1 181	1 181	(6)	-	466	460
TOTAL	-	-	1 181	1 181	1	-	466	467

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

5.11 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels	4 000	2 000
Retour a meilleure fortune CRCMM LSO	4 000	2 000
Charges exceptionnelles	(1 170)	-
Provision subvention versée aux filiales	(1 170)	-

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	2017	2016
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	103 909	-
Au titre du résultat exceptionnel	2 830	-
Imputations des déficits	-	-
Bases imposables	106 739	-
Impôt correspondant	35 580	-
+ contributions 3,3%	1 149	-
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	-	-
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(183)	-
Impôt comptabilisé	36 546	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-	-
Impact Intégration fiscale	122	-
Divers (Réstitution Taxe 3%: Produit 703)	(767)	-
TOTAL	35 901	-

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 318 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2017	Exercice 2016
Produit net bancaire	408 272	398 772
Frais de gestion	(259 957)	(258 256)
Résultat brut d'exploitation	148 315	140 516
Coût du risque	(29 690)	(36 234)
Résultat d'exploitation	118 625	104 282
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 180	467
Résultat courant avant impôt	119 806	104 749

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 1,188 million d'euros contre 0,916 million d'euros en 2016.

6.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	PWC				Cabinet Deloitte				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	
Audit													
Mission de certification des comptes	166	156	96%	92%	161	160	90%	100%	327	316	93%	96%	
Services autres que la certification des comptes	7	14	4%	8%	18	0	10%	0%	25	14	7%	4%	
TOTAL	173	170	100%	100%	179	160	100%	100%	352	330	100%	100%	
Variation (%)	2%				12%				7%				

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Entreprises

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
10, quai de Queyries, 33072 Bordeaux

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation de présence et avis sur la sincérité des informations de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent 64% du total bilan de la BPACA au 31 décembre 2017. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 225 M€ pour un encours brut de 10 583 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 359 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 29,7 M€ (contre 36,2 M€ sur l'exercice 2016).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2 et 5.9 de l'annexe.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective. Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p>

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 480,5M€ au 31 décembre 2017.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 3.4.I de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises et du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Elisabeth L'HERMITE - associée



Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON - associée



3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Entreprises

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

10, quai de Queyries, 33072 Bordeaux

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

I. Avec la société SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Personne concernée :

Monsieur Dominique Garnier, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA, administrateur de la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE.

I.1. Octroi d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune au titre de l'exercice 2017

Nature et objet :

Octroi d'une subvention commerciale d'un montant de 1.060.000 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de 6 années.

Modalités :

Les conseils d'administration de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique et de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont décidé, respectivement les 7 et 19 décembre 2017, l'attribution d'une subvention commerciale d'un montant de 1.060.000 euros assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de 6 années.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a motivé cette convention par le fait que la BPACA garantit la liquidité et la solvabilité de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique, qui, en contrepartie, souscrit à des obligations d'affiliation à BPCE, d'information et de relations financières. Les subventions accordées ont eu pour vocation de couvrir une partie des résultats déficitaires réalisés par la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique.

I.2. Remboursement de l'apport au fonds de garantie collective

Nature et objet :

Remboursement de l'apport versé par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'un montant 350.632,74 euros.

Modalités :

Votre Banque avait versé à la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique, dans le cadre d'une convention d'apport en fonds de garantie collective, un montant de 350.632,74 euros pour lui permettre de poursuivre son activité de garantie. Autorisée initialement le 12 octobre 1988, cette convention avait été prorogée par décision du conseil d'administration du 24 avril 2012 pour une durée additionnelle de 5 ans. Par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2017, votre Banque a demandé, après obtention l'accord préalable de BPCE, le remboursement de cet apport.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a motivé la modification de cette convention autorisée antérieurement par l'ancienneté de cette convention.

I.3. Abandon des subventions commerciales accordées au titre des exercices 2004 à 2011 (sauf 2007)

Nature et objet :

Abandon des subventions commerciales versées à la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011. Les subventions au titre de ces exercices s'élevaient à un montant de 3.810.276,14 euros.

Modalités :

Le conseil d'administration de votre Banque, a autorisé dans sa séance du 19 décembre 2017, l'abandon définitif des subventions d'équilibre versées à SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique au titre des exercices 2004, 2005, 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011. Ces subventions bénéficiaient jusqu'alors de retour à meilleure fortune non limité dans le temps.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a motivé la modification de ces conventions autorisées antérieurement par l'ancienneté de ces conventions et l'incapacité pour la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique de procéder au remboursement de ces subventions.

I.4. Avenants aux conventions antérieures relatives aux subventions commerciales accordées au titre des exercices 2012 à 2015

Nature et objet

Modification des subventions octroyées antérieurement à la société SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique au titre des exercices 2012 à 2015.

Modalités

Conformément aux décisions prises par votre conseil d'administration de 2012 à 2015, votre Banque a octroyé à la société SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique les subventions d'équilibre suivantes :

Exercice clos le	Montant de la subvention
31 décembre 2012	600 000 €
31 décembre 2013	950 000 €
31 décembre 2014	900 000 €
31 décembre 2015	1 148 000 €
Total	3 598 000 €

Votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 décembre 2017, l'aménagement par voie d'avenant des protocoles de subventions commerciales allouées en 2012, 2013, 2014 et 2015, afin de les assortir d'une clause de retour à meilleure fortune d'un délai de 6 années, courant par année d'attribution. Auparavant, ces conventions étaient assorties de clause de retour à meilleure fortune sans limitation dans le temps.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le conseil d'administration a motivé la modification de ces conventions autorisées antérieurement par la volonté de vouloir circonscrire chaque subvention dans un délai de retour à meilleure fortune de 6 années, au-delà duquel, si la condition n'est pas réalisée, la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique sera définitivement libérée de toute obligation de remboursement vis-à-vis de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2. Avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMM-LSO)

2.1. Subventions avec clause de retour à meilleure fortune

Personnes concernées :

Monsieur Dominique Garnier, Directeur Général de la BPACA et membre de droit représentant la BPACA, administrateur de la CRCMM-LSO.
Monsieur Alain Pochon, Président du conseil d'administration de la CRCMM-LSO et administrateur de la BPACA.

Nature et objet :

Octroi de subventions d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune à la société CRCMM-LSO.

Modalités :

La BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST, absorbée en 2011 par la BPACA, a décidé d'octroyer à la société CRCMM-LSO une subvention d'un montant de 17 400 000 euros au titre de l'exercice 2010 et une subvention d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice 2011.

Ces subventions sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune de la société CRCMM-LSO dans un délai maximum de 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de la société CRCMM-LSO ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition. Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le bénéfice après rémunération des parts sociales et dotation à la réserve légale, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a décidé de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès du CRCMM-LSO, au titre de l'exercice 2017, à la somme de 4 000 000 euros par dérogation aux clauses des subventions préalablement accordées.

Cette décision tient compte des estimations de résultat du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat proposé à son conseil d'administration du 18 décembre 2017 pour permettre la perception d'un intéressement par les collaborateurs du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest.

Au 31 décembre 2017, le montant total des remboursements effectués par le CRCMM-LSO au titre des clauses de retour à meilleure fortune s'élève à 8 000 000 euros.

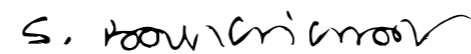
Fait à Bordeaux et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Elisabeth L'HERMITE - associée



Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON - associée



4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique GARNIER, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique GARNIER,
Directeur Général

Date :
22 mars 2018

